



**Installations Classées
Dossier enregistrement**

extension

04/01/2021

Vaches laitières régime : Enregistrement

installation d'un JA

Gabriel Jestin
Agence de Landerneau
Zone de Mescoat - Rue Ingénieur Jacques Frimot
29800 Landerneau
06 12 85 87 19
gabriel.jestin@alteor-environnement.com

SCEA ER GUEL
Pont Er Guel
56420PLAUDREN
02 97 45 92 96
bertrand.mahe14@gmail.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*02

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame

Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

Adresse électronique

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame

Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.2 Votre projet est-il un : Nouveau site Site existant

4.3 Activité

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361 .

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Si oui, lequel ou laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A Plaudren

Le

4.1.2021

Signature du demandeur



Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input type="checkbox"/>

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions des articles L. 229-5 et 229-6 :	
P.J. n°14. - La description : - Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ; - Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ; - Des mesures prises pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre grâce à un plan de surveillance qui réponde aux exigences du règlement pris en application de la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre. Ce plan peut être actualisé par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même règlement sans avoir à modifier son enregistrement. [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

Si votre projet concerne une installation d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW :

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	

Sommaire

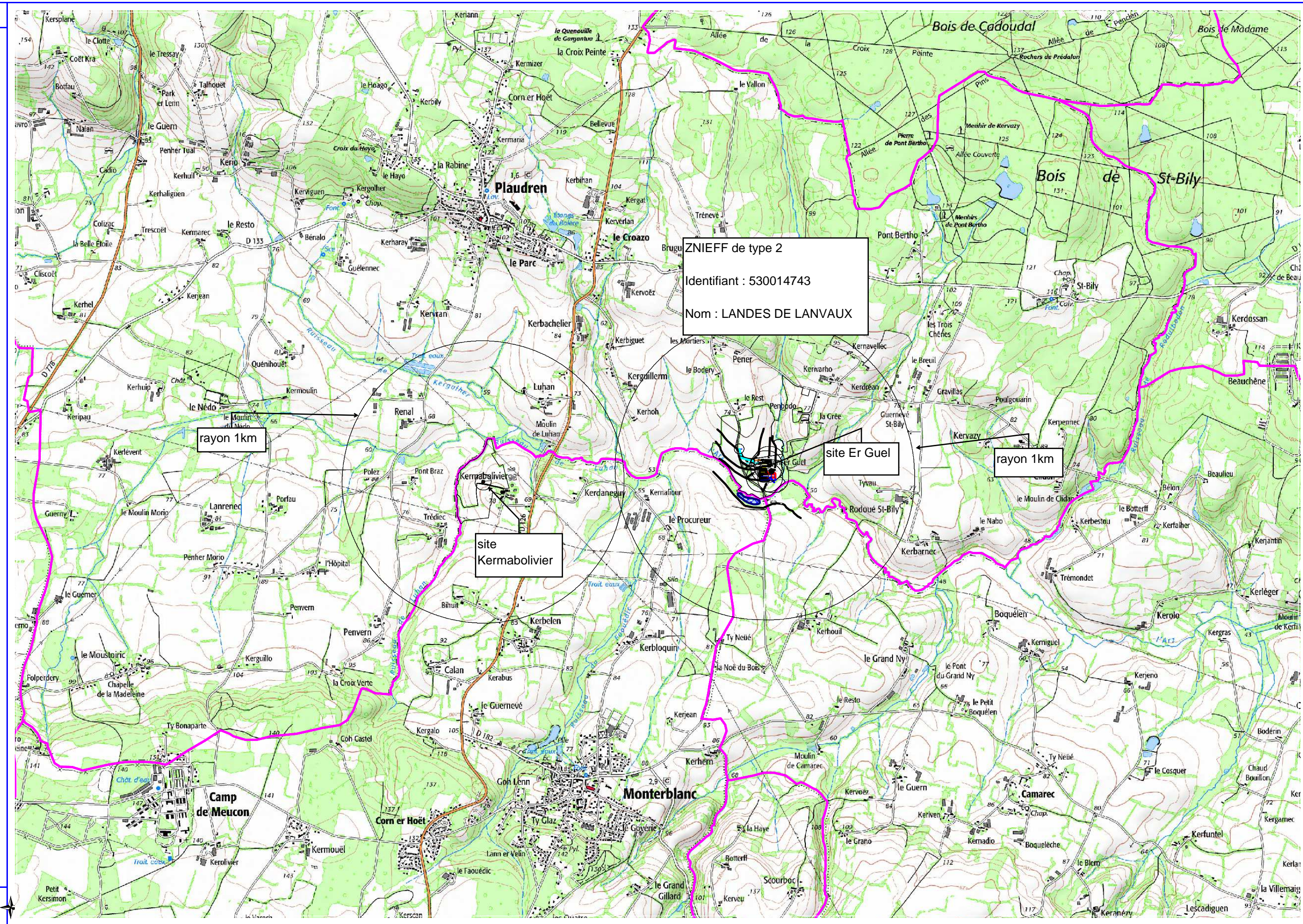
1.	PJ °1 : Plan de situation de l'installation au 1/25 000	3
2.	PJ °2 : Plan des abords de l'installation de 1/2 500 au minimum	4
3.	PJ °3 : Plan de masse 1/1000	5
4.	PJ °4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols	6
5.	PJ °5 : Capacités techniques et financières du demandeur	7
5.1.	Capacités techniques du demandeur.....	7
5.2.	Capacités financières du demandeur.....	8
5.3.	Accord bancaire.....	9
6.	PJ °6 : Justification du respect des prescriptions générales	10
6.1.	Annexe 6: PJ n°6 Guide de justification de conformité Enregistrement.....	10
6.2.	Article 1 Demande d'enregistrement.....	18
6.3.	Article 5 : Implantation respect des distances réglementaires.....	21
6.4.	Article 6 : Intégration paysagère.....	22
6.5.	Article 7 : infrastructures agro-écologiques.....	23
6.6.	Article 8 : Localisation des risques.....	23
6.7.	Article 9 : Stockage matières dangereuses.....	23
6.8.	Article 10 : Propreté de l'installation.....	23
6.9.	Article 11 : Description des installations existantes et en projet.....	25
6.10.	Article 12 : accessibilité.....	32
6.11.	Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie.....	32
6.12.	Article 14 : Les installations électriques et techniques.....	33
6.13.	Article15 : Stockage matières dangereuses.....	35
6.14.	Article16 : Compatibilité avec le SDAGE, SAGE, Les zones vulnérables.....	35
6.15.	Article17 : Prélèvement et consommation d'eau.....	35
6.16.	Article18 et 19 : Ouvrages de prélèvements.....	36
6.17.	Article 20 : Parcours extérieurs des porcs.....	36
6.18.	Article 21 : Parcours des volailles.....	36
6.19.	Article 22 : Pâturage bovins.....	36
6.20.	Article 23 : Effluents d'élevage.....	37
6.21.	Article 24 : Gestion des eaux pluviales.....	38
6.22.	Article 25 : Eaux souterraines.....	38
6.23.	Article 27.1 et 27.2 : Dimensionnement du plan épandage.....	38
6.24.	Article 27.3:Cartographie et pratiques d'épandage.....	45
6.25.	Article 27.4 : Gestion des effluents.....	47
6.26.	Article 27.5 : Délais d'enfouissement.....	52
6.27.	Article 28 : Stations de traitement ou équipements de traitement.....	52
6.28.	Article 29 : Compostage.....	52
6.29.	Article 30 : Site de traitement spécialisé.....	52
6.30.	Article 31 : Odeurs, gaz, poussières.....	52
6.31.	Article 32 : Bruit et vibration.....	53
6.32.	Article 33 à 35 Déchets et sous-produits animaux.....	55
6.33.	Article 36 à 39 : Autosurveillance.....	59
6.34.	Conditions de remise en état du site.....	59
7.	PJ °7 : Aménagements aux prescriptions générales	62
7.1.	Lettre de demande d'aménagement aux prescriptions.....	62
7.2.	Aménagements aux prescriptions par rapport aux tiers.....	62
7.3.	Attestation d'accord signée.....	62
7.4.	Aménagements aux prescriptions par rapport à un forage.....	62
7.5.	Aménagements aux prescriptions par rapport à une zone conchylicole.....	62
8.	PJ °8 : Nouveau site : Avis du propriétaire	63
9.	PJ °9 : Nouveau site : Avis du Maire	63
10.	PJ °10 : Dépôt d'un permis de construire	63
11.	PJ °11 : Autorisation de défrichement	63
12.	PJ °12 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes	64
12.1.	Thème des Milieux Naturels.....	64
12.2.	Thème de l'eau.....	65
12.3.	Thème Déchets.....	67
12.4.	Autres thèmes.....	68

13.	PJ °13 L'évaluation des incidences Natura 2000	68
14.	PJ° 18 Annexe article 23 Bilan du besoin de stockage des effluents	69
15.	PJ°19 Annexe article 27.3 Cartographie du plan d'épandage	70
16.	PJ°20 Annexe article 27.4 Bilan de fertilisation NPK	71
17.	PJ°21 Annexe article 27.5 Plans permis de construire-attestation de dépôt	72

1. PJ °1 : Plan de situation de l'installation au 1/25 000

Plan de situation - site et environnement

Localisation



ZNIEFF de type 2
Identifiant : 530014743
Nom : LANDES DE LANVAUX

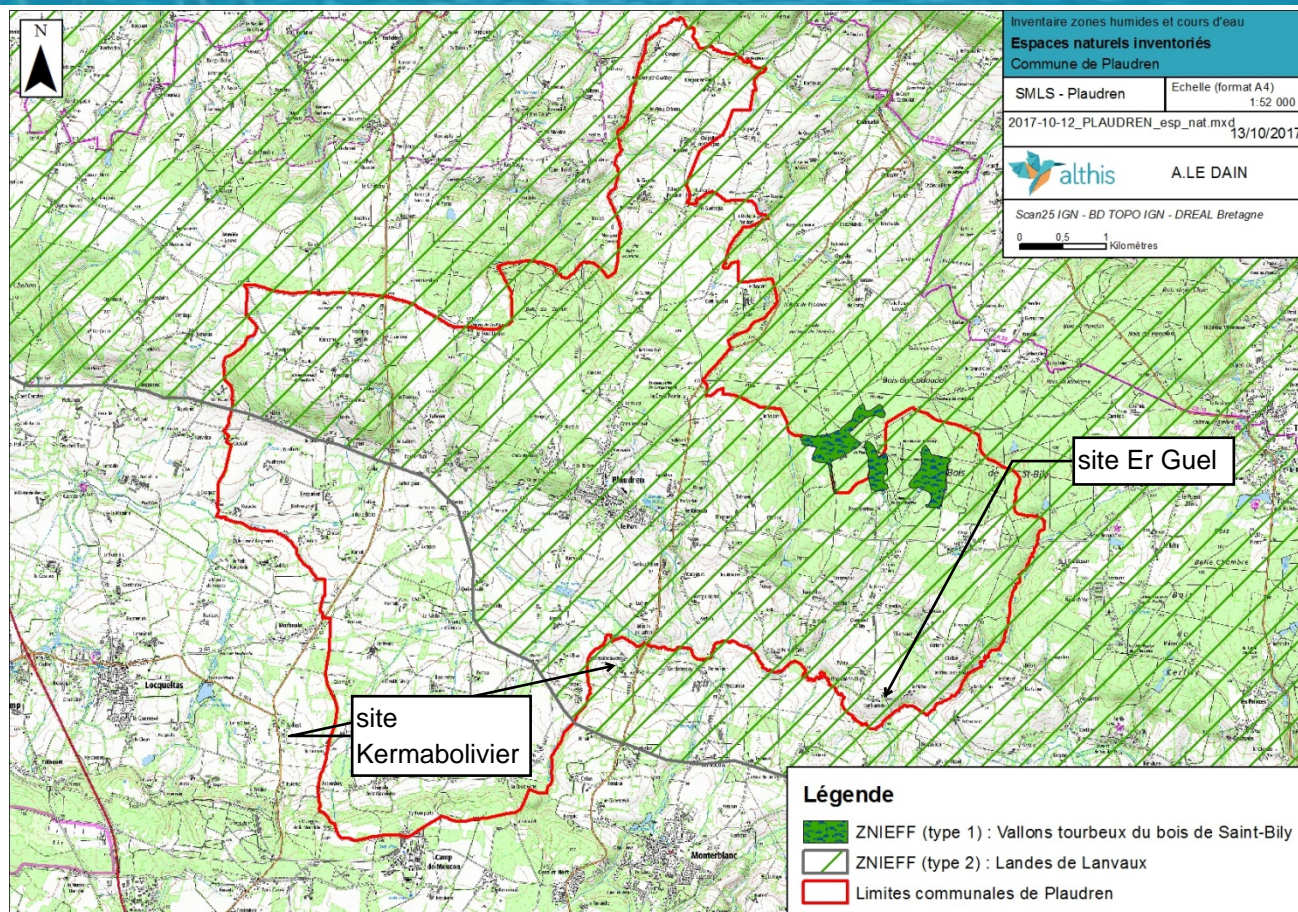
rayon 1km

rayon 1km

site Kermabolivier

site Er Guel

Échelle = 1 : 25 000
0 750



Carte 3 : Espaces naturels (ZNIEFF de type I et II) sur le territoire communal

2. PJ °2 : Plan des abords de l'installation de 1/2 500 au minimum

Plan de Masse et zones à risques

Légende


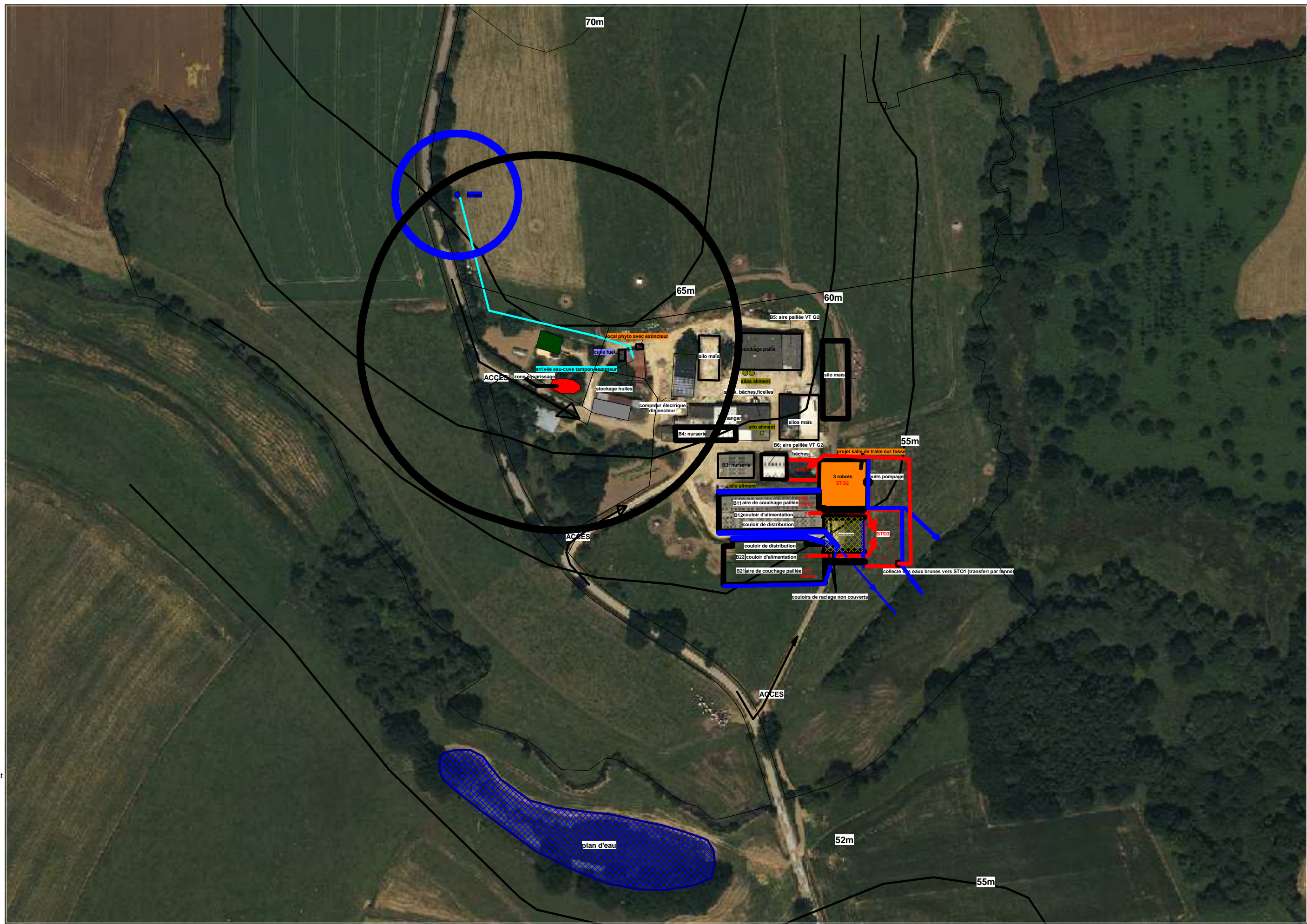
PLAUDREN
Pont Er Guel
ZN 101,102,103,104,105

STO 1 Fosse 175m³
STO 2 Fosse 812m³ (projet)
STO 3 Fumière 600m²

FTC Fumier très compact
FC Fumier compact
Ebr Eau brune
EB Eau blanche
EV Eau verte
EP Eaux pluviales

Propriété demandeur
Habitation ancien exploitant
Bâtiments agricoles
Stockage effluent

Échelle = 1 : 2 000

Plan de Masse et zones à risques



3. PJ °3 : Plan de masse 1/1000

Plan de Masse et zones à risques

Légende

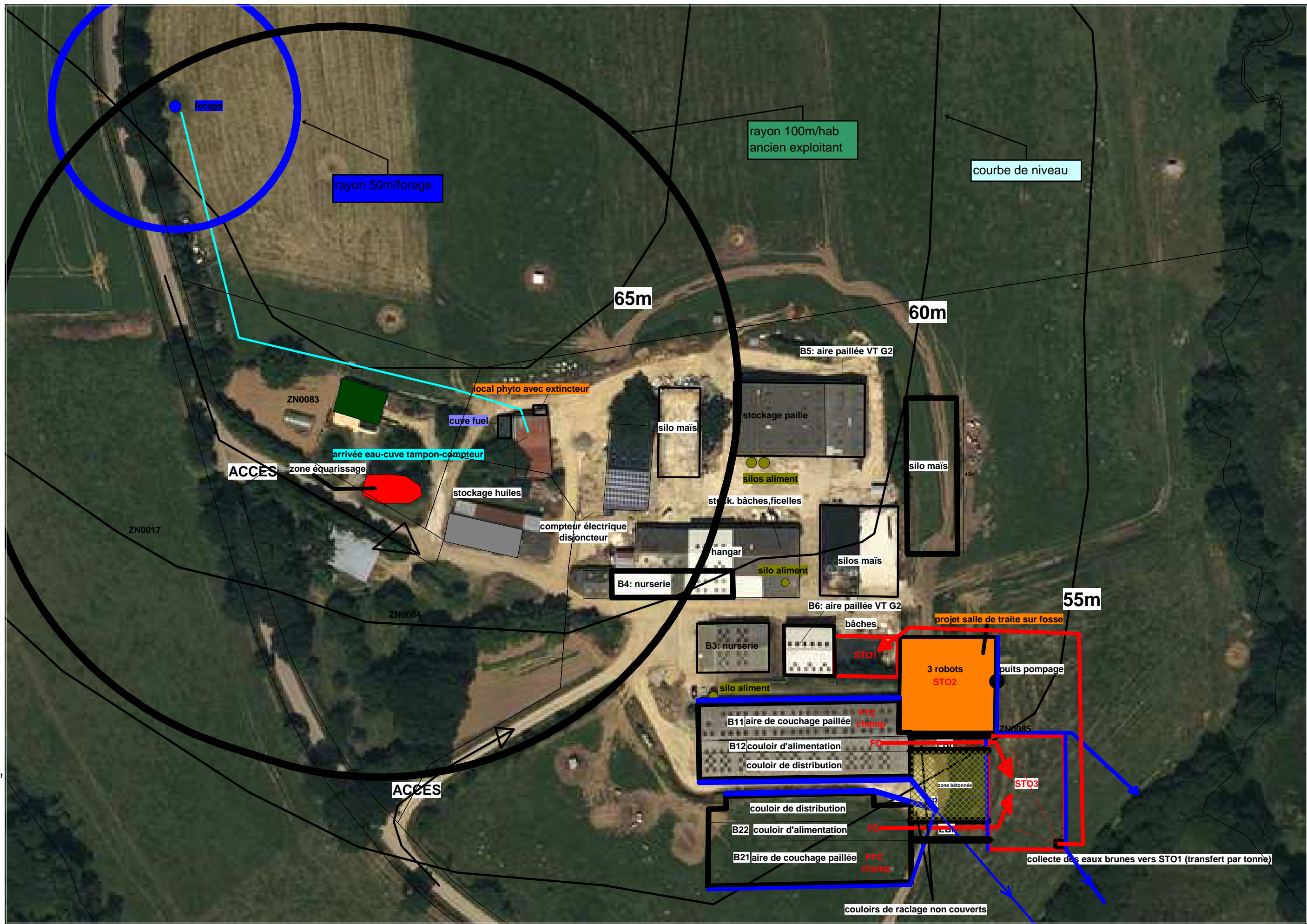
PLAUDREN
Pont Er Guel
ZN 101,102,103,104,105

STO 1 Fosse 175m3
STO 2 Fosse 812m3 (projet)
STO 3 Fumière 600m²

FTC Fumier très compact
FC Fumier compact
Ebr Eau brune
EB Eau blanche
EV Eau verte
EP Eaux pluviales

Propriété demandeur
Habitation ancien exploitant
Bâtiments agricoles
Stockage effluent

Échelle = 1 : 1 000



Plan de Masse et zones à risques

Légende

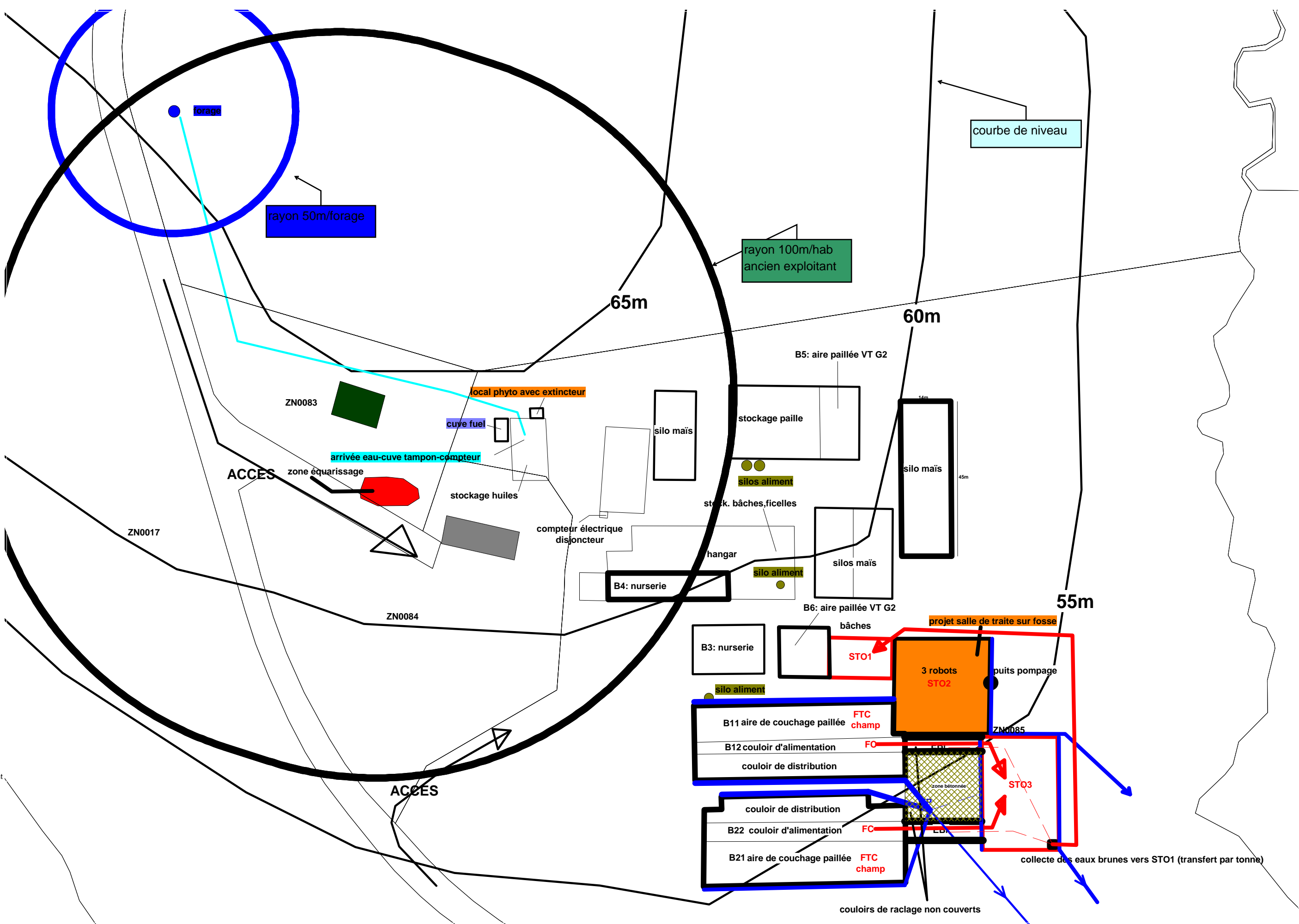
PLAUDREN
Pont Er Guel
ZN 101,102,103,104,105

STO 1 Fosse 175m3
STO 2 Fosse 812m3 (projet)
STO 3 Fumière 600m²

FTC Fumier très compact
FC Fumier compact
Ebr Eau brune
EB Eau blanche
EV Eau verte
EP Eaux pluviales

Propriété demandeur
Habitation ancien exploitant
Bâtiments agricoles
Stockage effluent

Échelle = 1 : 1 000



Plan de Masse et zones à risques


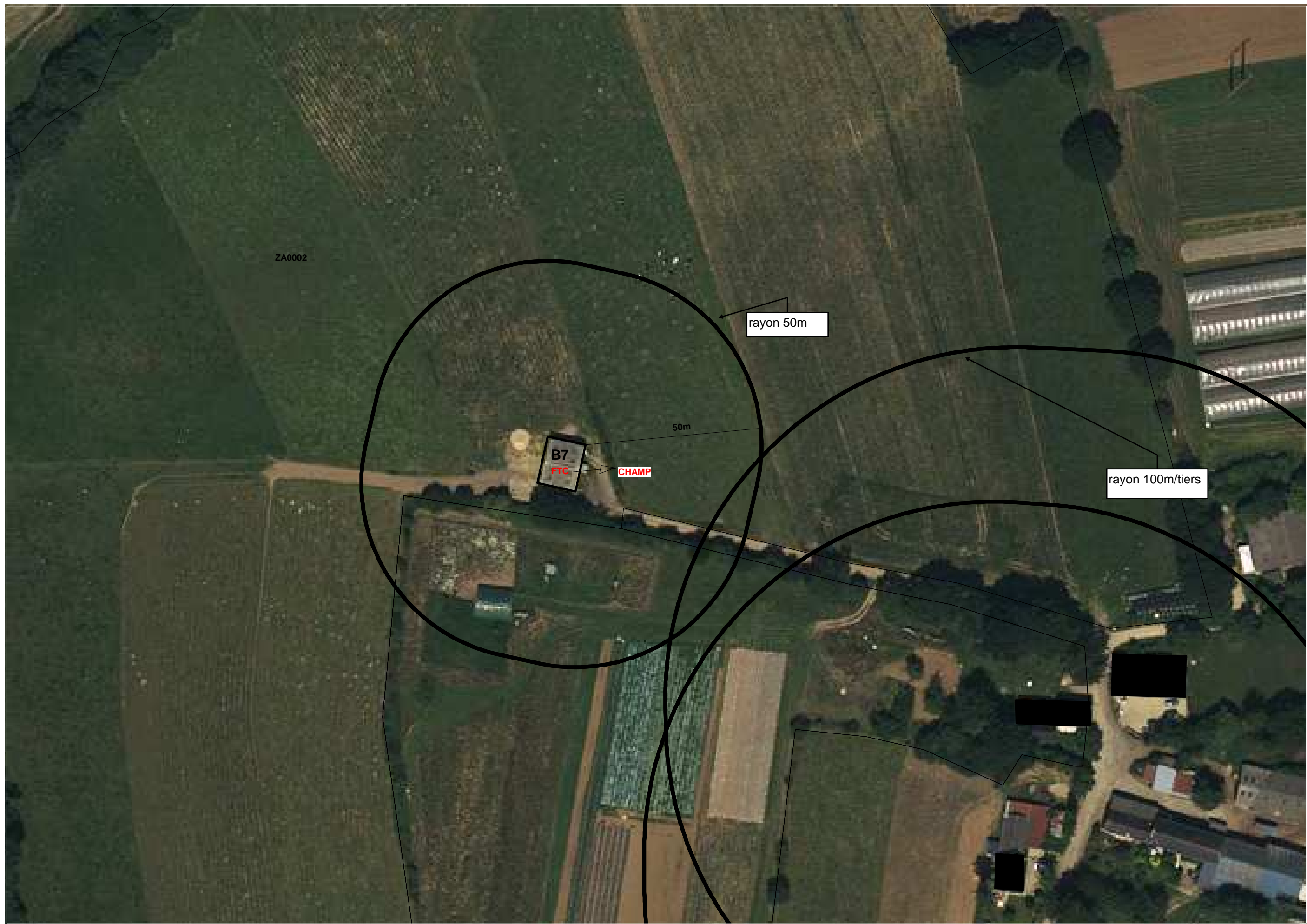
Légende

MONTERBLANC
Kermabolivier
ZA 2

FTC Fumier très compact
CHAMP Stockage au champ

■ Habitation tiers
□ Bâtiments agricoles

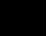

Échelle = 1 : 1 000

Plan de Masse et zones à risques

Légende

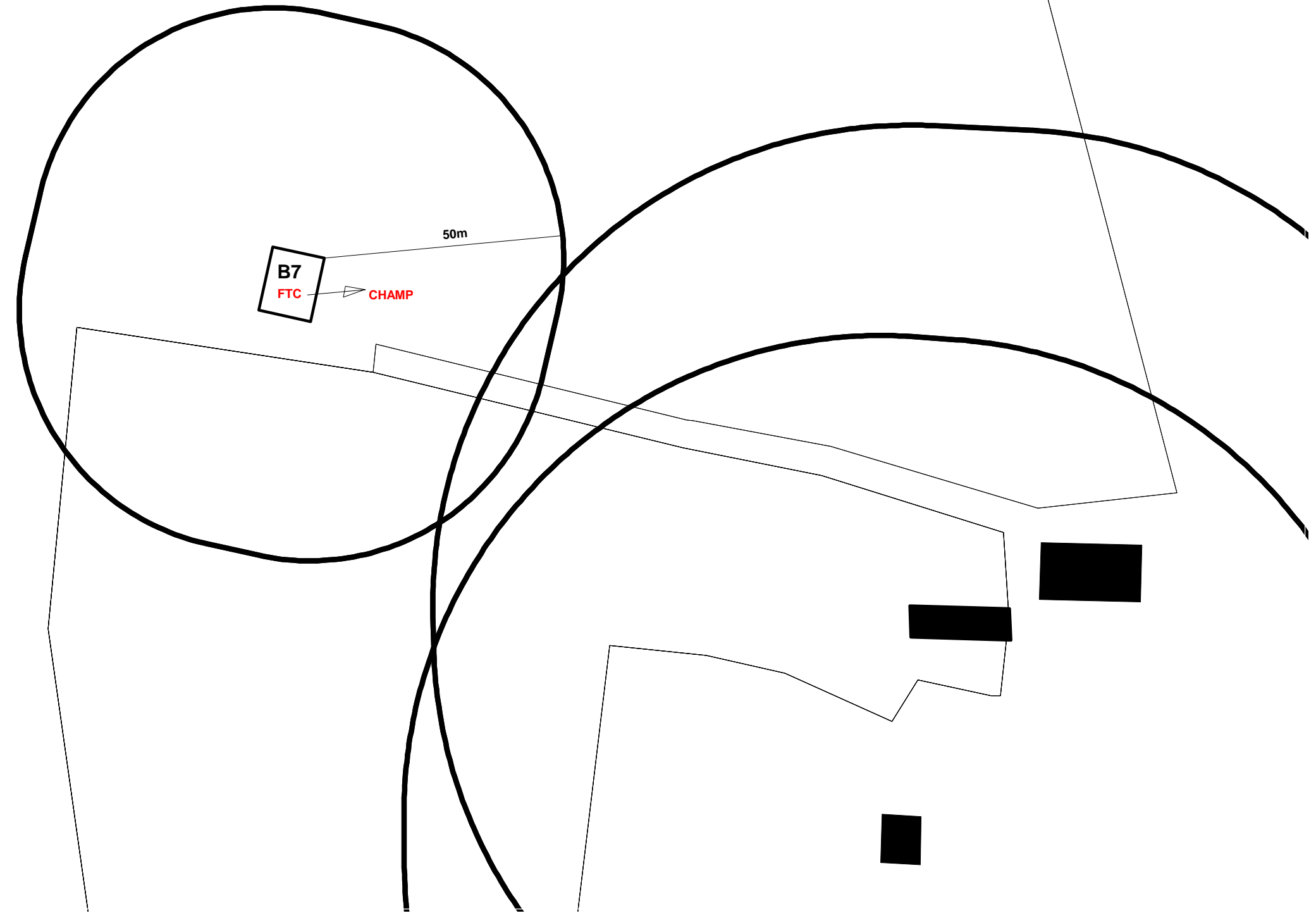
- MONTERBLANC
- Kermabolivier
- ZA 2
- FTC** Fumier très compact
- CHAMP** Stockage au champ

-  Habitation tiers
-  Bâtiments agricoles

Échelle = 1 : 1 000




ZA0002



4. PJ °4 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols

Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512- 46-4 du code de l'environnement]

Les documents d'urbanisme ont été consultés :

Parcelle du projet	Affectation du sol sur le document d'urbanisme
ZN 101,102,103,104,105	L'affectation du sol de la parcelle des installations est classée sur le document d'urbanisme en zone A, Agricole. PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 29 janvier 2019

L'affectation du sol est compatible avec le projet.
M. Mahé est propriétaire du sol sous bâtiment.



Pour en savoir plus :	Joint ci-dessous
Extrait du plan local d'urbanisme	X

5. PJ °5 : Capacités techniques et financières du demandeur

Une description de vos capacités techniques et financières [7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

5.1. Capacités techniques du demandeur

L'exploitation comprend les associés suivants :

Nom, Prénom	Diplôme/Formation initiale	Date de naissance	Date d'installation	Jeune agriculteur JA
MAHE Bertrand	BPREA	17/03/1973	01/02/1997	Non
TEMPLE Antonin	BTS ACSE	11/09/1997	31/12/2021	Oui

Comme on peut le voir, l'expérience en agriculture et tout particulièrement en élevage des associés, permet au demandeur SCEA ER GUEL d'avoir les capacités techniques suffisantes à la conduite de l'installation après projet.

De plus, divers organismes assurent un appui :

Technique, formation et démarche qualité.	Technicien coopérative : Laiterie SODIAAL Conseiller : BCEL Ouest
Financier	Banque : CMB
Conseil économique et pilotage d'entreprise	Centre de gestion : COGEDIS

5.2. Capacités financières du demandeur

Compte tenu de la nature du projet (restructuration interne), une étude économique a été réalisée par le centre comptable COGEDIS, celle-ci montre la cohérence économique du projet.

LES INVESTISSEMENTS

Investissements			
Libellé	Montant	Durée en années	Date
Roto TPA	300000	12	01/03/21
Bâtiment Roto	220000	15	01/03/21
Désileuse automotrice	50000	6	01/06/22
Tracteur 120 CV	50000	6	01/06/23
Cheptel	50000	10	01/10/20
Plateau fourrage	5000	5	01/10/20
Batiment	230000	12	01/11/19
TOTAL BESOINS			905 000 €

Financements						
Libellé	Date	Montant	Taux	Durée en nombre de périodes	Périodicité	Différé amortissement
Roto TPA	01/03/21	300000	1.50%	132	m	12
Bâtiment Roto	01/03/21	220000	1.50%	168	m	12
Tracteur 120 CV	01/06/23	50000	1.50%	72	m	
Batiment	01/11/19	230000	1.08%	132	m	12
TOTAL RESSOURCES						800 000 €

Excédent Brut d'Exploitation						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Résultat net	72 142	40 471	70 795	88 450	89 368	103 492
+ Amortissements	108 218	134 977	121 401	108 992	103 038	85 193
+ Frais Financiers LMT et CT	6 325	12 419	11 088	10 261	8 967	7 649
Excédent Brut d'Exploitation	186 685	187 868	203 284	207 703	201 373	196 334
Annuités prof. Bilan	90 228	109 574	129 688	126 207	107 653	96 821
Annuités prof. Hors Bilan						
Annuités privés	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000	26 000
- Privé	39 600	39 600	39 600	39 600	39 600	39 600
Annuités + Privé	155 828	175 174	195 288	191 807	173 253	162 421
Marge de sécurité	30 857	12 694	7 996	15 896	28 119	33 913
% de marge sécurité/EBE	17%	7%	4%	8%	14%	17%
Total Produits	656 109	656 109	692 059	706 559	706 559	704 567
EBE/Produits	28%	29%	29%	29%	29%	28%
Nouveaux emprunts	520 000			50 000		
+ apport Antonin	55 000					
Nouveaux Investissements	-575 000			-50 000		
- Divers						
Variation du Fonds de Roulement	30 857	12 694	7 996	15 896	28 119	33 913
Trésorerie cumulée	30 857	43 551	51 547	67 443	95 563	129 476

L'étude économique réalisée afin d'évaluer l'impact de l'investissement dans un outil de traite, l'installation d'Antonin Temple sur l'exploitation et la reprise de 40 hectares de foncier montre la faisabilité de ce projet.
Le droit à produire sera de 1 700 000 litres après les différentes attributions de la laiterie SODIAAL dont 1400 000 litre en volume A et 300 000 litres en volume B.
Voir également l'attestation d'accord bancaire

5.3. Accord bancaire

Pour en savoir plus :	Joint ci-dessous
Accord bancaire	X

CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE
POLE ENTREPRISE ET PATRIMOINE
SENE

Le 24/06/2020

CCM : ELVEN

EARL ER GUEL
Pont Er Guel
56420 Plaudren

Messieurs,


Vous nous avez récemment fait part de votre projet ayant pour objet principal l'installation de M TEMPLE Antonin au sein de l'EARL Er Guel. Cette installation s'accompagne entre autres de l'investissement dans un bâtiment équipé d'une salle de traite rotative et des ouvrages de stockage des effluents.

Selon les indications et documents que vous nous avez fournis, nous considérons au travers de ce projet un montant total de dépenses professionnelles de 520.000 € HT, pour un financement sollicité du même montant auprès de notre Caisse.

Après analyse des éléments et caractéristiques de votre dossier et pour faire suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous confirmer l'accord de notre établissement en vue du financement sollicité.

Sous réserve de l'absence de modification des éléments ayant conduit à notre accord dans l'intervalle, et de l'obtention des autorisations nécessaires, nous vous invitons à signer les contrats de crédit au plus tard le 30/06/2021 date de validité de la présente

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Stéphane ROUAND


6. PJ °6 : Justification du respect des prescriptions générales

Arrêté du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

6.1. Annexe 6: PJ n°6 Guide de justification de conformité Enregistrement

Guide de justification de conformité à l'arrêté relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement sous les rubriques 2101-2 (bovins laitiers) et 2102 (porcins) et 21 11 (volailles) .

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 1er	Les effectifs de vaches laitières précisés dans la demande d'enregistrement sont compris entre 151 et 200.		Voir P 18
Article 2 (définitions)	Aucune		
Article 3 (conformité de l'installation)	Aucune		
Article 4 (dossier installation classée)	Aucune	Présence du dossier installation classée	
Article 5 (implantation)	Justification sur un plan du respect des distances mentionnées à l'article 5		Voir P 21
Articles 6 (Intégration dans le paysage)	Descriptions des mesures prévues		Voir P 22
Article 7 (infrastructures agro-écologiques)	Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage article 27)		Voir P 23
Article 8 (localisation des risques)	Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)		Voir P 23
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Aucune	Contrôle des documents mentionnés à cet article	Voir P 23
Article 10 (propreté de l'installation)	Aucune	Propreté de l'installation	Voir P 23

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 11 (aménagement)	<p>Description des matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents.</p> <p>Le cas échéant, description des conditions de stockage des aliments à l'extérieur.</p> <p>Description des équipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents</p> <p>liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif</p> <p>Périodicité de l'examen</p>		Voir P 25
Article 12 (accessibilité)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) et description des dispositions d'accessibilité prévues.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter les dispositions de l'article 12, l'exploitant proposera des mesures équivalentes qui doivent avoir recueilli l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) (attestation du SDIS à joindre).</p>		Voir P 32
Article 13 (moyens de lutte contre l'incendie)	<p>Plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 8) et description des dispositifs de sécurité mis en place indiquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la quantité et le type d'agent d'extinction prévu - les modalités de dimensionnement des réserves en eau et les mesures prises pour assurer la disponibilité en eau - la localisation des vannes. <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures alternatives permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'accord des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).</p>	Affichage des consignes	Voir P 32

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 14 (installations électriques et techniques)	Plan des installations techniques (gaz, chauffage, fioul) (peut être le même que celui mentionné à l'article 8)	Documents justificatifs de maintenance	Voir P 33
Article 15 (dispositif de rétention)	Liste des stockages de produits concernés et calcul de dimensionnement des dispositifs de rétention ou descriptif des cuves Descriptif des aires et des locaux de stockage	Aménagements mis en oeuvre	Voir P 35
Article 16 (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)	Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation	Aucun	Voir P 35
Article 17 (prélèvement d'eau)	Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification d'une capacité maximale inférieure à 1 000 m3 par heure. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué par forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, justification que le volume total prélevé est inférieur à 200 000 m3 par an. Lorsque le prélèvement d'eau est effectué, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe, justification qu'il est inférieur à 5% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.		Voir P 35

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recellement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 18 (ouvrages de prélèvements)	Lorsque le volume prélevé est supérieur à 10 000 m3 par an, justification que les dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration au titre de la rubrique 1.1.2.0. en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement.	Présence et fonctionnement du compteur et le cas échéant du dispositif de disconnexion. Adéquation des volumes prélevés par rapports aux besoins de l'élevage.	
Article 19 (forage)	Plan d'implantation et note descriptive des forages (peut être le même que celui mentionné à l'article 5) Lors de la réalisation de forages en nappe, justification des dispositions prises pour éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et pour prévenir toute introduction de pollution de surface, notamment par un aménagement approprié vis-à-vis des installations de stockage ou d'utilisation de substances dangereuses. En cas de cessation d'utilisation d'un forage, description des mesures appropriées pour l'obturation ou le comblement de cet ouvrage seront mises en oeuvre afin d'éviter une pollution des eaux souterraines.		Voir P 36
Article 20 (parcours extérieurs des porcs)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours		Voir P 36
Article 21 (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)	Plan des parcours avec identification des parcelles, accompagné d'un tableau précisant le type et nombre d'animaux et la durée de présence des animaux sur chaque parcours		Voir P 36
Article 22 (pâturage des bovins)	Description des moyens permettant de limiter la dégradation du milieu par les animaux de l'élevage Plan des pâturages avec identification des parcelles accompagné d'un tableau précisant le type et le nombre d'animaux		Voir P 36

P Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent sur les aires découvertes accessibles aux animaux, des eaux usées et des jus (d'ensilage par exemple) issus de l'activité d'élevage et des annexes. Le cas échéant, description des conditions de stockage au champ		Voir P 37
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)		Voir P 38
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune		Voir P 38
Article 26 (généralités)	Description du ou des modes d'épandage ou de traitement choisi(s)		Voir P 38
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune		Voir P 38
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme		Voir P 45
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3		Voir P 45
Article 27-4 (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition		Voir P 47
Article 27-5 (délais d'enfouissement)	Aucune		Voir P 52

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 28 (stations ou équipements de traitement)	Description technique des équipements et de la méthode de traitement. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.		
Article 29 (compostage)	Description technique des équipements et de la méthode de compostage. Description des moyens de contrôle et de surveillance de chaque étape du processus de traitement Calcul prévisionnel de bilan matière (azote, phosphore) et des taux d'abattement.	Mesures mises en place Contrôle des dispositifs d'alerte	Voir P 52
Article 30 (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés		
Article 31 (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : – liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffuses ; – document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en oeuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.		Voir P 52
Article 32 (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations		Voir P 53
Article 33 (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement		
Article 34 (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits Description des modalités d'entreposage des cadavres		Voir P 55
Article 35 (élimination)	Identification des systèmes d'élimination des cadavres, déchets et sous-produits.		

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recellement (lorsque justification non apportée dans le dossier)	Page
Article 36 (parcours et pâturage pour les porcs)	Aucune	Vérification des données mentionnées dans le registre pour les porcs	Voir P 59
Article 37 (cahier d'épandage)	Aucun	Complétude et cohérence des données enregistrées	Voir P 59
Article 38 (stations ou équipements de traitement)	Aucun	Vérification du cahier d'exploitation et des bilans matières Résultat des analyses conformes	Voir P 59
Article 39 (compostage)	Aucun	Complétude et cohérence des données enregistrées	
Article 40 - SUPPRIME			
Article 41	Aucun		
Article 42	Aucun	Aucun	

6.2. Article 1 Demande d'enregistrement

6.2.1. Le demandeur

Nom du (ou des) demandeur(s) SCEA ER GUEL
Statut Juridique SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole

Adresse complète siège Pont Er Guel
Tél 02 97 45 92 96
Mail : bertrand.mahe14@gmail.com

N° Exploitation INSEE : SIRET : 88246806900019

PACAGE :056049373

Nombre de site(s) : 2

Commune(s) dont les limites sont situées à moins de 1 Km du projet : **PLAUDREN, MONTERBLANC, ELVEN.**

Communes concernées par le plan d'épandage : **PLAUDREN, ELVEN, GRAND-CHAMP, MONTERBLANC.**

6.2.2. Les associés:

Nom, Prénom	Adresse	Date de naissance	Date installation	Jeune agriculteur JA
MAHE Bertrand	14 rue du stade - MONTERBLANC		01/02/1997	Non
TEMPLE Antonin	Kermabolivier - MONTERBLANC	11/09/1997	31/12/2021	Oui
	-			
	-			

Nombre d'associé (s) : 2

Nombre UTAF Equivalent Temps Plein non salarié :

Nombre de salarié en équivalent temps plein : 1

6.2.3. Site(s) de l'exploitation

n° de site	Siège	Site N°2
Lieu-dit	Pont Er Guel	Kermabolivier
Commune	PLAUDREN	MONTERBLANC
Références cadastrales	ZN 101,102,103,104,105	ZA 2
Département	Morbihan	
Distance par rapport au siège en km	1,7	
Situation environnementale	Zone vulnérable, Zone Action Renforcée	Zone vulnérable
Site concerné par le projet	Oui	
Site concerné par une dérogation	aucune	
Situation IC avant projet	déclaration	RSD
Situation IC après projet	enregistrement	

6.2.4. Volume d'activité par site

Récapitulatif exploitation : Siège: Pont Er Guel Site N°2: Kermabolivier	Effectif autorisé ou déclaré au titre des ICPE et/ou du RSD	Effectif actuel	Effectif en projet	Effectif total après projet	Animaux équivalents après projet
Bovins : rubrique 2101					
Vaches laitières	150	150	55	205	
Génisses 0-1 an	30	30	10	40	
Génisses +2 ans	10	10	5	15	
Vaches de réforme	4	4	1	5	
Porcins : rubrique 2102	0	0	0	0	0
Volailles : rubrique 2111	0	0	0	0	0
Autres ateliers	0	0	0	0	

Siège: Pont Er Guel	Effectif autorisé ou déclaré au titre des ICPE et/ou	Effectif actuel	Effectif en projet	Effectif total après projet	Animaux équivalents après projet
Bovins : rubrique 2101					
Vaches laitières	150	150	30	180	
Génisses 0-1 an	30	30	10	40	
Génisses 1-2 ans					
Génisses +2 ans	10	10	5	15	
Vaches de réforme	4	4	1	5	
Porcins : rubrique 2102	0	0	0	0	0
Volailles : rubrique 2111	0	0	0	0	0
Autres ateliers	0	0	0	0	

Site N°2: Kermabolivier	Effectif autorisé ou déclaré au titre des ICPE et/ou	Effectif actuel	Effectif en projet	Effectif total après projet	Animaux équivalents après projet
Bovins : rubrique 2101	0	0			
Génisses 1-2 ans					
Vaches laitières			25	25	
Porcins : rubrique 2102	0	0	0	0	0
Volailles : rubrique 2111	0	0	0	0	0
Autres ateliers	0	0	0	0	

6.2.5. Rubriques installations classées

Numéro	Nom de la rubrique	Seuils	Avant projet		Après projet	
			Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, E NC	Caractéristiques de l'exploitation	Classement A ou D, DC, E NC
2101-1 c)	Elevage de bovins Rubrique Bovins à l'engrais/Vx de Boucherie en animaux	RSD : moins de 50				
2101-1 b)		D : De 50 à 400				
		E : de 401 à 800				
2101-2 c)	Elevage de bovins Rubrique Vaches Laitières en vaches	RSD : moins de 50				
2101-2 b)		D : de 50 à 150	150 vaches laitières	D		
		E : de 151 à 200			205 vaches laitières	E
2101-3	Elevage de bovins Rubrique Vaches allaitantes En vaches	RSD : moins de 100 D : à partir de 100				
2101-4	Transit et vente de bovins, y compris les marchés et centres d'allotement, lorsque la présence des animaux est inférieure ou égale à 24 heures, à l'exclusion des rassemblements occasionnels. En animaux	RSD : moins de 50 D : à partir de 50				
2102-2 b)	Elevage, vente, transite etc. de porcs En Animaux Equivalents : AE	RSD : moins de 50 AE				
2102-2 a)		D : de 50 à 450 AE E : plus de 450 AE				
2111-3	Elevage, vente etc. de volailles et gibier à plumes. En animaux équivalents pour moins de 30 000 emplacements	Moins de 5 000 AE D : plus de 5 000AE et moins de 30 000 emplacements				
2111-2	Elevage, vente etc. de volailles et gibier à plumes. En emplacement de volailles	E : plus de 30 000 emplacements				
2780-1 c)	Compostage de matière végétale ou déchets végétaux, d'effluents d'élevage, de matières stercoraires Quantité de Matières traitées en t/j	Moins de 3t/j				
2780-1 b)		D : de 3t/j à moins de 30t/j				
2780-1 a)		E : de 30t/j à moins de 50t/j A : à partir de 50t/j				
2781-1 c)	Méthanisation de matière végétale brute, effluents d'élevage, matières stercoraires, lactosérum et déchets végétaux d'industries agroalimentaires. En t/j	DC : moins de 30t/j				
2781-1 b)		E : de 30t/j à moins de 60t/j				
2781-1 a)		A : à partir de 60t/j				
2160-1 b)	Silos plats : Silos et installations de stockage en vrac de céréales, ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.	DC plus de 5000m3 à 15000 m3				
2160-1 a)		E : plus de 15000 m3				
2160-2 b)	Autres Silos et installations de stockage en vrac de céréales, ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou	DC plus de 5000m3 à 15000 m3				
2160-2 a)		A : plus de 15000 m3				

	structure gonflable		70m3	NC	70m3	NC
		NC				
2170- 2	Engrais, amendements et supports de culture (fabrication des) à partir de matières organiques, à l'exclusion des rubriques 2780 et 2781	D : . Lorsque la capacité de production est supérieure à 1 t / j et inférieure à 10 t/j				
2170- 1		A : Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j				
2171	Fumiers, engrais et supports de culture (dépôts de) renfermant des matières organiques et n'étant pas l'annexe d'une exploitation agricole. En m3	D : dépôt >200 m3				
2175-2	Dépôts d'engrais liquides	D : plus de 100 m3 à moins de 5 000m3				
2175-1		A : à partir de 5 000m3				
2260-2 b)	Broyage, concassage,... de substances végétales	D : Plus de 100kW à 500kW				
2260-2 a)		A : plus de 500kW				
1530-3	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de), à l'exception des établissements recevant du public. « Concerne les stockage pailles et foin destinés aux activités d'élevage de l'exploitation » Pays de Loire	D : Plus de 1000m3 jusqu'à 20 000m3.				
1530-2		E : Plus de 20 000m3 jusqu'à 50 000 m3				
1530-3		A : Plus de 50 000 m3				
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène)	DC : Plus de 6t à moins de 50t				
4718-1		A : à partir de 50t				

RSD, Règlement Sanitaire départementale, D : régime de la Déclaration, DC : régime Déclaration avec Contrôle, E : régime de l'Enregistrement, A : régime de l'Autorisation, NC : Non Classé

6.2.6. Situation vis-à-vis des installations classées avant projet

L'SCEA Er Guel est déclarée pour l'exploitation d'un effectif de 150 vaches laitières sur le site de Pont Er Guel commune de Plaudren depuis le 28 avril 2020 (récépissé A-0-NZN275OE0N). L'élevage était jusqu'alors exploité par M. Bertrand Mahé aujourd'hui gérant de la SCEA Er Guel créée en octobre 2020. Le changement d'exploitant a été réalisé le 05/01/2021(n° A-1-0C3ML2OB).

6.3. Article 5 : Implantation respect des distances réglementaires

Pour en savoir plus :	Voir
Implantation respect des distances réglementaires	PJ N°1-2-3



PREUVE DE DEPOT N°

**DECLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT
DU REGIME DE LA DECLARATION**

Article R512-68 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	
<input type="text"/>	<input type="text"/>

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Ancien exploitant :

Date effective du changement d'exploitant :

Reprise partielle des activités par le nouvel exploitant :

Déclarant :

Date de la déclaration du changement d'exploitant :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

La présente preuve de dépôt vaut récépissé au titre de l'article R512-68 du code de l'environnement.

6.4. Article 6 : Intégration paysagère

6.4.1. Présentation de l'état initial du terrain et ses abords

L'impact paysager des installations est analysé au niveau des visions lointaines et rapprochées, en prenant en compte différents éléments d'appréciation des installations :

- l'étude des caractéristiques des bâtiments existants et en projet (dimensions, matériaux, plan de masse au 1/500).
- la carte topographique (carte IGN au 1/25000).
- la localisation des talus et haies existants autour de l'exploitation dans un rayon de 100 mètres (cf rayon de 100 mètres au 1/2500).

L'exploitation est située à environ 2,2 kilomètres au sud-est du bourg de Plaudren et à la même distance mais au nord-est du bourg de Monterblanc.

Il est desservi par la voie communale 7 puis par le chemin rural dit du Pont. Il est à l'écart des grandes voies de circulation.

Le village de Pont Er Guel est limitrophe des communes de Monterblanc et d'Elven.

Dans le périmètre de 1 kilomètre autour du site de Pont Er Guel, on compte 5 exploitations agricoles : 3 fermes porcines, 1 ferme laitière et 1 élevage de volailles.

Le paysage est à dominante rurale, agricole.

Les parcelles, de taille importante, sont entourées de talus boisés.

L'environnement immédiat autour du site principal est constitué de parcelles agricoles, principalement exploitées en herbe permanente ou temporaire. Les tiers les plus proches sont situés à 350 mètres au nord du site au lieu-dit « Le Rest ». Le cours d'eau le plus proche, un affluent de l'Arz est situé à 90m à l'est. L'Arz se trouve quant à lui à environ 135 mètres au sud.

La construction est prévue au sein d'un ensemble déjà existant.

La zone d'implantation du projet présente une pente de l'ordre de 5% vers le sud et de l'ordre de 2 à 7% vers l'est.

Le site de Kermabolivier est un site secondaire qui abritera éventuellement des vaches taries en hiver.

Il est situé à l'écart des tiers (140 mètres du plus proche) et il s'agit d'une stabulation paillée conduite en litière accumulée sous les animaux.

Il est desservi par la D126 puis par le chemin rural n°2.

6.4.2. Aménagement prévus

Il est prévu la construction d'un bâtiment qui abritera la future installation de traite constituée de trois robots.

Il s'agit d'un bâtiment d'une surface de 740m² (27,20m par 27,20m) qui sera implanté entre la stabulation et la fumière existantes.

Le permis de construire a été accordé en 2020 (cf.plans en pièce jointe 21).

6.4.3. Choix de l'implantation et volume de la construction

Le bloc traite sera composé d'une succession de bi-pentes et d'un mono-pente. Un bi-pente de 17,10 mètres de large par 17,10 mètres de long, avec une panne sablière à 4,50 mètres de haut, ce qui donne au faîtage une hauteur de 6,78 mètres. Un bi-pente de 17,10 mètres de long par 10,10 mètres de large, dont 2,10 mètres de avant côté Ouest, il aura une panne sablière à 5,30 mètres de haut, ce qui donnera une hauteur au faîtage de 7,53 mètres. Un bi-pente de 10,10 mètres de large par 10,10 mètres de long, avec une hauteur à la panne sablière de 4,80 mètres de haut et un faîtage de 5,98 mètres de haut. Enfin, un mono-pente de 17,10 mètres de large sur 10,10 mètres de long, avec une panne haute à 4,57 mètres et une panne basse à 3,50 mètres de haut.

6.4.4. Matériaux utilisés

Les bâtiments existants sont construits dans les mêmes matériaux.

- Bardage bois claire-voie couleur bois naturel
- Bardage tôle nervurée ton gris anthracite
- Portail tôle nervurée laquée ton gris
- Filet brise vent ton gris
- Mur béton couleur gris naturel
- Poteaux et charpente bois couleur bois naturel

- Toiture fibre ciment gris naturel
- Huisserie PVC blanc
- Panneaux translucides

6.4.5. Traitement des espaces libres

Pas d'évolution des espaces libres autour des installations

6.4.6. Traitement des accès

Les accès sont existants, les alimentations EDF et eau sont existants.

Les eaux pluviales sont et seront évacuées vers le milieu naturel.

6.4.7. Mesures d'évitement et de réduction pour le maintien de la propreté

Pour maintenir la propreté le demandeur met en place les mesures suivantes :

- Séparation des circuits entre la circulation des animaux et des camions de livraison.
- Empierrement ou bétonnage des cours et aires de transferts.
- Broyage des abords enherbés pour éviter l'enherbement ou traitement par des produits homologués conformément à la réglementation.
- Rangement systématique du matériel après utilisation.
- Utilisation de toutes les filières de gestion des déchets (bâches, bidons lessiviels, bidons phytopharmaceutiques, médicaments....).

6.5. Article 7 : infrastructures agro-écologiques

Pour maintenir la biodiversité animale et végétale, le demandeur met en place les mesures d'évitement et de réduction suivantes :

- Pas d'arrachage de haies.
- Respect du plan épandage et des aptitudes des sols lors des épandages (voir chapitre plan épandage).
- Le demandeur a mis en place des bandes enherbées à proximité des cours d'eau.

6.6. Article 8 : Localisation des risques

Pour en savoir plus :	Voir
Plan des zones à risques	PJ N°1-2-3

6.7. Article 9 : Stockage matières dangereuses

Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité. Ces documents sont intégrés au registre des risques.

Les fiches de données de sécurité et les stocks telles que mentionnées à l'article 9, sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

L'exploitant dispose d'un document lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation et possèdent les fiches de données de sécurité.

Ces documents sont intégrés au registre des risques.

6.8. Article 10 : Propreté de l'installation

Salubrité de l'élevage et lutte contre la prolifération des insectes et rongeurs

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
Entretien régulier des ventilateurs dynamiques.	NC	Par l'éleveur, Fréquence à chaque bande	Pas d'amas de poussières
Lavage et désinfection des bâtiments.	oui	Par l'éleveur, selon les besoins ou entre fin de chaque bande	Pas amas matières dangereuses ou polluantes
Lutte contre les rongeurs et insectes.	oui	par entreprise :	Eviter la prolifération des rongeurs et insectes
Utilisation de produits homologués.	oui		

NC : Non Concerné

6.9. Article 11 : Description des installations existantes et en projet

6.9.1. Description des bâtiments et annexes

Seules sont décrites les installations soumises à enregistrement et les sites utilisés après projet.
Pour plus de renseignement sur les effectifs par bâtiment et le temps de présence des animaux en bâtiment voir tableaux DexeI PJ 18

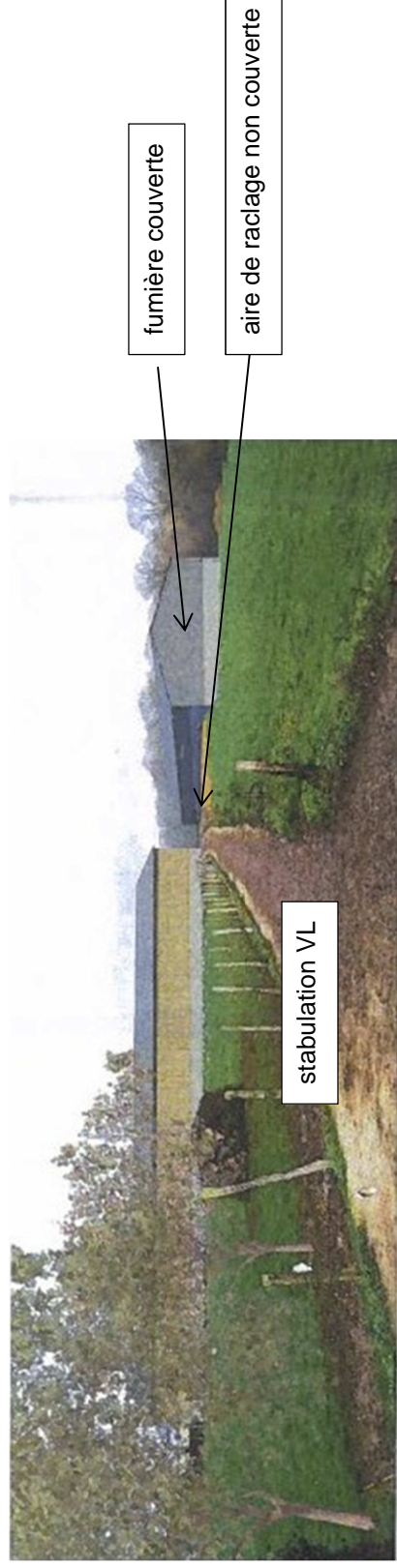
N° Bâtiment	site	Avant projet				Après projet			
		Animaux	Logement	Effectifs	Animaux	Logement	Effectifs	Description des matériaux et revêtements pour les sols et le bas des murs sur 1 mètre	Description pentes des sols pour la collecte des effluents
B1-B2		Vaches laitières	Aire de couchage paillée et aire d'exercice raclée	135	Vaches laitières	Aire de couchage paillée et aire d'exercice raclée Sol béton	180	L'aire de couchage est bétonnée et conduite en litière accumulée Le couloir d'alimentation est bétonné Pas de perte d'effluent vers l'extérieur Collecte du fumier compact vers la fumière via un racleage	
B3	Pont Er Guel	Veaux 0-2 mois	Cases individuelles paillées	10	Nurserie Veaux 0-2 mois	Cases individuelles paillées	20 places		
B4		Veaux 2-4 mois	Cases collectives paillées	20	Nurserie Veaux 2-4 mois	Cases collectives	30 places	Litière accumulée curée tous les 2 mois	
B5		Vaches tarées Génisses >2ans		10 5	Génisses >2ans		10		
B6		Vaches tarées Génisses >2ans	Aire de couchage paillée intégrale	5 5	Génisses >2ans	Aire paillée intégrale	5	Aire de couchage paillée conduite en litière accumulée	
B7	Kermabollivier				Vaches tarées		25	Sol terre battue	

	Bloc traite Vaches laitières	2*6 TPA	Bloc traite Vaches laitières	robots	3 stalles	Élévation béton banché	Collecte des eaux de lavage dans la fosse située sous caillebotis, sous le bâtiment. Les sols sont carrelés ou bétonnés.
--	------------------------------	---------	------------------------------	--------	-----------	------------------------	--

Modification de l'existant :

La principale modification concerne la construction d'un bloc traite (qui abritera trois robots) entre la fumière et la stabulation vaches laitières la plus ancienne, légèrement en décalé vers le nord.

Cette construction permettra également d'augmenter les capacités de stockage en effluents liquides puisqu'une fosse sera construite sous le bâtiment d'une capacité utile de 812m³ afin de stocker les eaux de lavage du bloc traite.



6.9.2. Bilan sur les prescriptions techniques d'aménagement

Mise en œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performance attendues
Tous les sols des bâtiments d'élevage sont imperméables.	oui		Pas d'écoulement des effluents hors bâtiment
La pente des sols des bâtiments d'élevage et des annexes, permettent l'écoulement des effluents liquides vers les ouvrages de stockage.	oui		Collecte 100% des effluents
Le fumier est raclé et dirigé vers la fumière.	oui		Collecte 100% du fumier
Les jus de la fumière sont dirigés vers la fosse.	non	La fumière est couverte.	Collecte 100% des jus

			Elle contient du fumier compact de litière accumulée et dispose d'une pente arrière.	
Les bas de murs des bâtiments d'élevage sont imperméables sur 1 mètre.	oui			Pas d'écoulement des effluents hors bâtiment
Les sols en terre battue ne concernent que les aires paillées sur litière accumulée plus de 2 mois en bâtiment.	oui			Litières accumulée sans écoulement des jus

NC : Non Concerné

Aucune infiltration d'effluent ou pollution n'a été constatée depuis la mise en service des bâtiments et des annexes.

6.9.3. Conditions de stockage des aliments

Type de produit	Site(s)	Mode de stockage actuel	lieu	Situation après projet
Paille, fourrage	Pont Er Guel	Au sol	Hangar	idem
Maïs		Silos couloirs bâchés	Proche bâtiments	idem
Aliments		En silos	3 silos extérieurs (20,18 et 6t) 1 silo intérieur (3t)	idem

Modification de l'existant :

néant

6.9.4. Bilan sur les prescriptions techniques d'aménagement

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
Protection des aliments stockés hors bâtiments.	oui	Silos tour pour les aliments.	Bonne conservation des aliments. Eviter la propagation des poussières
Les aires d'ensilage susceptibles de produire de produire des jus sont imperméables.	NC	Pas d'ensilage susceptible de produire des jus	
Couverture des silos pour la protection des eaux pluviales.	oui	Les silos à plats sont couverts Bâche sur silos maïs	Pas de mélange eaux pluviales et aliments

NC : Non Concerné

6.9.5. Description du stockage des effluents

Seul sont décrit les sites utilisés après projet.

Pour plus de renseignements le dimensionnement et la gestion des effluents voir tableaux 2 et 13 PJ 18

		Avant Projet				Après Projet			
Type d'ouvrage	site	Type d'effluent et provenance	Volume utile en m3	Surface utile en m ²	Type d'effluent et provenance	Volume utile en m3	Surface utile en m ²	Disposition	Description
STO1		Purin, eaux blanches, eaux vertes, eaux brunes	175		Purin, eaux blanches, eaux vertes, eaux brunes couloirs de raclage non couverts	131		Fosse bateau non couverte	
STO2	Pont Er Guel	Fumier compact, fumier très compact de litière accumulée		600	Fumier compact, fumier très compact de litière accumulée		600	Fumière pente arrière couverte	Béton banché
STO3					Eaux de lavage	740		Fosse sous caillebotis	Béton banché
STO4	Kermabolivier				Transfert du site de Pont Er Guel			Non utilisée	
Total			175	600		871	600		

Modification de l'existant :

La modification principale concerne la construction d'une fosse sous caillebotis sous le futur bâtiment traite.

Les eaux brunes ruisselant sur les aires de raclage situées entre la stabulation et la fumière sont provisoirement dirigées dans la fumière. Elles sont ainsi collectées dans un ouvrage couvert, bétonné et étanche ce qui évite tout déversement dans le milieu. L'éleveur vérifie régulièrement le niveau de lixiviat atteint et fait appel à l'ETA pour pomper le liquide et le transférer dans la fosse STO1.

A terme, il est prévu de couvrir cette surface afin de supprimer toutes ces eaux brunes.

La fosse mise à disposition sur le site de Monterblanc n'est plus utilisée

6.9.6. Bilan sur les prescriptions techniques d'aménagement

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
L'ensemble des effluents liquides et solides susceptible d'écoulement issus des bâtiments ou annexes sont collectés vers un stockage.	oui	Pas d'effluents susceptibles d'écoulement	Collecte de 100% des effluents.
Le stockage et les canalisations sont imperméables.	oui	Pas d'écoulement visible vers le milieu naturel. Lors de la construction de la fosse sous l'aire d'attente, une justification de l'étanchéité des réseaux et de l'ouvrage sera demandée aux entreprises qui réaliseront les travaux ou de organisme de contrôle	Pas de perte d'effluent lors de la collecte du stockage
Présence d'une clôture de sécurité autour des fosses.	oui	La fosse STO1 est une fosse découverte.	Supprimer les risques de chutes
Les nouveaux équipements sont munis d'un dispositif de surveillance de l'étanchéité.	oui	Regard de drainage sous la fosse	Identifier les fuites éventuelles
Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont convenablement entretenues et font l'objet d'une surveillance appropriée permettant de s'assurer de leur bon état.	oui	L'éleveur passe quotidiennement sur les installations et vérifie que les canalisations ne sont pas bouchées	Avoir une collecte régulière des effluents toute l'année

NC : Non Concerné

6.9.7. Les capacités de stockage

Bilan des capacités de stockage

Mode de stockage	Capacités de stockage en m3 utiles			
	Existant	Besoin réglementaire	Besoin agronomique	Après projet
Fosses	131	569	701	871
Fumières	600	313	597	600
Autre à préciser :				

Capacité de stockage sous forme de fosse en projet en m3 utiles :

Capacité de stockage sous forme de fumière en projet en m² utiles :

Durée de stockage réglementaire des lisiers en mois	4,5
Durée de stockage réglementaire des fumiers en mois	4
durée de stockage en fosse après projet :	6,9 mois
durée de stockage en fumière après projet :	7,7 mois

Les capacités prévues permettent d'assurer le respect des contraintes réglementaires et agronomiques

Avant projet	Après projet
Type d'effluents avant projet : l'élevage produit des eaux peu chargées issues du lavage du bloc traite et du fumier compact stocké sous fumière couverte ou transféré au champ directement selon l'usage. Le fumier subit un égouttage sur grille avant stockage en fumière.	Les effluents produits seront identiques. Le matériel de traite sera modifié par la construction d'un nouveau bâtiment qui abritera trois robots.

6.10. Article 12 : accessibilité

Prescriptions générales	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
L'ensemble des bâtiments est accessible par les tracteurs, les camions de livraison et en cas de besoin des camions de secours	oui	Les voies d'accès sont empierrées ou bétonnées	Circulation possible au niveau de chaque bâtiment
L'installation dispose en permanence d'un accès au moins pour permettre à tout moment l'intervention des services d'incendie et de secours.	oui	Pont Er Guel : 3 accès sont possibles depuis la voie communale Kermabolivier : 1 accès	Accès depuis la voie publique toute l'année
Véhicules, engins liés à l'exploitation sont stationnés hors voie d'accès.	oui	Hangar à matériel	

NC : Non Concerné

6.11. Article 13 : Moyen de lutte contre l'incendie

Prescriptions générales	Site(s)	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
Système d'alarme	Pont Er Guel	non		Alerté en cas de dysfonctionnement
Vannes de barrage (gaz, fuel) ou de coupure, (électricité) installées à l'entrée des bâtiments dans un boîtier sous verre dormant correctement identifié.		oui	Pas de gaz	Couper l'alimentation en cas d'incendie
Bouche, poteaux à incendie < 200 mètres des installations.		non		Avoir de l'eau en cas d'incendie
Points d'eau, citerne, bassins < 200 mètres des installations.		oui	Plan d'eau accessible aux secours à 200mètres du point le plus proche au sud et à 300m du point le plus éloigné (à valider par le SDIS en période d'étiage) Contact : capitaine Pelletier	
Réserve d'eau de min 120 m3 accessible en toutes circonstances aux secours.		oui		Pouvoir intervenir en cas d'incendie
Extincteur portatif à poudre polyvalente de 6kg, à proximité du stockage de fuel ou gaz en précisant « ne pas se servir sur flamme gaz »		oui	Extincteur dans le local phyto situé à proximité de la cuve à fuel	
Extincteur portatif "dioxyde de carbone" de 2 à 6 kg, à proximité des armoires et locaux électriques :		non		
Contrôle périodique extincteurs		non	Par entreprise, présent sur le site	Avoir du matériel en bon état

Pas d'alimentation électrique sur le site de Kermabolivier.

NC : Non concerné

Modification de l'existant :

Il existe un plan d'eau au sud du site.

Ce dernier est accessible pour un pompage mais il reste à obtenir la validation du SDIS.

6.11.1. Consignes de sécurité

1. Le numéro d'appel des sapeurs-pompiers : 18 ;
2. Le numéro d'appel de la gendarmerie : 17 ;

3. Le numéro d'appel du SAMU : 15 ;
4. Le numéro d'appel des secours à partir d'un téléphone mobile : 112
5. Les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre ou d'accident de toute nature pour assurer la sécurité des personnels et la sauvegarde de l'établissement

Lieu	Site(s)	Oui/ Non	Compléments
Affichées à proximité du téléphone urbain, dans la mesure où il existe, et près de l'entrée du bâtiment,	Pont Er Guel	Oui à prévoir	Dans le bureau

6.12. Article 14 : Les installations électriques et techniques

6.12.1. Disposition sur l'exploitation

Appareils électriques	Site(s)	lieu	Date mise en service	Observations
Génératrice tractée	Pont Er Guel		2008	Alimentation par le tracteur
Moteurs électriques, machine à traire		Salle de traite	2020	Entretien régulier

Installations techniques	Site(s)	lieu	Observations
Fuel	Pont Er Guel	hangar	2500l –cuve double paroi

Prescriptions générales	Site(s)	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
Les installations électriques sont réalisées conformément aux règlements et aux normes applicables.	Pont Er Guel	oui	Intervention lors des travaux	Eviter le risque incendie
Vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications, sont rassemblés dans un registre des risques		oui	Dans le bureau	Avoir un matériel en bon état
Ligne électrique aérienne à proximité des silos et bâtiments		NC		Eviter les risques d'électrocution
Installations électriques et techniques : Engagement à mettre en place un contrôle périodique par un professionnel sur place de moins de 5 ans ou de 1 an si salariés ou stagiaires		oui	Le demandeur s'engage à tenir à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que les installations électriques et techniques sont entretenues, en bon état et vérifiées par un professionnel tous les 5 ans ou tous les ans en présence de salariés ou stagiaires.	Limiter les risques du personnel
Présence d'un plan des zones à risques incendie ou explosion		oui	Voir plan de masse	

Prescriptions générales	Site(s)	Oui/ Non/ NC	Compléments	Performances attendues
-------------------------	---------	--------------------	-------------	---------------------------

Les installations électriques sont réalisées conformément aux règlements et aux normes applicables.	Kermabolivier	NC	Pas d'installation électrique	
---	---------------	----	-------------------------------	--

NC : Non concerné

6.13. Article15 : Stockage matières dangereuses

Type de produit	Site(s)	Quantité	Mode de stockage	Observations / performances attendues
Fuel	Pont Er Guel	2500l	Cuve aérienne plastique	Cuve double parois, éviter les écoulements à l'extérieur de la cuve.
Désinfectants			Laiterie	Sol imperméable / éviter risque de d'écoulement à l'extérieur du bâtiment
Produits phytosanitaires			Local fermé à clef	Conforme à la réglementation en vigueur Avec quai de remplissage et récupération des éventuels jus

Dispositif de rétention :

Les produits de nettoyage, de désinfection, de traitement, les combustibles liquides et les produits dangereux sont stockés dans des conditions propres à éviter tout déversement accidentel dans le milieu naturel et tout risque pour la sécurité ou la santé des populations avoisinantes ou pour la protection de l'environnement. (Voir chapitre déchets et sous produits animaux).

6.14. Article16 : Compatibilité avec le SDAGE, SAGE, Les zones vulnérables

Pour en savoir plus :	Voir
Compatibilité avec SDAGE SAGE	PJ N°12

6.15. Article17 : Prélèvement et consommation d'eau

6.15.1. Consommation d'eau

Sur l'élevage, l'eau sert à la consommation des animaux et au nettoyage des bâtiments.

Origine de l'eau	Site(s)	Avant projet en m3	Après projet en m3	Observations
Volume d'eau consommé / an	Pont Er Guel	5000	7500	Augmentation de 50%
Volume consommé /jour		13,7	20,5	

Estimation des consommations en fonction du type d'animaux.

L'augmentation du cheptel correspond une augmentation de consommation de 6,8 m3/j soit une augmentation de fonctionnement du forage de moins d'une heure trente pour un débit de prélèvement de 5 m3/h.

Les éleveurs n'ont jamais eu de problème d'alimentation en eau, l'impact du projet sera nul à négligeable.

Prescriptions générales	Site(s)	Oui/ Non / NC	Observations
Suivi mensuel si débit journalier < 100m3/j	Pont Er Guel	oui	Report sur un registre dédié
Suivi hebdomadaire si débit journalier >100m3/j		NC	Report sur un registre dédié

Il n'y a pas d'alimentation en eau de type réseau ou forage sur le site de Kermabolivier.

6.15.2. Prélèvement et mesures de répartition quantitative

La zone de prélèvement ne fait pas l'objet de mesures de répartition quantitative permanente.

6.15.3. Les mesures d'évitement et de réduction prises pour économiser l'eau

- Nettoyage assuré par une pompe sous pression, ce qui permet de limiter la consommation en eaux pour le nettoyage de la salle de traite.
- La mise en place de flotteur au niveau des abreuvoirs pour éviter les fuites d'eau.
- Recyclage des eaux blanches
- Conduite économe pour le lavage.

Le demandeur exerce une surveillance régulière des installations, par des visites journalières du troupeau et des bâtiments ce qui permet de répondre rapidement en cas de fuites d'eau.

6.15.4. Suivi de la qualité des eaux

	Oui	Non	NC
Analyses d'eau du forage réalisée 1 fois par an disponibles sur l'exploitation	X		

NC :non concerné

6.16. **Article 18 et 19 : Ouvrages de prélèvements**

Origine de l'eau	Site(s)	Type d'alimentation	Observations
Alimentation principale en eau de l'élevage	Pont Er Guel	<input checked="" type="checkbox"/> Public <input checked="" type="checkbox"/> Privé	Cuve tampon avec déferriseur
Type d'ouvrage de prélèvement en eau		<input type="checkbox"/> Puits <input checked="" type="checkbox"/> Forage	Création en décembre 2001 profondeur 55m débit 5m3/h Code BSS001BHJZ 03857X0020/F

Prescriptions générales forages	Site(s)	Oui/ Non/ NC	Observations
La tête de forage est protégée	Pont Er Guel	oui	Dalle bétonnée carrée
L'ensemble du dispositif empêche toute accumulation d'eau stagnante à proximité immédiate de l'ouvrage		oui	
Si raccordement au réseau public ou forage en nappe, ouvrage équipé d'un dispositif de disconnexion avec système anti-retour		oui	
Suivi de la consommation en eau par compteur volumétrique		oui	

NC : Non Concerné

6.17. **Article 20 : Parcours extérieurs des porcs**

Pas de parcours

6.18. **Article 21 : Parcours des volailles**

Pas de volailles

6.19. **Article 22 : Pâturage bovins**

L'accès aux pâturages étant limité, le temps de pâture des vaches est très réduit, le coefficient de JPP/ha est de 509 ce qui est inférieur au seuil critique de 558 UGB JPP/ha.

Les vaches laitières auront un accès à environ 55 ha de prairie situés autour des bâtiments, ce qui est cohérent avec le temps de présence en bâtiment.

Surfaces pâturées par les vaches laitières

en ha	ST1	+ST2	Total
Surface accessible	55,5		55,5
Prairies pâturées	55,5		55,5
Autres cultures pâturées			0,0
Dérobées pâturées 1			0,0
Dérobées pâturées 2			0,0
Total (en ha équiv. Prairie)	55,5	0,0	55,5

Rendement herbe

pâturée en tMS/ha		
ST1	ST2	Total
6,7		
372	0	372

t de MS

Jours de présence au pâturage

en UGB.JPP	
ST1	ST2
28251	0
0	
0	
28251	

1 JPP = 24 h au pâturage
1 UGB.JPP = 1 UGB au pâturage 24h

Pression de pâturage

en UGB.JPP/ha	Vaches laitières	
	Résultat	
Sous troupeau ST1	509	<900
Ensemble des VL	509	<900

Maxi réglementaire 900 UGB.JPP/ha

Seuil critique

à ne pas dépasser	
Ok	558
Ok	558

Herbe pâturée par JPP par UGB

en kg de MS par UGB/JPP	
ST1	13,2 Ok
Ensemble	13,2 Ok

Niveau à dépasser 12,0 kg MS/UGB.JPP

Calculs annexes

Surface pâturée par VL	ST1	+ST2	Total
en ares par VL	27	0	27

Pression de pâturage sur prairies

sans prise en compte des dérobées	
en UGB_JPP/ha sur	Prairies
Sous troupeau ST1	509
Ensemble des VL	509

Herbe pâturée par JPP par UGB

Contrôle cohérence : pas plus de 18,0 kg MS/UGB.JPP

ST1	13,2 Ok
ST2	0,0 Ok
Ensemble	13,2 Ok

Azote non maîtrisable par ha de prairie pâturée

sur prairies (hors dérobées)	110 kg N/ha
sur prairies + dérobées	110 kg N/ha

jours avec sortie au pâturage 260 /VL/an

Pour en savoir plus :

Voir

Identification des parcelles pâturées jointe à la liste du parcellaire

PJ 19

6.20. Article 23 : Effluents d'élevage

6.20.1. Plans

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Observations
Plan ouvrages de stockage des effluents	oui	Cf plan masse PJ 2-3
Collecte des effluents	oui	Cf plan masse PJ 2-3

NC : Non Concerné

6.20.2. Justification du dimensionnement

Pour en savoir plus :

Voir

Les capacités des ouvrages sont calculés avec le logiciel Dexel validé au niveau national

PJ 18

6.20.3. Condition de stockage au champ

• Rappel

Les fumiers compacts non susceptibles d'écoulement peuvent être stockés ou compostés sur une parcelle d'épandage à l'issue d'un stockage de deux mois sous les animaux ou sur une fumière dans des conditions précisées par le préfet et figurant dans l'arrêté d'enregistrement.

Le stockage du compost et/ou des fumiers respecte les distances

- à au moins 35 mètres des puits et forages, des sources, des aqueducs en écoulement libre, de toute installation souterraine ou semi-enterrée utilisée pour le stockage des eaux, que les eaux soient destinées à l'alimentation en eau potable ou à l'arrosage des cultures maraîchères, des rivages, des berges des cours d'eau ;
- à au moins 100 mètres des habitations des tiers (à l'exception des logements occupés par des personnels de l'installation et des gîtes ruraux dont l'exploitant a la jouissance) ou des locaux habituellement occupés par des tiers, des stades ou des terrains de camping agréés (à l'exception des terrains de camping à la ferme) ainsi que des zones destinées à l'habitation par des documents d'urbanisme opposables aux tiers ;
- à au moins 200 mètres des lieux de baignade (à l'exception des piscines privées) et des plages ;
- à au moins 500 mètres des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté d'enregistrement

• **Conditions de stockage fumier au champ**

	Oui	Non concerné
Stockage des fumiers compacts non susceptibles d'écoulement au champ sur une parcelle épanachable	x	
Respect des distances réglementaires	x	
Durée de stockage de moins de 9 mois et pas de retour sur le même emplacement avant 3 ans	x	
Stockage uniquement de la quantité nécessaire à la parcelle ou les parcelles de proximités	x	
Stockage au champ des fientes de plus de 65% de matières sèches avec bâche perméable au gaz et imperméable à l'eau		x

Pour en savoir plus :	Voir
Fiche info conseil stockage du fumier au champ	PJ 18

6.21. Article 24 : Gestion des eaux pluviales

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors évacuées vers le milieu naturel.

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non	Observations
Collecte des eaux pluviales des toitures	oui	Cf plan masse PJ 2-3
Collecte par gouttière	oui	Cf plan masse PJ 2-3
Collecte par fossé ou canalisation	oui	Cf plan masse PJ 2-3
Rejet vers fossé	non	Cf plan masse PJ 2-3
Rejet vers prairie	non	Cf plan masse PJ 2-3
Rejet dans un cours d'eau	oui	Via une canalisation qui collecte l'ensemble des eaux pluviales du site : Cf plan masse
Risque de mélange des eaux de pluie et effluents	non	Cf plan masse PJ 2-3

6.22. Article 25 : Eaux souterraines

Pas de rejets d'effluents vers les eaux souterraines.

6.23. Article 27.1 et 27.2 : Dimensionnement du plan épandage

Pour en savoir plus :	Voir
-----------------------	------

6.23.1. Méthode de classement par aptitude des sols à l'épandage

Selon le Guide d'analyse de l'étude d'impact installation classée élevage circulaire du 19/06/2006.

L'étude du plan d'épandage s'appuie sur des observations de terrain et d'information données par le demandeur.

Ces observations sont **d'ordre visuel** pour les éléments du paysage : occupation du sol, cours d'eau, zones humides, pentes, profondeur du sol...

- **Critères pédologiques pris en compte pour déterminer l'aptitude des sols à l'épandage :**

La sensibilité à l'engorgement et l'hydromorphie : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel, le lessivage et réduit le développement des micro-organismes épurateurs aérobies, voir classement simplifié des sols hydromorphes ci-joint :

Sols hydromorphes	Sols saturés en eau plus de 6 mois par an.
Sols moyennement hydromorphes	Sols saturés en eau entre 2 et 6 mois par an.
Sols peu hydromorphes	Sols saturés en eau moins de 2 mois par an.

La capacité de rétention : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol. Elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments minéraux à portée des racines.

La sensibilité au ruissellement : plusieurs facteurs aggravant sont à considérer :

– La pente : ci-dessous grille d'appréciation de la pente mesurée sur 100 mètres de terrain :

Pente	Faible	Moyenne	Forte	Très forte
Pourcentage de pente	<2%	>5%	>10%	>15%

La pente ne s'apprécie pas uniquement en pourcentage, mais doit être associée à la longueur de la parcelle, à la nature du terrain et à une présence ou non de protection aval.

– La battance, un sol battant durci superficiellement suite aux intempéries régulières sur un sol nu.

L'absence de couverture végétale : favorise le « battance » et diminue l'absorption de l'eau des plantes lors des pluies.

L'aptitude des sols à l'épandage n'est donc pas constante tout au long de l'année, car elle dépend de l'état hydrique et du couvert végétal au moment de l'épandage. Ainsi :

- Des sols engorgés en hivers sont inaptes à l'épandage pendant cette période, ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe, c'est la période de déficit hydrique.
- Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier, pendant la période hivernale (risque de percolation rapide), par contre ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- Des sols battants ou peu perméables associés à des pentes importantes augmentent les risques d'entraînement vers les cours d'eau de surface, par ruissellement.
- La présence d'une prairie bien installée réduit les risques de lessivage et de ruissellement, y compris sur les terrains en pente.

- **Sur ces critères, 3 classes d'aptitude ont été distinguées sur les bases suivantes :**

Classe 0

Sol inapte ou non réglementaire :

Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols ; trop humide (c'est dire saturés en eau une longue partie de l'année plus de 6 mois ou à hydromorphie importante), trop pentus (accès difficile des engins agricoles), trop superficiels (profondeur <20 cm), de texture très grossière ou trop rocheux.

- Surface non retenue pour le plan d'épandage, ces surfaces peuvent cependant recevoir des déjections au pâturage.

Sous cette catégorie a été également mis les exclusions réglementaires.

Classe

1lifuco et 1fuco

Aptitude moyenne et/ou saisonnière :

Il s'agit des sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excédent hydrique ou des sols présentant des risques de lessivage (profondeur moyenne entre 30 et 60 cm), ou présentant une pente comprise entre 7 et 15%, ou présentant un risque de percolation rapide de l'effluent en profondeur (sols riches en cailloux, gravier, sables grossiers).

- Epandage possible sur sol ressuyé et hors période de forte pluviosité (déficit hydrique de fin mars à septembre)
- La classe 1fuco ou uniquement épandable en fumier ou compost, correspond aux parcelles les plus pentues (7-15%) et les moins profondes (30cm), non épandable en lisier pour des

risques d'écoulement ou d'infiltration trop rapide dans le sol, mais épandable en fumier, non susceptible d'écoulement.

Classe 2

Aptitude bonne :

Il s'agit de sols sains se ressuyant rapidement (sec en moins de 2 jours après une pluie importante), profonds assurant une rétention d'eau importante, de pente faible.

- Epandage possible le majeure partie de l'année.

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres du plan épandage a été déterminée en croisant pour chaque parcelle les critères d'excès d'eau, la capacité de rétention (profondeur du sol) et la pente :

Critères/classes	0	1	2
Excès d'eau	Prolongée	Temporaire	Absence
Capacité de rétention	Faible	Moyenne	Elevée
Pente	Elevée	Moyenne	Faible
Réglementation	exclusion	-	-
Aptitude	Nulle/non réglementaire	Moyenne	Bonne

La combinaison de ces paramètres définit la Surface Potentiellement Epandable (**SPE**).

Parallèlement à ces différents critères, l'occupation du sol, la présence ou non d'une protection aval ; sous forme de talus, bande enherbée, ... ; ainsi que la nature des produits épandus (liquides ou solides), ont été prise en compte afin d'écartier les zones présentant des risques de ruissellement important.

• Trois classes sont définies :

Epandable uniquement fumier apt 1fuco	Surfaces épandables uniquement en fumier / compost
Epandable lisier apt1 lifuco, apt2	Surfaces épandables lisier, fumier / compost
Non épandable apt 0	Surfaces exclues de l'épandage pour des motifs pédologiques, réglementaires ou techniques. Ces surfaces peuvent cependant recevoir des déjections au pâturage.

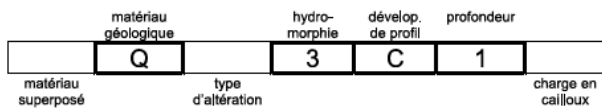
6.23.2. Codification des sols selon la méthode tarière

La codification des sols est réalisée suivant la méthode tarière mise au point par l'INRA J.M.RIVIERE et al 1992. Elle consiste à caractériser le profil selon une codification en 4 principales classes, suivant l'exemple ci-dessous :

Matériau géologique	Hydromorphie	Développement de profil	Profondeur
Q	3	C	1
Matériau superposé	Type d'altération		Charge en cailloux

Les sondages ont été faits à la tarière de 120 cm à la fréquence d'environ 1 pour 3 ha selon les conditions de terrain. La cartographie du plan d'épandage au 1/1000 reprend les informations de la codification des sols.

CODIFICATION 4 CRITERES DU MASSIF ARMORICAIN : LE CODE TARIERE



Matériau géologique

Deux matériaux superposés peuvent être indiqués (LN pour limon sur schiste par ex.).

A. Argile, altérites épaisses	M. Marais (type marais du Mt-St-Michel)	W. Alluvions argileux
B. Cuirasse ferrugineuse	N. Schiste tendre (type Briovérien)	X. Quartz et poudingues
C. Calcaire	O. Schiste moyen (type Angers)	Y. Roches volcaniques
D. Dune sableuse d'origine marine	P. Schiste dur (type Pont-Réan)	Z. Matériau remanié par l'homme
E. Eboulis de pente	Q. Grès dur (type Armoricaïn)	
F. micaschiste	R. Schiste gréseux	
G. Granite	S. Sable	Si altération notable : de type arène : a de type altérite : t
H. Tourbe	T. Terrasse caillouteuse	
I. Gneiss	U. Matériau d'apport colluvial	
L. Limon	V. Matériau d'apport alluvial	

Type de solum (succession d'horizons)

- SOLS SANS DIFFERENCIATION TEXTURALE
 - N. LITHOSOLS (sols minéraux bruts, très superficiels)
 - R. RANKOSOLS (sols bruns organiques, superficiels, sous lande)
 - B. BRUNISOLS (sols bruns)
- DIFFERENCIATION RESULTANT DE PROCESSUS D'ILLUVIATION DE L'ARGILE
 - C. NEOLUVISOLS : BT en profondeur, avec $1,3 < IDT^* < 1,8$ (sols bruns lessivés)
 - L. LUVISOLS TYPIQUES : BT en profondeur, avec $IDT^* > 1,8$ (sols lessivés)
 - D. LUVISOLS DEGRADES : $IDT^* > 1,8$ et E fortement décoloré et pénétrant en langues dans le BT (sols lessivés glossiques)
 - E. LUVISOLS-REDOXISOLS : $IDT^* > 1,8$ et apparition d'un horizon - g à moins de 50 ± 10 cm de profondeur (sols lessivés fortement dégradés)
- SOLS D'ACCUMULATION PROGRESSIVE DE MATERIAUX
 - U. COLLUVIOSOLS (sols d'apport colluvial)
 - V. FLUVIOSOLS-COLLUVIOSOLS (sols d'apport alluvial et colluvial)
 - W. FLUVIOSOLS-COLLUVIOSOLS argileux (sols d'apport alluvial et colluvial à texture très argileuse)
- P : Podzol, T : Tourbe

**IDT (Indice de Différenciation Texturale) = teneur en argile horizon BT / teneur en argile horizon E*

Source : Méthode tarière, J.-M. RIVIERE et al, 1992

Profondeur du sol

La profondeur du sol se détermine par la profondeur d'apparition de l'horizon d'altération C ou de la roche mère R

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • SOLS PROFONDS Classe 1 : profondeur de plus d'1 m Classe 2 : de 80 cm à 1 m • SOLS MOYENNEMENT PROFONDS Classe 3 : de 60 à 80 cm Classe 4 : de 40 à 60 cm | <ul style="list-style-type: none"> • SOLS PEU PROFONDS Classe 5 : de 20 à 40 cm Classe 6 : moins de 20 cm |
|--|--|

Dans le cas de profondeur du sol se situant en limite de deux classes, c'est la classe la plus pénalisante qui est choisie.

Hydromorphie ou asphyxie par l'eau

SOLS PROFONDS

- SOLS SAINS
- Classe . ou 0 : absence, couleur homogène sans taches
- Classe 1 : taches d'oxydo-réduction à une profondeur supérieure à 80 cm de faible intensité
- Classe 2 : taches d'oxydo-réduction à une profondeur supérieure à 80 cm de forte intensité
- SOLS PEU HYDROMORPHES
- Classe 3 : taches d'oxydo-réduction à une profondeur comprise entre 40 et 80 cm de faible intensité
- SOLS MOYENNEMENT HYDROMORPHES
- Classe 4 : taches d'oxydo-réduction à une profondeur comprise entre 40 et 80 cm de forte intensité
- SOLS HYDROMORPHES
- Classe 5 : taches d'oxydo-réduction dès la surface de faible intensité
- Classe 6 : taches d'oxydo-réduction dès la surface de forte intensité
- Classe 7 : horizon(s) redoxique(s) (pseudogley) sur toute l'épaisseur du sol
- Classe 8 : horizon(s) réductique(s) (gley) ou histique(s) (tourbe) en profondeur
- Classe 9 : horizon(s) réductique(s) (gley) ou histique(s) (tourbe) à faible profondeur

SOLS PEU PROFONDS

- SOLS SAINS
 - Classe . ou 0 : absence, couleur homogène sans taches
 - SOLS PEU HYDROMORPHES
 - Classe 3 : taches d'oxydo-réduction au contact sol - matériau géologique
 - SOLS HYDROMORPHES
 - Classe 5 : taches d'oxydo-réduction dès la surface de faible intensité
 - Classe 6 : taches d'oxydo-réduction dès la surface de forte intensité
 - Classe 7 : horizon(s) redoxique(s) (pseudogley) sur toute l'épaisseur du sol
 - Classe 8 : présence d'horizon(s) réductique(s) (gley) ou histique(s) (tourbe)
 - Classe 9 : horizon(s) réductique(s) (gley) ou histique(s) (tourbe) sur toute l'épaisseur du sol
- Une hydromorphie **existant en surface puis disparaissant** peut être indiquée en indice (ex. : 1_s ou 1_g selon l'intensité)

Charge en cailloux

L'indiquer si > 15%, utiliser pour sa nature le code matériau géologique.

6.23.3. Distances d'interdictions réglementaires

Les types de fertilisants :

Type I :	correspond à tous les fumiers (sauf ceux de volailles), aux composts d'effluents d'élevage.
Type II :	correspond aux lisiers, aux fumiers de volailles, aux effluents peu chargés traités, aux digestats bruts de méthanisation.
Type III :	correspond aux fertilisants minéraux et uréiques de synthèse, fertiirrigation.

Liées aux tiers et aux délais d'enfouissement

Type I :

Type de produit	Distance minimale aux tiers	Délais d'enfouissement sur sol nu
Compost élaborés	10 m	Aucun
Fumiers de bovins et porcins compacts, après plus de 2 mois de stockage	15 m	24 h
Fientes de volailles à plus de 65% de MS Autres fumiers (dont fumiers mous, fumiers de volailles...)	50 m	12 h
Fientes de volailles à moins de 65% de MS	100 m	12 h
Autres cas	100 m	

Type II :

Mode d'épandage	Distance minimale aux tiers	Délais d'enfouissement sur sol nu
Injection directe dans le sol	15 m	-
Rampe à pendillards	50 m	12 h
Buses palette, rampe à buses, buses, asperseurs	100 m	12 h
Autres cas	100 m	

Liées à l'eau et aux milieux aquatiques

Type I et Type II :

Type III :

Elément de l'environnement	Distance minimale d'épandage	Cas particuliers	Distance minimale d'épandage
Point de prélèvement d'eau alimentation humaine (collectif ou particulier)	50 m		5 m
Point de prélèvement eau souterraine Puits, forages, sources.	35 m		5 m
Berges cours d'eau	35 m	10 m si une bande végétalisée permanente de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes.	2 m et interdiction sur les bandes enherbées
Lieux de baignade déclarés et plages sauf piscines privées	200 m	50 m pour compost	5 m
Zone conchylicoles sauf dérogation liée à la topographie prévue par arrêté préfectoral	500 m		5 m
Pisciculture : sur 1 km du cours d'eau en amont de la prise d'eau d'alimentation.	50 m		5 m

Liées à la pente (Bretagne)

Terres en cultures (sans limite d'un cours d'eau)

% de pente	Fertilisant Type I	Fertilisant Type II	Fertilisant Type III
0 – 10 %	Autorisé	Autorisé	Autorisé
10 – 15 %	Autorisé	Autorisé si dispositif aval 1*	Autorisé
15 – 20 %	Autorisé si dispositif aval 1*	Interdit	Autorisé si dispositif aval 1*
> 20 %	Interdit	Interdit	Interdit

Terres en cultures (délimitées par un cours d'eau)

% de pente	Fertilisant Type I	Fertilisant Type II	Fertilisant Type III
0 – 7 %	Autorisé	Autorisé	Autorisé
7 – 15 %	Autorisé	Autorisé au-delà de 100 m des berges Autorisé jusqu'à 35 m si dispositif aval 2**	Autorisé
15 - 20 %	Autorisé si dispositif aval 1*	Interdit	Autorisé si dispositif aval 1*
> 20 %	Interdit	Interdit	Interdit

Prairies de plus de 6 mois

% de pente	Fertilisant Type I	Fertilisant Type II	Fertilisant Type III
0 – 10 %	Autorisé	Autorisé	Autorisé
10 – 15 %	Autorisé	Autorisé	Autorisé
15 – 20 %	Autorisé	Autorisé si dispositif aval 2**	Autorisé
> 20 %	Autorisé si dispositif aval 2**	Autorisé si dispositif aval 2**	Interdit

*Dispositif aval 1 = autorisé si présence d'une bande enherbée ou boisée pérenne d'au moins 5 m de large ou talus continus, perpendiculaires à la pente.

**Dispositif aval 2 = autorisé si présence de talus continus, perpendiculaires à la pente

6.23.4. Périmètre d'épandage par exploitation

17,99 hectares ont été exclus de la surface épandable, en respect de la réglementation en vigueur ou, déclarés inaptes à l'épandage (Classe 0) pour les raisons suivantes :

- sols trop hydromorphes, risquant de provoquer une pollution directe des nappes perchées ou phréatiques,
- parcelles pentues présentant un risque d'érosion et de ruissellement important,

7,35 hectares ont été déclarés aptes à l'épandage de fumier uniquement,

118,66 hectares ont été classés en aptitude 2, c'est-à-dire épandables toute l'année. Dans le respect de la réglementation en vigueur, ces sols présentent un bon pouvoir épurateur et un bon potentiel agricole

6.23.5. Périmètre d'épandage par commune

Recapitulatif du plan épandage par commune	SAU MAD	Surface Potentiel ^{nt} Ependable		Surface non épandable		Aptitude à l'épandage			
		li/fu/co	fu/co	Prairies perm.	Autres	Apt 0	Apt fu/co	Apt 1	Apt 2
GRAND CHAMP	2,64	2,64							2,64
PLAUDREN	93,26	77,90	2,86		12,65	12,65	2,86		77,90
MONTERBLANC	46,94	38,13	4,49		5,34	5,34	4,49		38,13
Total plan d'épandage	142,83	118,66	7,35		17,99	17,99	7,35		118,66

6.23.6. Périmètre d'épandage par bassin versant

Recapitulatif du plan épandage par bassin versant	SAU MAD	Surface Potentiel ^{nt} Ependable		Surface non épandable		Aptitude à l'épandage			
		li/fu/co	fu/co	Prairies perm.	Autres	Apt 0	Apt fu/co	Apt 1	Apt 2
OUST	142,83	118,66	7,35		17,99	17,99	7,35		118,66
Total plan d'épandage	142,83	118,66	7,35		17,99	17,99	7,35		118,66

6.24. Article 27.3: Cartographie et pratiques d'épandage

Pour en savoir plus :	Voir
Cartographie du plan épandage	PJ 19

6.24.1. Distance d'épandage et calendrier d'épandage

Le demandeur SCEA ER GUEL respecte le calendrier d'épandage et les distances réglementaires définis par la directive nitrates.

Le calendrier d'épandage Régionale fixe les périodes d'interdiction d'épandage liées aux cultures pratiquées.

Pour en savoir plus :	Voir
Périodes d'épandages Directive Nitrates	PJ 20

6.24.2. Récapitulatif des pratiques d'épandage en fonction des périodes d'épandage possibles

Effluent	Cultures	Période d'épandage du prévu par le demandeur	Calendrier Directive Nitrates période d'interdiction
Fumier de bovin	Maïs	Printemps (mars-avril)	1 ^{er} mai-15 janvier
	RGI dérobé	Eté (août)	15 novembre -15 janvier
	Pâtures	Automne (octobre)	15 décembre -15 janvier
Effluent peu chargé	Maïs	Printemps (Avril)	1 ^{er} juillet -15 mars
	Prairie	Printemps été (février –juin - sept)	1 ^{er} octobre -15 janvier

L'assolement réalisé par le demandeur SCEA ER GUEL permet de répartir les épandages sur une longue période allant de la fin de l'hiver au début de l'automne.

Le plan épandage après projet est suffisant pour gérer l'ensemble des effluents d'élevage.

Pour en savoir plus :	Voir
Capacités agronomiques de stockage des effluents d'élevage	PJ 18
Bilan de fertilisation	PJ 20

6.24.3. Récapitulatif des moyens utilisés pour l'épandage

Effluents	Matériel utilisé	Capacité	Mode de propriété	Dispositif
Fumiers	Epandeur	14 t	propriété	Hérissons verticaux
Lisiers	Tonne	23 m ³	entreprise	Pendillards

6.24.4. La gestion du risque érosif

- Méthode :**

L'objectif de cet examen est de conduire à cibler les parcelles du plan d'épandage susceptibles de présenter un risque particulier de transfert du phosphore par ruissellement et érosion.

En l'absence de méthode reconnue pour l'évaluation de ce risque, on s'attachera à préciser les critères et éléments retenus, sachant qu'il faudra accorder une attention particulière aux données topographiques (pente, longueur de parcelle, proximité de cours d'eau), aux données pédologiques (texture et structure du sol) et aux barrières naturelles existantes limitant le transfert (haies, talus, bandes enherbées...).

Il sera retenu en particulier :

- la situation de la parcelle dans le bassin versant (distance au cours d'eau),
- sa topographie (pente : longueur et inclinaison),
- les aménagements situés sur le chemin de l'eau, qui ne se limitent pas aux contours de la parcelle mais peuvent concerner des parcelles voisines (protection aval).

Le risque peut se définir à partir de 5 critères essentiels du paysage, qui permettent d'évaluer le temps nécessaire au transit de l'eau de la parcelle jusqu'au réseau hydrographique (cours d'eau indiqué sur carte IGN,).

- La distance entre la parcelle et les cours d'eau, plus la parcelle est proche du cours d'eau, plus le risque de transfert est important,
- Le pourcentage de pente, plus la pente est forte plus la proportion d'eau qui s'écoule rapidement est importante plus le risque d'entraînement d'une partie du sol vers le bas de la parcelle est important,
- La Longueur de la pente, elle définit l'importance de la surface contributive au ruissellement,
- La protection en bas de parcelle, une protection efficace en aval de la parcelle empêche les transferts directs de la parcelle au réseau circulant. La protection doit être continue et durable.

• **Synthèse du risque phosphore sur le plan d'épandage**

Sur le plan épandage la répartition du risque phosphore est la suivante

Diagnostic réalisé par : Altéor Environnement	date	29/06/2020	Nom intervenant	JESTIN Gabriel		
Diagnostic du risque érosif	SAU	SPE	1	2	3	codification
Risque			proche	éloignée	très éloignée	distance cours d'eau
Risque faible	142,83	128,90	coutre	longue	-	Longueur de la parcelle
Total	142,83	128,90	faible à moyenne	forte		Pente

Pour en savoir plus :	Voir
Tableau risques érosifs	PJ 19

6.24.5. Justification des épandages à plus de 10 kilomètres du site de production

Pas de terres à plus de 10 Kilomètres

6.24.6. Mesures d'évitement et de réduction mises en place lors des épandages

- La couverture de 100% des sols l'hiver, en période de lessivage : pour cela est privilégié la rotation maïs – céréale.
 - Lors de l'implantation du couvert le sol sera travaillé au minimum et le plus superficiellement possible.
 - La destruction du couvert, sera réalisée prioritairement de manière mécanique.
- Le maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau et l'entretien des haies et talus en bas de pente, qui servent de zone tampon, en limitant l'érosion ont un rôle de piège pour les éléments fertilisants et les produits phytosanitaires.
- La substitution des engrais minéraux par l'épandage d'effluents organiques.
- La vérification de l'état réel du sol avant épandage : humidité, battance, pente, couvert végétal afin de ne pas dépasser la capacité d'absorption du sol et d'éviter tout écoulement ou stagnation prolongée de l'effluent
- L'adaptation du travail du sol en fonction de la pente, en travaillant parallèlement aux courbes de niveaux à chaque fois que nécessaire.
- Respect des distances d'épandages vis-à-vis des cours d'eau, puits, forages et sources.
- Respect du calendrier d'épandage
- Respect de l'aptitude des sols à l'épandage.
- Il n'y aura pas d'épandage par aéro-aspersion, ce qui permettra d'éviter la dispersion des germes au loin, par le vent. Les épandages auront lieu avec enfouisseur à proximité des tiers.
- Les transports se feront dans des conditions telles qu'il n'y aura aucune perte de déjections sur la voie publique (tonne à lisier et épandeur fumier).

6.25. Article 27.4 : Gestion des effluents

6.25.1. Descriptif de l'activité et du projet avant et après projet

ITEMS	PRECEDENT DOSSIER Arrêté du	APRES PROJET
Situation Géographique		
Commune Siège	PLAUDREN	PLAUDREN
Bassin versant Algues Vertes / EPANDAGE	Non	Non
Bassin versant contentieux / EPANDAGE	Non	Non
Commune ex-ZES	Oui	Oui
Zone Vulnérable	Oui	Oui
Zone d'Action Renforcée (ZAR)		Oui
Zone 3B1 du SDAGE	Non	Non
Effectifs		
Porcins	0	0
Bovins	150 vaches laitières	205 vaches laitières
Avicoles	0	0
Autres (ex : chevaux)	0	0
Production d'effluents en valeur fertilisante		
Production° azote organique	14 977	20 668
Azote éliminé traitement bio	0	0
Azote centrifugé et exporté	0	0
Azote sortant de l'exploitation	0	0
Azote entrant sur l'exploitation	0	0
P° P2O5 organique	6 225	8 570
P2O5 centrifugé et exporté	0	0
P2O5 sortant de l'exploitation	0	0
P2O5 entrant sur l'exploitation	0	0
Plan d'épandage		
Demandeur		
Surfaces (Ha)	109,14	142,83
Chargement en Azote	137	145
Chargement en P2O5 total		84
Ratio P2O5 total /export cultures		93%

Commentaires :

Les productions d'azote et de phosphore organiques augmentent de 38% en lien avec l'augmentation du cheptel. Le plan d'épandage sera exclusivement constitué par les surfaces en propre.

6.25.2. Quantité de fertilisant produit par l'élevage après projet

La quantité de fertilisant prend en compte les apports de l'élevage et les exportations et importations éventuelles :

7.1) Bilan fourrager

	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
> Fourrages produits sur l'exploitation			
Herbe pâturée	358		358
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	1086		1086
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	240		240
	1684	0	1684
> Substituts de fourrages			
Fourr. déshydratés, drêches, coproduits...			
Paille aliment			
Total ressources en fourrages			1684
>> Besoins du troupeau			
	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	236	6,2	1462
Autres bovins	26	6,2	158
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			1620
Bilan Ressources - Besoins (t MS)			64
Taux de couverture des besoins			104%

6.25.6. Analyses de terre

	Oui	Non	NC
Analyses de terre réalisée tous les 3 ans disponibles sur l'exploitation	X		

NC : Non concerné

6.25.7. Bilan agronomique de l'azote organique et minéral

Le bilan entre les exportations des cultures et les apports réalisés montre un équilibre de la fertilisation avec une BGA déficitaire de 3 Kg/ha.

La charge d'azote organique sur la SAU est de 145u soit une charge inférieure au plafond de 170 kg d'azote par hectare, conformément à la Directive Nitrates.

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	
Apports d'azote	31792	222,6	
dont restitution au pâturage	6515	45,6	
dont épandage N organique	14153	99,1	
dont fertilisation minérale	11125	77,9	
Exportation par les récoltes	32237	225,7	Plafond / ha en vigueur 50
Solde BGA (apport-export)	-445	-3,1	
Solde BGA hors légumineuses *	-445	-3,1	

Pour en savoir plus :	Voir
Bilan de fertilisation	PJ 20

6.25.8. Bilan agronomique du phosphore organique et minéral

La charge de phosphore total sur la SDN est inférieure à 85 kg par hectare, ce qui est conforme aux préconisations en vigueur.

	kg de P ₂ O ₅			
	sur SAU	par ha	sur SRD	par ha
Apports de phosphore	11100	77,7	11100	83,7
dont Restitutions pâturage	2779	19,5		
Epannage P organique	5791	40,5		
Fertilisation minérale	2530	17,7		
Exportation par les récoltes	12164	85,2		
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1064	-7,4		

Apport/Export
91%

Pour en savoir plus :	Voir
Bilan de fertilisation par exploitation	PJ 20

6.25.9. Bilan agronomique du potasse organique

Indice potasse organique sur le plan épandage : 189 kg/ ha de SAU

Pour en savoir plus :	Voir
Bilan de fertilisation par exploitation	PJ 20

6.26. Article 27.5 : Délais d'enfouissement

Mise œuvre sur l'exploitation	Oui/ Non/ NC	Observations
Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement dans les vingt-quatre heures pour les fumiers de bovins et « porcs » compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois, ou pour les matières issues de leur traitement	non	Pas de fumier
Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement : dans les douze heures pour les autres effluents d'élevage ou pour les matières issues de leur traitement.	oui	

NC : Non Concerné

Cette obligation d'enfouissement ne s'applique pas :

- aux composts élaborés conformément à l'article 29 ;

- lors de l'épandage de fumiers compacts non susceptibles d'écoulement sur sols pris en masse par le gel.

6.27. Article 28 : Stations de traitement ou équipements de traitement

Pas de traitement dans le cadre de ce dossier

6.28. Article 29 : Compostage

Pas de compostage dans le cadre de ce dossier

6.29. Article 30 : Site de traitement spécialisé

Pas de livraison d'effluents vers un site de traitement

6.30. Article 31 : Odeurs, gaz, poussières

6.30.1. Mesures d'évitement et de réduction contre les odeurs sur l'élevage

Les bâtiments existants sont en parfait état, quelques aménagements et extension sont cependant prévus afin d'améliorer la capacité et la fonctionnalité.

- les locaux seront maintenus en parfait état de propreté. Les molécules odorantes étant essentiellement véhiculées par les particules de poussière, cette mesure est un élément fondamental pour limiter les nuisances olfactives ;
- les livraisons d'aliment sont effectuées de manière régulière et le stockage a lieu en silo hermétique, ce qui évite le développement de fermentations putrides et limite la diffusion des poussières;
- Pour éviter les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments l'exploitant entretient régulièrement les extracteurs, et réalise un contrôle visuel.
- Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses :
 - les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ;
 - les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ;
 - dans la mesure du possible, certaines surfaces sont enherbées ou végétalisées.
- les cadavres sont enlevés sous 24 heures, avant que les odeurs de putréfaction apparaissent.
- les ouvrages sont suffisamment dimensionnés, pour éviter des chantiers d'épandage trop fréquent ;
- le fumier compact pailleux de litière accumulée ayant séjourné plus de deux mois dans l'installation peut être stocké au champ dans les conditions prévues par la réglementation et à plus de 100 m de tiers ;
- Enfin, les talus boisés et haies entourant l'élevage feront obstacle à la diffusion des masses gazeuses malodorantes.

6.30.2. Mesures d'évitement et de réduction contre les odeurs sur l'épandage des déjections

- Le plan d'épandage est situé dans un rayon de 10 kilomètres autour de l'élevage ;
- le respect des dates et des distances d'épandage ainsi que les délais d'enfouissement doivent contribuer à réduire ou supprimer les nuisances olfactives occasionnées lors des épandages ;
- lorsque les épandages ont lieu sur sols nus (avant maïs par exemple), ils sont suivis d'un enfouissement immédiat ou sous 12.
- Les épandages de lisier sont réalisés par épandeur équipé de pendillards et par entreprise. Le fumier est épandu par l'exploitant lui-même.

6.31. Article 32 : Bruit et vibration

6.31.1. Description des équipements et dispositif source de bruit

Les sources de bruits se divisent en deux grandes catégories :

- Les sources situées à l'intérieur du bâtiment dont l'effet est quotidien mais non continu.
- Les sources situées à l'extérieur du bâtiment, sources épisodiques et liées aux déplacements d'engins.

Sources sonores	Fréquence	Horaire
Circulation des tracteurs	Quotidienne	ponctuel
Traite		Pas d'horaire (en continu)
Bruit émis par les animaux	ponctuellement	Pendant les repas
Enlèvement du lait	Selon les besoins environ tous les 3 jours	Pendant la journée
Fabrication des aliments	aucune	Pendant la journée
Livraison d'aliment	Selon les besoins environ 1 fois / mois	Pendant la journée
Livraison du Fuel	tous les 2 mois	Pendant la journée
Equarrissage	Ponctuellement selon les besoin	Pendant la journée
Départs des animaux	Environ 1 fois par mois	Pendant la journée
Chantier d'ensilage	2 fois / an	Pendant la journée
Curage des aires paillées	Environ un fois tous les 2 mois	Pendant la journée
Epandage des fumiers	En fonction des besoins des cultures Et selon les interdictions du calendrier d'épandage du 5 ^{ème} programme d'action directive nitrates	Pendant la journée
Brassage et pompage des fosses	Pendant les périodes d'épandage	Pendant la journée
Epandage des effluents liquides	En fonction des besoins des cultures Et selon les interdictions du calendrier d'épandage du 5 ^{ème} programme d'action directive nitrates	Pendant la journée

6.31.2. Mesures d'évitement et de réduction pour atténuer les bruits

Les mesures prises pour atténuer les sources de bruit par cet élevage sont les suivantes :

- l'extension des bâtiments et du stockage des vaches laitières à lieu à plus de 100 mètres des tiers ;
- l'ensemble des sources de bruit reste limité dans la journée entre 7h00 et 20h00 ;
- l'équipement sera adapté à l'échelle du site : extension de bâtiments afin d'en améliorer la fonctionnalité... ;
- la ventilation des bâtiments est statique ;
- le bruit des animaux dans les bâtiments est d'un impact sonore minime et n'est décelable qu'à proximité immédiate de ceux-ci ;
- la présence de haies et d'écrans (autres bâtiments) permet de réduire la nuisance des bruits occasionnels et du trafic dus à l'exploitation.

6.31.3. Sur le trafic

- La plupart des bruits extérieurs aux bâtiments, tels que la livraison d'aliment ou la reprise des déjections est occasionnels. Dans la mesure du possible, ces opérations sont effectuées de jour entre 7 heures et 20 heures ;
- le plan de circulation, les accès empierrés ou bétonnés et une aire de manœuvre importante, permettent aux véhicules d'accéder aux diverses installations, en toute circonstance et en toute sécurité pour les chauffeurs et limitent les nuisances sonores générées par un manque d'espace pour la circulation des véhicules ;
- les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier et autres matériels qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenus

6.32. Article 33 à 35 Déchets et sous-produits animaux

6.32.1. Rappel réglementaire

- **Généralités**

L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation, notamment :

- limiter à la source la quantité et la toxicité de ses déchets ;
- trier, recycler, valoriser ses déchets ;
- s'assurer, pour les déchets ultimes dont le volume doit être strictement limité, d'un stockage dans les meilleures conditions possibles.

- **Stockage**

Les déchets de l'exploitation, et notamment les emballages et les déchets de soins vétérinaires, sont stockés dans des conditions ne présentant pas de risques (prévention des envols, des infiltrations dans le sol et des odeurs, etc.) pour les populations avoisinantes humaines et animales et l'environnement. Les animaux morts sur le site et les sous-produits animaux sont stockés avant leur enlèvement sur un emplacement facile à nettoyer et à désinfecter, et accessible à l'équarrisseur.

- **Elimination**

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement. Les animaux morts sont évacués conformément au code rural.

Tout brûlage à l'air libre de déchets, de cadavres ou de sous-produits animaux est interdit.

Toutes les attestations sont disponibles en élevage.

6.32.2. Identification des déchets générés par l'activité

Type de déchets produits sur l'exploitation	Déchets concernés
Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux DASRI Avec stockage et élimination réglementée	piquants, coupants, seringues, vaccins, médicaments de la reproduction.
Les Déchets d'Activités de Soins non dangereux DAS . Catégorie des déchets ménagers ou assimilés	les médicaments hors vaccins, et médicaments de la reproduction, les flacons en verre ou plastique, sac en papier ou aluminium, seaux et bidons, gants souillés sondes d'insémination.
Déchets Industriels Banals DIB Catégorie des déchets ménagers ou assimilés	le bois, les matières plastiques, le verre, les métaux, le papier-carton, les encombrants, les déchets verts et organiques

<p>Déchets exogènes agricoles Non classés comme des déchets ménagers et assimilés</p>	<p>les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les piles, batteries, les pneumatiques, les emballages lessiviels, les films plastiques épais (ensilage, serres) ou fins (enrubannage, paillage ...), les emballages vides de produits phytosanitaires et phytosanitaires non utilisés, les emballages vides de biocides, et biocides non utilisés : listé désinfectants les sacs d'engrais les huiles usagées, les ferrailles....</p>
<p>Cadavre d'animaux Avec stockage et élimination réglementée</p>	<p>cadavres de bovins</p>

6.32.3. Mesures d'évitement et de réduction des nuisances **Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux DASRI**

Déchets	Mode stockage et lieu de stockage	Quantité produite	Evacuation	Elimination retenue	Traçabilité
Les piquants, coupants, seringues, vaccins, médicaments de la reproduction	Conteneurs homologués (1) Local spécifique P3	< 5kg/mois	trimestrielle	Apport en organisation de producteurs	Bon de reprise conservé sur site

(1). Emballages et conteneurs homologués DASRI définis par l'arrêté du 24 novembre 2003 :

- Sac plastique ou papier doublé ou Caisse en carton avec sac plastique ou fût jerrican en plastique : DASRI solide, mou
- Fût jerrican en plastique ou boîte et mini collecteur : DASRI perforant
- Fût jerrican pour déchets liquides : DASRI liquide

Les Déchets d'Activités de Soins DAS

Déchets	Mode stockage et lieu de stockage	Elimination retenue	Traçabilité
les médicaments hors vaccins, et médicaments de la reproduction, les flacons en verre ou plastiques, sac en papier ou aluminium, seaux et bidons, gants souillés sondes d'insémination.	Contenant résistant (1) Local spécifique P3	Apport en organisation de producteurs :	Bon de reprise conservé sur site

(1).Caractéristiques du contenant : résistant pour les déchets en verre, grand pour les déchets volumineux tels que sondes et bidons, transparent pour le contrôle visuel des erreurs de tri lors de la collecte

Les cadavres

Type de déchet	Mode de stockage	lieu	Elimination retenue	Traçabilité
Cadavres d'animaux	Sur le sol, à l'ombre	A l'entrée de l'élevage sur le site de Pont Er Guel afin d'éviter l'entrée sur site d'élevage. Les éventuels cadavres du site de Kermabolivier seront transférés sur Plaudrien.	SARIA	Bon de reprise conservé sur site

Déchets exogènes agricoles et Déchets Industriels Banals DIB

Type de déchet	Mode de stockage actuel et prévu	Elimination retenue
Biocides (désinfectants, insecticides, raticides,..) en usage ou périmés et emballages	Laiterie	Reprise annuelle
Produits phytosanitaires en usage ou périmés et emballages	Local phyto	Collecte annuelle
Huiles usagées, déchets d'hydrocarbures	Bidons	Reprise après entretien du matériel ou stocké pour utilisation
Emballages Papier, carton, plastique	Hangar	Filière de recyclage ADIVALOR Ou déchetterie
Métaux, fer	Hangar	Déchetterie
Les emballages lessiviels,...	Les films plastiques d'ensilage avant stockage pour recyclage sont balayés, secs, pliés, roulés et ficelés. Les ficelles de conditionnement des fourrages et filets des balles rondes sont propres et stockés séparément dans un sac transparent. Idem ci-dessus	Filière de recyclage ADIVALOR
Les films plastiques épais (ensilage, serres) ou fins (enrubannage, paillage ...), ficelles		
Les sacs d'engrais ou de terreau ...		
les pneumatiques, les véhicules hors d'usage	Garage	Garage
les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les piles, batteries		Déchetterie

Le projet d'extension des effectifs ne va pas générer de changements significatifs concernant la production des déchets

Les bonnes pratiques mises en œuvre par le demandeur :

- Ajuster la quantité de produits achetés aux besoins en privilégiant les petits conditionnements.
- Organiser le suivi du stock de produits et surveiller les dates de péremption pour limiter le nombre de déchets périmés ou entamés non utilisables.
- Trier les déchets, dès leur production, pour les orienter vers les filières adéquates dans un souci de sécurité et de coût de traitement.
- Stocker les déchets dans le contenant adapté, dans un endroit propre et à l'écart des sources de chaleur et d'humidité pour protéger le personnel ou les visiteurs des risques de blessure et d'intoxication.
- Les bons de reprise des différents déchets sont gardés sur site.

6.32.4. Pendant la phase travaux

Les entreprises intervenantes gèrent les déchets issus de leur activité.

6.33. Article 36 à 39 : Autosurveillance

6.33.1. Suivi parcours et pâturage pour les porcins

	Oui	Non concerné
Registre des parcours tenu à jour		X

6.33.2. Suivi des épandages

Le demandeur SCEAL ER GUEL réalise le suivi des épandages.

	Oui	Non concerné
Plan de fumure disponible sur l'exploitation	X	
Cahier de fertilisation disponible sur l'exploitation	X	
Bordereaux de livraison lors de prise d'effluent sur les terres mises à disposition		X

6.33.3. Suivi station ou équipements de traitement

	Oui	Non concerné
Cahier d'exploitation tenu à jour		X
Bilans matières		X
analyses		X

6.33.4. Suivi compostage

	Oui	Non concerné
Cahier d'enregistrement tenu à jour		X

6.34. Conditions de remise en état du site

6.34.1. Avant Remise en état du site après la fin de l'exploitation

Avant l'arrêt définitif d'une installation classée, l'exploitant doit le notifier au Préfet.

L'instruction de cette cessation d'activité ne consiste pas à accepter ou refuser la cessation pour le Préfet, mais à veiller à ce que l'exploitant respecte bien ses obligations au moment de la fermeture du site dont il a fixé la date.

Les mesures de mise en sécurité doivent viser en priorité la protection des tiers vis-à-vis des risques présents sur le site au moment de la fin d'exploitation. A cet égard, la « suppression des risques d'incendie ou d'explosion » visée à l'article 34-1 doit s'entendre comme l'élimination des dangers potentiels au sens de la prévention des risques accidentels.

S'agissant des élevages, il convient de se référer aux arrêtés ministériels du 27 décembre 2013, c'est-à-dire que l'exploitant doit remettre en état le site, de sorte qu'il ne s'y manifeste plus aucun danger. En particulier :

Tous les produits dangereux ainsi que tous les déchets sont valorisés ou évacués vers des installations dûment autorisées.

Les cuves, ayant contenu des produits susceptibles de polluer les eaux, sont vidées, nettoyées, dégazées et le cas échéant décontaminées. Elles sont si possible enlevées, sinon et dans le cas spécifique des cuves enterrées et semi enterrées, elles sont rendues inutilisables par remplissage avec un matériau solide inerte.

La réhabilitation (article 12)

Cette mise en sécurité du site doit être complétée par une réhabilitation si le site est destiné à un autre usage.

Pour les exploitations agricoles, (...) il faudra procéder à la réhabilitation si les terrains sont ensuite affectés à la construction d'une maison d'habitation par exemple.

Source potentielle de danger ou d'impact après arrêt de l'exploitation	Type d'impact ou de danger	Nature de l'impact ou du danger et origine	Action à envisager		
			Préventive	Curative (dès l'apparition de l'impact ou du danger)	
Bâtiments d'élevage et hangars	Impact visuel	Dégradation de l'aspect des bâtiments		Démontage des bâtiments après obtention d'un permis de démolition puis engazonnement du site ou mise en culture Recyclage des matériaux	
	Impact sur la qualité de l'eau	Risque de pollution des eaux par écoulement d'effluents	Vidanges des litières et fosses, nettoyage et désinfection de tous les locaux d'élevage		
	Impact sur la santé et sur l'air	Dégradation des plaques en fibrociment pouvant libérer des poussières d'amiante		Démontage des plaques puis reprise par une société agréée	
	Sécurité des tiers	Dégradation de la structure		Condamnation des accès ou clôture du site avec cadenas	
		Court-circuit ou incendie liés aux installations électriques		Débrancher toutes les lignes EDF qui alimentent les bâtiments	
Fosses sous bâtiments ou couvertes	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impact sur la santé	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission d'ammoniac	Vidange et épandage des effluents	Clôture de protection ou destruction des fosses puis remblaiement si dégradation de la couverture. Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol	
Fosses non couvertes	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol et sur le milieu naturel Impacts sur la santé	Risque de pollution (eau, sol) par rupture brusque ou par des fissures Emission d'ammoniac	Vidange et épandage des effluents Maintien en état des clôtures de protection ou destruction des fosses puis remblaiement	Intervention d'une société spécialisée en cas de pollution du sol	
	Sécurité des tiers	Risque de noyade			
Silos aériens	Sécurité des tiers	Chute après dégradation	Dépôt puis vente ou reprise par une société de recyclage de métaux et polypropylène		
Cuves à fioul Bidons d'huile	Impact sur la qualité de l'eau, sur le sol, sur le milieu naturel	Risque de fuites vers un point d'eau, cours d'eau, vers le sol ou dans le milieu naturel	Vidange des cuves et bidons Consommation ou recyclage par un ramasseur agréé.		
	Sécurité des tiers et de leurs biens. Impact sur l'air et la santé	Risque d'incendie pouvant générer des émissions toxiques	Vente ou reprise des cuves et bidons par une société de recyclage de métaux		
Appareils électroniques ou	Sécurité des tiers	Risques de blessures d'enfants	Démontage des installations électriques		

mécaniques, équipements d'élevage		sur des outils tranchants ou par mise en route accidentelle	stockage des appareils et équipements en locaux fermés. Vente ou reprise par une société de recyclage de métaux	
Bidons de produits phytosanitaires, produits vétérinaires, solvants, colles, produits d'hygiène	Impact sur la qualité de l'eau, le sol, l'air et sur le milieu naturel et la santé	Risques de fuites ou de vaporisation	Vente des produits ou reprise des produits et des emballages par une société agréée	
	Sécurité des tiers	Risques d'ingestion par des enfants		
Matériaux inflammables (fourrage, paille, isolant non utilisé, cartons, plastiques, pneus,...)	Sécurité des tiers et de leurs biens Incendie Impact sur l'eau et la santé	Risque d'incendie pouvant notamment générer des émissions toxiques (plastique, isolant,...)	Vente ou élimination par une société agréée	

6.34.2. Utilisation du terrain après cessation d'activité

Le site sera restitué sol et bâtiment, pour permettre une l'utilisation par une autre activité agricole.

7. PJ °7 : Aménagements aux prescriptions générales

7.1. Lettre de demande d'aménagement aux prescriptions

Pas de demande d'aménagements aux prescriptions

7.2. Aménagements aux prescriptions par rapport aux tiers

Pas de demande de dérogation par rapport aux tiers

7.3. Attestation d'accord signée

Non concerné

7.4. Aménagements aux prescriptions par rapport à un forage

Pas de demande de dérogation par rapport à un forage

7.5. Aménagements aux prescriptions par rapport à une zone conchylicole

Pas de demande de dérogation par rapport à une zone conchylicole

8. PJ °8 : Nouveau site : Avis du propriétaire

Non concerné

Pour en savoir plus :	Voir
Accord propriétaire	

9. PJ °9 : Nouveau site : Avis du Maire

Non concerné

Pour en savoir plus :	Voir
Avis du maire	

10. PJ °10 : Dépôt d'un permis de construire

Un permis a été déposé en 2020 dans le cadre de la construction de la salle de traite.

Pour en savoir plus :	Voir
Dépôt permis de construire	Attestation de dépôt permis de construire en pièce jointe

11. PJ °11 : Autorisation de défrichement

Non concerné

Pour en savoir plus :	Voir
Autorisation de défrichement	

12. PJ °12 : Compatibilité du projet avec l'affectation des sols et articulation avec les plans, schémas et programmes

Nota : certaines thématiques ont été regroupées dans ce tableau sans pour autant figurer parmi les plans et programmes visés par l'article R 512-46-4.

12.1. Thème des Milieux Naturels

Plans, schémas, programmes	Concerné Oui/non	Nom	Remarques (distance)
Parc naturel régional ou national	non	Landes de Lanvaux Ce sont en premier lieu la forte densité des landes et des bois qui justifient la ZNIEFF (plus du quart de la superficie). La chênaie-hêtraie acidiphile traitée en taillis est bien représentée au centre de la zone en particulier entre Colpo et Trédion. Localement le colluvionnement des bas de versants inclut un enrichissement du sol avec une plus faible acidité favorisant une flore de sous-bois neutrophile. Les landes dominées par les éricacées sont présentes sur l'ensemble de la zone, elles sont en très grande partie boisées, principalement par le pin maritime, et à un degré moindre le pin sylvestre, mais aussi le châtaignier, le chêne pédonculé, etc. Les landes sèches (plusieurs sous-types) sont bien représentées dans les Landes de Lanvaux. Les landes humides à tourbeuses et groupements de tourbières (habitats d'intérêt communautaire prioritaires) abritent aussi beaucoup d'espèces remarquables. Les Landes de Lanvaux restent menacées par la sylviculture et l'agriculture modernes, le développement des infrastructures et l'urbanisation.	Le site de Pont Er Guel est en limite sud de la zone. 41ha de SAU sont situés dans le secteur de la ZNIEFF. Le site du projet est déjà occupé par des bâtiments agricoles. La construction prévue est située en zone agricole et ne détruira aucun habitat ou espèce remarquable.
Réserve naturelle ZNIEFF	oui		
Parc marin	non		

Natura 2000	non	
-------------	-----	--

12.2. Thème de l'eau

Plans, schémas, programmes	Concerné Oui/non	Principales mesures	Compatibilité du projet
		<p>2- Réduire la pollution par les nitrates</p> <p>3- Réduire la pollution organique voir ci-dessous situation en zone 3B1 ou hors zone 3B1</p>	<p>Respect indicateurs azotes voir PADN</p> <p>Adaptation des épandages en fonction de l'assolement et du besoin des cultures.</p> <p>Prise en compte du diagnostic des risques érosifs.</p> <p>Réduction de l'azote et du phosphore dans l'alimentation.</p>
SDAGE Loire Bretagne	oui	7- Maîtriser les prélèvements d'eau	Prélèvement sur forage existant.
		8- Préserver les zones humides et la biodiversité	<p>Respect du plan d'épandage et des aptitudes.</p> <p>Le diagnostic zone humide a été consulté sur le site et le plan épandage. Les parcelles en zone humide sont classées non épandables</p> <p>La parcelle prévue pour la construction du bloc traite n'est pas située en zone humide.</p>
<p>SAGE : Vilaine principalement (92% de la surface et siège d'exploitation)</p> <p>Golfe du Morbihan – ria d'Etel pour les îlots 16 et 17</p>	oui	<p>SAGE VILAINE : principaux enjeux liés au projet</p> <p>Réduction des pressions agricoles pour réduire l'eutrophisation des masses d'eau littorales, des plans d'eau et de certains cours d'eau (réduction des intrants et limitation des transferts)</p> <p>Zones humides</p> <p>Arrêt de la destruction des zones humides-Amélioration et harmonisation de la connaissance -Protection des zones humides</p> <p>Cours d'eau</p> <p>Atteinte du bon état des cours d'eau: -Réduction des flux et des concentrations en azote (Réduction de l'eutrophisation</p>	<p>Les enjeux rejoignent ceux du SDAGE et les efforts et mesures mis en oeuvre par le demandeur vont dans le sens des objectifs recherchés.</p>

		des eaux littorales et satisfaction de l'usage eau potable)- Réduction ciblée des concentrations en phosphore (Réduction de l'eutrophisation de nombreuses masses d'eau du bassin)- Réduction généralisée des concentrations en pesticides	
		<p>Eaux souterraines Enjeux identiques aux eaux superficielles associées</p> <p>SAGE Golfe du Morbihan : 4 enjeux</p> <p>GOUVERNANCE DE L'EAU• Organisation des maîtrises d'ouvrage publiques• Cohérence des politiques de gestion de l'eau• Information, sensibilisation, échanges</p> <p>QUALITÉ DES EAUX DOUCES ET LITTORALES• Nitrates et autres composantes de l'azote• Phosphore• Micropolluants• Pesticides• Microbiologie• Autres altérations de la qualité des eaux douces et littorales</p> <p>QUALITÉ DES MILIEUX AQUATIQUES• Hydromorphologie• Continuité écologique• Zones humides• Têtes de bassin versant</p> <p>QUANTITÉ• Adéquation besoins / ressources• Gestion des risques inondation et submersion marine</p>	
Périmètre captage d'eau	Non		
PADN Programme d'actions nationales et programmes d'actions régionaux pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole			
Zone vulnérable Bretagne	oui	<p>Respect du plafond d'azote organique : 170 kg/ha de SAU. Respect du calendrier d'épandage et des distances. Couverture 100% des sols l'hiver. Implantation ou maintien de bandes enherbées le long des cours d'eau d'une largeur minimale de 5 m Suivi fertilisation : tenir à jour un cahier de fertilisation et établir un prévisionnel de fumure selon le besoin des cultures. Déclaration annuelle des flux d'azote Avoir les capacités d'épandages suffisantes en fonction des besoins réglementaire et agronomiques de l'exploitation.</p>	<p>L'ensemble de ces mesures est mis en œuvre par le demandeur. La carte de recensement des cours d'eau a été consultée pour le plan d'épandage.</p>
ZAR : Zone d'action renforcé	oui		<p>L'ensemble de ces mesures est mis en œuvre par le demandeur. Dépassement du seuil des 20000UN mais épandage sur les parcelles</p>

		Seuil BGA < 50UN /ha SAU Enherbement existant des berges des cours d'eau maintenu sur une bande de 10 m	en propre.
BVAV : Bassin Versant Algues Vertes	non	Respect seuil 210 kg N tot/ha de SAU. Application du principe de non dégradation de la pression en azote entre avant et après projet. Engagement dans la Charte de territoire	
Zone 3B1 BRETAGNE	non	Limitation des apports en phosphore selon les plafonds suivants <ul style="list-style-type: none"> • 80 unités de Phosphore total /ha de SRD (la surface épannable + la surface non épannable pâturée), majoré de +10 UP pour les volaillers et leurs préteurs de terre • Equilibre fertilisation en phosphore total +10% pour élevages produisant + de 25000 unités d'azote et leurs préteurs de terre. En cas de projet : respect de la non dégradation de la pression en phosphore total entre avant et après projet, sauf pour les plans épandages à l'équilibre de la fertilisation +10%.	
Hors zone 3B1 BRETAGNE	oui	Limitation des apports en phosphore selon les plafonds suivants <ul style="list-style-type: none"> • 80 unités de Phosphore total /ha de SRD (la surface épannable + la surface non épannable pâturée), majoré de +10 UP pour les volaillers et leurs préteurs de terre • Equilibre fertilisation en Phosphore total +10% pour élevages produisant + de 25000 unités d'azote et leurs préteurs de terre. 	Respect du seuil 85u P tot/ha SDN

12.3. Thème Déchets

Plans, schémas, programmes	Concerné Oui/non	Principales mesures	Compatibilité du projet
Plan national de prévention des déchets Plan régional et départemental d'élimination des déchets	oui	Réduire les quantités et la nocivité des déchets produits et collectés. Informier et responsabiliser l'ensemble des acteurs de la production et de la gestion des déchets. Développer la valorisation des déchets	L'exploitation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets. Voir chapitre gestion des déchets

Plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers de bâtiment		Ces plans sont en cours d'élaboration et deviendront opposables dès leur signature par le Conseil Général, conformément aux dispositions des articles L.541-14-1 du code de l'environnement.	Lors du chantier l'exploitant respecte la réglementation pour l'élimination des déchets. Reprise par les différents artisans et intervenants
---	--	--	--

12.4. Autres thèmes

Thèmes	Plans, schémas, programmes	Concerné Oui/non	Principales mesures	Compatibilité du projet
Carrière	Schémas départementaux des carrières	non	Hors zone de carrière	
Air	Plan de protection de l'atmosphère	Non	Pas de plan de protection de l'atmosphère sur la zone d'étude	

13. PJ °13 L'évaluation des incidences Natura 2000

Pas de Natura 2000 à proximité du site ou du plan épandage.

14. PJ° 18 Annexe article 23 Bilan du besoin de stockage des effluents

Description des bâtiments par unité de fonctionnement

Calcul des capacités de stockage réglementaires

Calcul des capacités de stockage agronomiques

Fiche info conseil conditions de stockage au champ

Tab 1a - RUMINANTS • BÂTIMENTS, PLEIN AIR EN HIVER

Repère de l'unité de fonctionnement	Unité de fonctionnement, mode de logement, surface existante estimée et nombre de places	Type d'animaux	EFFECTIFS MOYENS	Mode d'alimentation	Durée de présence (en mois)	Nombre d'UGB	kg totaux	kg totaux maîtrisables	Nature et quantité de litière par animal et par jour	Type de déjections à stocker	Périodicité de curage ou de racleage	Destination des déjections
1	B11 L'aire de couchage paillée (système 50%) (90 places)	VL8	90	Me	12,0 8,1	103,5	8 190 kgN	2 207kgN	Paille 15 kg	FTC	1f/m	STO3
2	B12 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (90 places)	"	"	Me	"	"	"	3 310kgN	Paille 6,0 kg	FCr P	1f/j	STO3
3	B21 L'aire de couchage paillée (système 50%) (90 places)	VL8	90	Me	12,0 8,1	103,5	8 190 kgN	2 207kgN	Paille	FTCa	1f/m	STO3
4	B22 Couloir d'alimentation couvert (bétonné) (90 places)	"	"	Me	"	"	"	3 310kgN	Paille 6,0 kg	FCr P	1f/j	STO3
5	B3 Nurserie cases individuelles sur paille (20 places)	Vx2	15		12,0 12,0	4,5	375 kgN	375kgN	Paille	FTC	1f/m	STO3
6	B4 Nurserie cases collectives paillées (30 places)	Vx6	25		12,0 12,0	7,5	625 kgN	625kgN	Paille	FTCa	1f/3m	SC
7	B5 Aire de couchage paillée "intégrale" (30 places)	VL8 GL2	15 10		12,0 4,0	17,3 7,0	2 430 kgN	635kgN	Paille	FTCa	1f/2m	SC
8	B6 Aire de couchage paillée "intégrale" (20 places)	VL8 GL2	5 5		0,0 0,0	0,0 0,0			Paille	FTCa	1f/2m	SC
9	B7 Aire de couchage paillée "intégrale" (5 places)	VL8	5		12,0 4,0	5,8	630 kgN	152kgN	Paille	FTCa	1f/2m	SC
10												
11												
12												

Ruminants	Total a	Maîtrisable b	Plein air c	Pâturage d=a-(b+c)
kgN/an	20 440	12 820		7 620
UGB pour la consommation de fourrage	249,0			

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

1 - B11		L'aire de couchage paillée (système 50%)																																																																																														
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)</td> <td style="text-align: center;">90</td> <td style="text-align: center;">110 %</td> </tr> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	90	110 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aou</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓						16 h/j						✓	✓	✓					12 h/j	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓		8 h/j									✓	✓	✓
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	90	110 %																																																																																														
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																				
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓																																																																																								
	16 h/j						✓	✓	✓																																																																																							
	12 h/j	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓																																																																																				
	8 h/j									✓	✓	✓																																																																																				
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 8,1 mois																																																																																													
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STO3</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th colspan="4">Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>FTC - Fumier très compact (autr)</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">(100 %)</td><td style="text-align: center;">(100 %)</td> <td colspan="4">Paille</td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td colspan="4">Quantité de litière</td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td colspan="4" style="text-align: center;">1380,0 kg</td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td colspan="4">Surface unité</td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td colspan="4" style="text-align: center;">0,0 m²</td> </tr> </table>			Type de déjections à stocker	STO3	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				FTC - Fumier très compact (autr)	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille													Quantité de litière													1380,0 kg													Surface unité													0,0 m ²																			
Type de déjections à stocker	STO3	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																							
FTC - Fumier très compact (autr)	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																																																																																							
									Quantité de litière																																																																																							
									1380,0 kg																																																																																							
									Surface unité																																																																																							
									0,0 m ²																																																																																							

2 - B12		Couloir d'alimentation couvert (bétonné)																																																																																														
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)</td> <td style="text-align: center;">90</td> <td style="text-align: center;">110 %</td> </tr> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	90	110 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aou</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓						16 h/j						✓	✓	✓					12 h/j	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓		8 h/j									✓	✓	✓
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	90	110 %																																																																																														
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																				
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓																																																																																								
	16 h/j						✓	✓	✓																																																																																							
	12 h/j	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓																																																																																				
	8 h/j									✓	✓	✓																																																																																				
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents Tri des déjections (transfert)			Exploitation: 12,0 mois Unité: 8,1 mois																																																																																													
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STO3</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th colspan="4">Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>FCr - Fumier compact raclé autr</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">(96 %)</td><td style="text-align: center;">(100 %)</td> <td colspan="4">Paille</td> </tr> <tr> <td>P - Purin</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">(5 %)</td><td style="text-align: center;">(100 %)</td> <td colspan="4">Quantité de litière</td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td colspan="4" style="text-align: center;">540,0 kg</td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td colspan="4">Surface unité</td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td colspan="4" style="text-align: center;">0,0 m²</td> </tr> </table>			Type de déjections à stocker	STO3	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				FCr - Fumier compact raclé autr	100 %						(96 %)	(100 %)	Paille				P - Purin	100 %						(5 %)	(100 %)	Quantité de litière													540,0 kg													Surface unité													0,0 m ²																			
Type de déjections à stocker	STO3	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																							
FCr - Fumier compact raclé autr	100 %						(96 %)	(100 %)	Paille																																																																																							
P - Purin	100 %						(5 %)	(100 %)	Quantité de litière																																																																																							
									540,0 kg																																																																																							
									Surface unité																																																																																							
									0,0 m ²																																																																																							

3 - B21		L'aire de couchage paillée (système 50%)																																																																																														
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)</td> <td style="text-align: center;">90</td> <td style="text-align: center;">110 %</td> </tr> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	90	110 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aou</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓						16 h/j						✓	✓	✓					12 h/j	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓		8 h/j									✓	✓	✓
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	90	110 %																																																																																														
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																				
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓																																																																																								
	16 h/j						✓	✓	✓																																																																																							
	12 h/j	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓																																																																																				
	8 h/j									✓	✓	✓																																																																																				
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents			Exploitation: 12,0 mois Unité: 8,1 mois																																																																																													
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STO3</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th colspan="4">Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>FTCa - Fumier très compact de</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">(100 %)</td><td style="text-align: center;">(100 %)</td> <td colspan="4">Paille</td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td colspan="4">Quantité de litière</td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td colspan="4" style="text-align: center;">0,0 m²</td> </tr> </table>			Type de déjections à stocker	STO3	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille													Quantité de litière													0,0 m ²																																													
Type de déjections à stocker	STO3	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																							
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Paille																																																																																							
									Quantité de litière																																																																																							
									0,0 m ²																																																																																							

4 - B22		Couloir d'alimentation couvert (bétonné)																																																																																														
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Animaux</th> <th>Effectifs moyens</th> <th>%Stock</th> </tr> <tr> <td>Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)</td> <td style="text-align: center;">90</td> <td style="text-align: center;">110 %</td> </tr> </table>			Animaux	Effectifs moyens	%Stock	Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	90	110 %	<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Présence</th> <th>sep</th> <th>oct</th> <th>nov</th> <th>dec</th> <th>jan</th> <th>fev</th> <th>mar</th> <th>avr</th> <th>mai</th> <th>jun</th> <th>juil</th> <th>aou</th> </tr> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité</td> <td>24 h/j</td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>16 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>12 h/j</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td></td> <td>8 h/j</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> </table>										Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓						16 h/j						✓	✓	✓					12 h/j	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓		8 h/j									✓	✓	✓
Animaux	Effectifs moyens	%Stock																																																																																														
Vache laitière 8000 - 9000 kg (91 kgN)	90	110 %																																																																																														
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou																																																																																				
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																																				
Unité	24 h/j			✓	✓	✓	✓	✓																																																																																								
	16 h/j						✓	✓	✓																																																																																							
	12 h/j	✓	✓	✓					✓	✓	✓	✓																																																																																				
	8 h/j									✓	✓	✓																																																																																				
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents Tri des déjections (transfert)			Exploitation: 12,0 mois Unité: 8,1 mois																																																																																													
<table border="1" style="width:100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th>Type de déjections à stocker</th> <th>STO3</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>...</th> <th>Epond.</th> <th>%Pertes</th> <th>%kgN</th> <th>%Stock</th> <th colspan="4">Nature de litière</th> </tr> <tr> <td>FCr - Fumier compact raclé autr</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">(96 %)</td><td style="text-align: center;">(100 %)</td> <td colspan="4">Paille</td> </tr> <tr> <td>P - Purin</td> <td style="text-align: center;">100 %</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td style="text-align: center;">(5 %)</td><td style="text-align: center;">(100 %)</td> <td colspan="4">Quantité de litière</td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td colspan="4" style="text-align: center;">540,0 kg</td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td colspan="4">Surface unité</td> </tr> <tr> <td colspan="9"></td> <td colspan="4" style="text-align: center;">0,0 m²</td> </tr> </table>			Type de déjections à stocker	STO3	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				FCr - Fumier compact raclé autr	100 %						(96 %)	(100 %)	Paille				P - Purin	100 %						(5 %)	(100 %)	Quantité de litière													540,0 kg													Surface unité													0,0 m ²																			
Type de déjections à stocker	STO3	Epond.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière																																																																																							
FCr - Fumier compact raclé autr	100 %						(96 %)	(100 %)	Paille																																																																																							
P - Purin	100 %						(5 %)	(100 %)	Quantité de litière																																																																																							
									540,0 kg																																																																																							
									Surface unité																																																																																							
									0,0 m ²																																																																																							

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

5 - B3		Nurserie cases individuelles sur paille																							
Animaux	Effectifs moyens	%Stock									Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou		
Veau élevage < 2mois (lait)	15	100 %									Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
											Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
												16 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
												12 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
												8 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents											Exploitation:		12,0 mois		Unité:		12,0 mois								
Type de déjections à stocker	STO3	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				Paille												
FTCa - Fumier très compact (autr	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière																
									Surface unité				0,0 m ²												

6 - B4		Nurserie cases collectives paillées																						
Animaux	Effectifs moyens	%Stock									Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	
Veau élevage 2-6mois (lait)	25	100 %									Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
											Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
												16 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
												12 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
												8 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents											Exploitation:		12,0 mois		Unité:		12,0 mois							
Type de déjections à stocker	SC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				Paille											
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière															
									Surface unité				0,0 m ²											

7 - B5		Aire de couchage paillée "intégrale"																						
Animaux	Effectifs moyens	%Stock									Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	
Vache laitière 8000 - 9000 kg (126 kgN)	15	110 %									Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Génisse > 2ans (lait)	10	120 %									Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
												16 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
												12 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
												8 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents											Exploitation:		12,0 mois		Unité:		4,0 mois							
Type de déjections à stocker	SC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				Paille											
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière															
									Surface unité				0,0 m ²											

8 - B6		Aire de couchage paillée "intégrale"																						
Animaux	Effectifs moyens	%Stock									Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	juil	aou	
Vache laitière 8000 - 9000 kg (126 kgN)	5	110 %									Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
Génisse > 2ans (lait)	5	120 %									Unité	24 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	
												16 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
												12 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
												8 h/j	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents											Exploitation:		0,0 mois		Unité:		0,0 mois							
Type de déjections à stocker	SC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière				Paille											
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière															
									Surface unité				0,0 m ²											

Tab 1a - DESCRIPTION DES UNITÉS • RUMINANTS

9 - B7		Aire de couchage paillée "intégrale"																																																																																							
Animaux	Effectifs moyens	%Stock	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 10%;">Présence</th> <th style="width: 5%;">sep</th> <th style="width: 5%;">oct</th> <th style="width: 5%;">nov</th> <th style="width: 5%;">dec</th> <th style="width: 5%;">jan</th> <th style="width: 5%;">fev</th> <th style="width: 5%;">mar</th> <th style="width: 5%;">avr</th> <th style="width: 5%;">mai</th> <th style="width: 5%;">jun</th> <th style="width: 5%;">jul</th> <th style="width: 5%;">aou</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Exploitation</td> <td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td> </tr> <tr> <td>Unité 24 h/j</td> <td></td><td></td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td>✓</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>16 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>12 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> <tr> <td>8 h/j</td> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> </tr> </tbody> </table>									Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou	Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Unité 24 h/j			✓	✓	✓	✓							16 h/j													12 h/j													8 h/j												
Présence	sep	oct	nov	dec	jan	fev	mar	avr	mai	jun	jul	aou																																																																													
Exploitation	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓																																																																													
Unité 24 h/j			✓	✓	✓	✓																																																																																			
16 h/j																																																																																									
12 h/j																																																																																									
8 h/j																																																																																									
Vache laitière 8000 - 9000 kg (126 kgN)	5	110 %	<input type="checkbox"/> Stockage des eaux brunes uniquement lorsque les animaux sont présents Exploitation: 12,0 mois Unité: 4,0 mois																																																																																						
Type de déjections à stocker	SC	Epan.	%Pertes	%kgN	%Stock	Nature de litière <input style="width: 100%;" type="text" value="Paille"/>																																																																																
FTCa - Fumier très compact de	100 %						(100 %)	(100 %)	Quantité de litière <input style="width: 100%;" type="text"/>																																																																																
									Surface unité <input style="width: 100%;" type="text" value="0,0 m²"/>																																																																																

Tab 2. STOCKAGE ET TRAITEMENT DES DEJECTIONS ET EFFLUENTS

Repère de l'unité de stockage	Types de stockage (fumière, fosse, stockage au champ, salle de traite, silo)	Hauteur totale (uniquement fosse)	Hauteur de garde (uniquement fosse)	Origine des produits	Types de produits	kg totaux maîtrisables correspondants	intervalle entre vidange ou durée de stockage (mois)	Capacité existante utile ou volume des silos
1	STO1 Fosse "bateau" en béton projeté non couverte	2,50 m	0,40 m	B12 B22 STO2 Zones de transferts 1 Zones de transferts 2	P + E	298kgN		131 m³
2	STO2 Fosse caillebotis mixer élec+horloge	2,80 m	0,25 m	TRAITE	E	0kgN		740 m³
3	STO3 Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m) Jus >> STO1			B11 B12 B21 B22 B3	F + A	11 111kgN		600 m³
1	SC			B4 B5 B6 B7	A	1 412kgN		
1	TRAITE Robot de traite /3 stalles (EB standard) (60,0 m², EV standard)				EV+EB			

Toutes espèces	Total	Maîtrisable	Plein air	Pâture
kgN/an	20 440	12 820		7 620

* dont résorbé par traitement

Types de produits :

A: litière accumulée, F: fumier compact, M: fumier mou, L: lisier, P: purin, S: fientes sèches, H: fientes humides, E: autres effluents, II/Is: import liquide/solide

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE FORFAITAIRES zone A

Station météo : Région centrale Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit correction /place/mois	Mode d'alimentation correction /place/mois	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ³ volailles de chair, m ³ eaux souillées, m ³ silos	Durée réglementaire temps présence <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utiles de référence et corrigée par animal	% Répartition sur standard référence	% Répartition sur aire de vie	% Répartition (in ou égouttage)	% Selon poids, âge, aliment, production	Seon la hauteur de fumer	Capacité utile réglementaire
STO1 Fosse "bateau" en béton projeté non couverte																		
131 m³ utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																		
B12	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)		6,0 tff/j	P	Me				4,5			8% x 378,68 m ³ / 1,60 m						30,3 m ³
B22	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)		6,0 tff/j	P	Me				4,5			8% x 378,68 m ³ / 1,60 m						30,3 m ³
Zones de transferts 1																		
E																		
100,0 m ³																		
Zones de transferts 2																		
E																		
100,0 m ³																		
39,1 m³																		
39,1 m³																		
Capacité utile forfaitaire 203,4 m³																		
Dont pluie 64,7 m³																		
Capacité utile forfaitaire 386,4 m³																		
STO2 Fosse caillabois mixer élec+horloge																		
740 m³ utiles, HT = 2,80 m, HG = 0,25 m																		
TRAITÉ	Robot de traite /3 stalles (EB standard)				EV+EB			60,0 m ³	4,0	1		4,0 m ³ / 27,40 m ³						386,4 m ³
300%																		
Capacité utile forfaitaire 313,3 m³																		
STO3 Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)																		
600 m³																		
B11	L'aire de couchage paillée (système 50%)		15,3 tff/m	FTC	Me	VL8		90	2,0	4 / 6 / 4	2 / 4 / 2	+0,600 x 1,25 m ² / 0 x 2,25 m ²	40%	40%			0,70 / 1,6 / 1,6 / 2,3	51,7 m ³
B12	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)		6,0 tff/j	FCr	Me	VL8		90	2,0	2		2,10 m ² / 0,6 x 3,50 m ²	60%	60%	(100%)		0,50 / 1 / 1,6 / 1,6 / 2	104,0 m ³
B21	L'aire de couchage paillée (système 50%)		1 tff/m	FTCa	Me	VL8		90	2,0	4 / 6 / 4	2 / 4 / 2	+0,600 x 1,25 m ² / 0 x 2,25 m ²	40%	40%			0,70 / 1,6 / 1,6 / 2,3	51,7 m ³
B22	Couloir d'alimentation couvert (bétonné)		6,0 tff/j	FCr	Me	VL8		90	2,0	2		2,10 m ² / 0,6 x 3,50 m ²	60%	60%	(100%)		0,50 / 1 / 1,6 / 1,6 / 2	104,0 m ³
B3	Nurserie cases individuelles sur paille		1 tff/m	FTC		Vx2		15 => 20,0	2,0	4 / 6 / 6	4 / 4 / 6	+0,600 x 0,25 m ² / 0 x 0,35 m ²					0,70 / 1,6 / 1,6 / 2,3	2,1 m ³

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

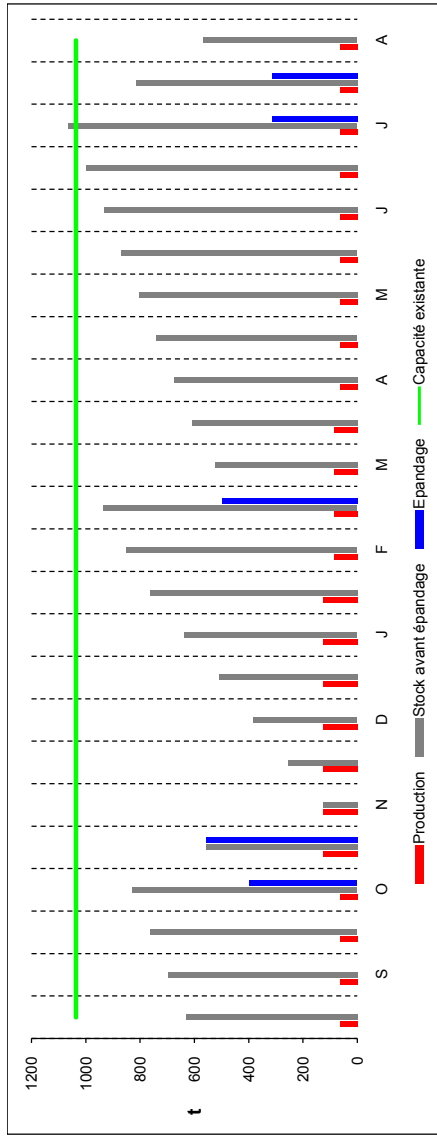
Dossier réalisé chez : EARL ER GUEL

STO3, Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)

Teneur indicative moyenne 5,3 kgN/t

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées	65	65	127	127	127	127	86	86	65	65	65	65	2 077
• Sorties													
Transferts													
Exp. non épandu													
Epannage							497				313	313	2 077
Total							497				313	313	2 077
• Dimensionnement (tonnes)													
Point zéro	-53	11	-321	-496	-242	13	99	-313	-227	-141	-76	0	-248
stock fin	632	697	762	429	0	127	255	382	509	636	764	849	751
av. épannage													502
• Equivalents "temps plein"													816
Production													1 064
Capacité de stockage 4 mois													567
Capacité de stockage 6 mois													

• Capacité agronomique	597 m²
Capacité en tonnes	1 031 t
• Capacité existante	600 m²
• Capacité réglementaire ICPE	313 m²
• A créer	0 m²
• Capacité du projet	0 m²



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - CAPACITE DE STOCKAGE, Dimensionnement

Dossier réalisé chez : EARL ER GUEL

STO1, Fosse "bateau" en béton projeté non couverte

• regroupe STO2 (gestion commune)

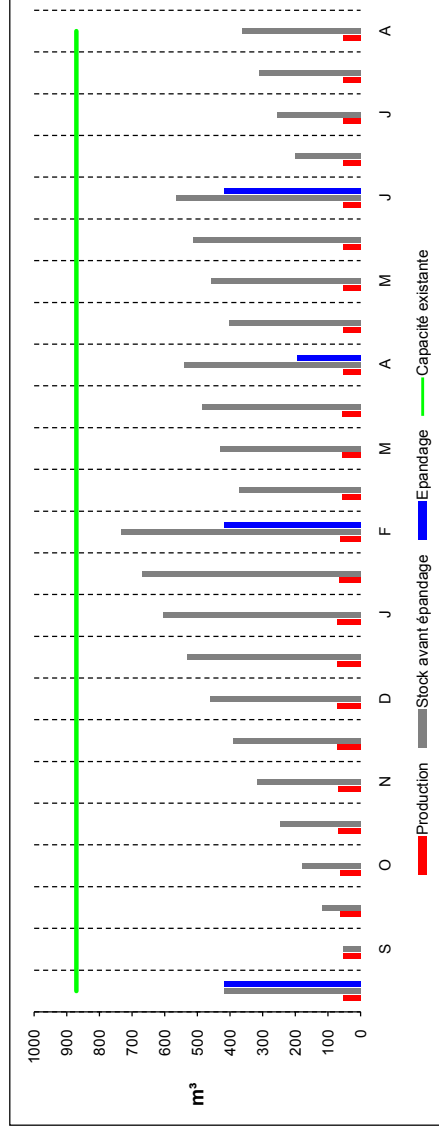
Teneur indicative moyenne 0,2 kgN/m³

Hauteur Totale 2,50 m
Garde 0,40 m

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Totaux/an
• Entrées (m ³)	55	59	63	64	65	61	56	56	55	54	54	53	1 393
m ³ pluie/fosse	0	4	5	6	6	4	2	0	0	0	0	0	54
Prod. totale	55	63	68	72	72	65	58	56	55	54	54	53	1 446
• Sorties (m ³)													
Transferts													
Exp. non épanou													
Epanou	418					418	193			418			1 446
Total	418					418	193			418			1 446
• Dimensionnement (m ³)													
Point zéro	-201	-138	-76	133	205	277	348	413	59	117	175	231	93
stock fin	0	55	118	180	248	317	389	461	533	604	669	732	811
av. épanou	418												541
• Valeur fertilisante kgN av. épanou kgN/m ³	76												119
	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2

• Capacité agronomique	
Total	878 m ³
Utile	701 m ³
Surface non couverte	456 m ²
• Capacité existante	
Total	988 m ³
Utile	871 m ³
Surface non couverte	120 m ²
• Capacité réglementaire ICPE	
Total	664 m ³
Utile	569 m ³
• A créer	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³
Surface non couverte	0 m ²
• Capacité du projet	
Total	0 m ³
Utile	0 m ³

Total désigne le volume utile + la garde.



CAPACITÉ AGRONOMIQUE - PRODUCTIONS

Dossier réalisé chez : EARL ER GUEL

STO3, Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)

Produit			Production		Cap régl.			Mois																										
origine	type	t /mois tps plein	Quantités t/an	m ² tps plein 4, 6 mois	Septembre		Octobre		Novembre		Décembre		Janvier		Février		Mars		Avril		Mai		Juin		Juillet		Août							
					t >	TP% >	t >	TP% >	t >	TP% >	t >	TP% >	t >	TP% >	t >	TP% >	t >	TP% >	t >	TP% >	t >	TP% >	t >	TP% >	t >	TP% >	t >	TP% >	t >	TP% >	t >	TP% >		
B11	FC	46.8t	378.1t	120.5m ²	11.7	25.0	11.7	25.0	11.7	25.0	11.7	23.4	23.4	23.4	23.4	15.6	33.3	15.6	33.3	15.6	33.3	11.7	25.0	11.7	23.4	23.4	23.4	11.7	11.7					
90 VLB			8.1 mois	189.4m ²																														
B12	FC	78.0t	630.2t	173.3m ²	19.5	25.0	19.5	25.0	19.5	25.0	19.5	39.0	39.0	39.0	39.0	26.0	33.3	26.0	33.3	26.0	33.3	19.5	25.0	19.5	39.0	39.0	39.0	19.5	19.5					
90 VLB			8.1 mois	237.6m ²																														
B21	A	46.8t	378.1t	120.5m ²	11.7	25.0	11.7	25.0	11.7	25.0	11.7	23.4	23.4	23.4	23.4	15.6	33.3	15.6	33.3	15.6	33.3	11.7	25.0	11.7	23.4	23.4	23.4	11.7	11.7					
90 VLB			8.1 mois	189.4m ²																														
B22	FC	78.0t	630.2t	173.3m ²	19.5	25.0	19.5	25.0	19.5	25.0	19.5	39.0	39.0	39.0	39.0	26.0	33.3	26.0	33.3	26.0	33.3	19.5	25.0	19.5	39.0	39.0	39.0	19.5	19.5					
90 VLB			8.1 mois	237.6m ²																														
B3	FTC	5.1t	60.8t	2.6m ²	2.5	25.0	2.5	25.0	2.5	25.0	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5	2.5				
15 Vx2			12.0 mois	3.7m ²																														
			0.0t	0.0m ²																														
			0.0t	0.0m ²																														
			0.0t	0.0m ²																														
			0.0t	0.0m ²																														
			0.0t	0.0m ²																														
			0.0t	0.0m ²																														
			0.0t	0.0m ²																														
			0.0t	0.0m ²																														
			0.0t	0.0m ²																														
			0.0t	0.0m ²																														
			0.0t	0.0m ²																														
			0.0t	0.0m ²																														
			0.0t	0.0m ²																														
			0.0t	0.0m ²																														
			0.0t	0.0m ²																														

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - PRODUCTIONS

Dossier réalisé chez : EARL ER GUEL

STO1, Fosse "bateau" en béton projeté non couverte

• regroupe STO2 (gestion commune)

Pluie à stocker sur surfaces non couvertes autres que fosses

0,607 m³/m²/an

m³/m²/mois :

Produit		Quantités		Production												
origine	type	m ³ /mois	m ³ /an	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	
B12	P	6,9m ³	56,0m ³	1,7	1,7	2,3	3,5	3,5	3,5	2,3	2,3	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
90 VL8		8,1 mois	8,1 mois	25,0	25,0	33,3	50,0	50,0	50,0	33,3	33,3	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
B22	P	6,9m ³	56,0m ³	1,7	1,7	2,3	3,5	3,5	3,5	2,3	2,3	1,7	1,7	1,7	1,7	1,7
90 VL8		8,1 mois	8,1 mois	25,0	25,0	33,3	50,0	50,0	50,0	33,3	33,3	25,0	25,0	25,0	25,0	25,0
(divers)	E		60,7m ³	1,6	3,4	4,3	4,3	5,1	3,0	1,7	1,5	1,7	1,7	0,9	1,0	0,8
Zones de transferts 1			100m ³													
(divers)	E		60,7m ³	1,6	3,4	4,3	4,3	5,1	3,0	1,7	1,5	1,7	1,7	0,9	1,0	0,8
Zones de transferts 2			100m ³													
TRAITE	EV+EB		1159,2m³	48,3	48,3	48,3	48,3	48,3	48,3	48,3	48,3	48,3	48,3	48,3	48,3	48,3
Robot de traite /3 stalles (EB standard)																

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - EPANDAGES

Dossier réalisé chez : EARL ER GUEL

STO3, Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)

Culture	Surface	Pressions d'épandage : t/ha - [kgN/ha]												Totaux /an			
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août				
1. Maïs ensilage	25,00 ha																500 t
5. RGA	35,00 ha			16,0 [86]							20,0 [107]						560 t
7. RGI	20,00 ha		20,0 [107]														400 t
3. RGI	30,00 ha												10,5 [56]	10,5 [56]			630 t

CAPACITÉ AGRONOMIQUE - EPANDAGES

Dossier réalisé chez : EARL ER GUEL

STO1, Fosse "bateau" en béton projeté non couverte

• regroupe STO2 (gestion commune)

Culture	Surface	Pressions d'épandage : m ³ /ha - [kgN/ha]												Totaux /an			
		Sep.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juill.	Août				
1. Maïs ensilage	25,00 ha																200 m ³
4. RGA	26,00 ha	16,7 [0]					16,7 [4]					8,0 [2]			16,7 [3]		1 300 m ³

Récapitulatif

Stockage (1)	Capacités										
	Existant		Forfait (3) Rf	Réglem ICPE (3) Ric	(4)	Agronomique			Requise Min. (3) Rm	Projet	
	Totale Et	Utile (2) Eu				Totale < Ag >	Utile	écart (5) fosse nc.		Totale Pt	Utile Pu
STO3 Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)	600 m ²			313 m ²	✓	597 m ²			597 m ²		
STO1 (+STO2) Fosse "bateau" en béton projeté non couverte	988 m ³	871 m ³	590 m ³	569 m ³					590 m ³		
Totaux Fumières	600m ²			313m ²		597m ²			597m ²		
Fosses	988m ³	871m ³	590m ³	569m ³					590m ³		

(1) Les ouvrages entre parenthèses sont uniquement transférés, jamais épanchés. Si transfert en continu, la capacité agronomique n'est qu'indicative et correspond à environ 15j de stockage.
 (2) Lorsque la capacité existante des fosses transférée est limitée à leur capacité réglementaire le 1er volume correspond à la capacité retenue par le calcul (le 2ème est la capacité réelle)
 (3) Fosse : capacité utile
 (4) Le calcul de la capacité agronomique n'a pu être mené que sur ceux qui sont cochés.
 (5) Fosse non couverte : écart dû à la pluie sur fosse, entre le volume annuel stocké et les quantités épanchées.
 (R) Stocke uniquement des fumiers compacts pailleux : fréquence de curage => capacité exigée = capacité réglementaire
 Le PA Nitrates autorise le recours à un calcul individuel des capacités agronomiques de stockage pour justifier de capacités de stockage inférieures aux capacités forfaitaires.
 L'exploitant doit alors être en mesure de fournir toutes les preuves justifiant de l'exactitude du calcul effectué et de son adéquation avec le fonctionnement de l'exploitation.

Tab 13. REPERES DU CALCUL DES CAPACITES DE STOCKAGE REGLEMENTAIRES ICPE

Station météo : Région centrale

Prise en compte du temps de présence dans le calcul de la capacité réglementaire.

Ouvrage de stockage	Origine	Mode de logement	Quantité de paille	Périodicité de curage/raclage	Type de produit	Mode d'alimentation	Catégorie animale	Nombre d'animaux, m ² volières de chair, m ² eaux souillées, m ² silos	Durée réglementaire	temps présence <	Durée(s) de référence	Durée(s) prod. lit. acc.	Capacité(s) utiles de référence et corrigée par animal	% Répartition standard référence	% Répartition sur l'aire de vie	% Répartition in ou egouttage	% Selon poids, âge, aliment, production	Secon la hauteur de fumer	Capacité utile réglementaire	Capacité utile réglementaire Dont pluie	Capacité utile réglementaire		
STO1 Fosse "bateau" en béton projeté non couverte																							
131 m ³ utiles, HT = 2,50 m, HG = 0,40 m																							
B12		Couloir d'alimentation couvert (bétonné)	6,0 tff/j	P	Me			8% x 346,50 m ² 1,60 m	4,0											182,9 m ³	55,3 m ³	27,7 m ³	
B22		Couloir d'alimentation couvert (bétonné)	6,0 tff/j	P	Me			8% x 346,50 m ² 1,60 m	4,0												27,7 m ³		
Zones de transferts 1																							
E																							
100,0 m ²																							
Zones de transferts 2																							
E																							
100,0 m ²																							
36,1 m ³																							
36,1 m ³																							
STO2 Fosse caillabois mixer élec+horloge																							
740 m ³ utiles, HT = 2,80 m, HG = 0,25 m																							
TRAITE Robot de traite /3 stalles (EB standard)																							
EV+EB																							
60,0 m ²																							
4,0																							
1																							
4,0 m ²																							
27,40 m ²																							
386,4 m ³																							
386,4 m ³																							
STO3 Fumière couv. pente arrière + 3 murs (2,50m)																							
600 m ³																							
B11 L'aire de couchage paillée (système 50%)																							
15,3 tff/m																							
FTC																							
Me																							
VL8																							
90																							
2,0																							
4																							
6																							
4																							
2																							
0,75 m ²																							
+0,600 x 1,25 m ²																							
0 x 2,25 m ²																							
40%																							
40%																							
110%																							
0,70																							
1,6 / 1,6																							
1,6 / 2,3																							
51,7 m ³																							
B12 Couloir d'alimentation couvert (bétonné)																							
6,0 tff/j																							
FCr																							
Me																							
VL8																							
90																							
2,0																							
2																							
2,10 m ²																							
0,6 x 3,50 m ²																							
60%																							
60%																							
110%																							
0,50																							
1 / 1,6																							
1,6 / 2																							
104,0 m ³																							
B21 L'aire de couchage paillée (système 50%)																							
1 tff/m																							
FTCa																							
Me																							
VL8																							
90																							
2,0																							
4																							
6																							
4																							
2																							
0,75 m ²																							
+0,600 x 1,25 m ²																							
0 x 2,25 m ²																							
40%																							
40%																							
110%																							
0,70																							
1,6 / 1,6																							
1,6 / 2,3																							
51,7 m ³																							
B22 Couloir d'alimentation couvert (bétonné)																							
6,0 tff/j																							
FCr																							
Me																							
VL8																							
90																							
2,0																							
2																							
2,10 m ²																							
0,6 x 3,50 m ²																							
60%																							
60%																							
110%																							
0,50																							
1 / 1,6																							
1,6 / 2																							
104,0 m ³																							
B3 Nurserie cases individuelles sur paille																							
1 tff/m																							
FTC																							
Vx2																							
15 => 20,0																							
2,0																							
4																							
6																							
4																							
6																							
0,15 m ²																							
+0,600 x 0,25 m ²																							
0 x 0,35 m ²																							
60%																							
60%																							
110%																							
0,70																							
1,6 / 1,6																							
1,6 / 2,3																							
2,1 m ³																							

LE STOCKAGE AU CHAMP DU FUMIER

(Maj janvier 2019)

➔ Quel fumier peut-on stocker au champ ?

- Les fumiers compacts issus d'herbivores, de lapins ou de porcins, contenant un matériau absorbant (paille, sciure...) :
 - ayant subi un stockage d'au moins deux mois sous les animaux ou sur une fumière ;
 - ne présentant pas de risque d'écoulement.
- Les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement quelle que soit la durée du lot en bâtiment ;
- Les fientes de volailles issues d'un séchage permettant d'obtenir de façon fiable et régulière plus de 65 % de matière sèche.



➔ Quelles sont les conditions de stockage du fumier au champ ?

- Le volume du dépôt est adapté à la fertilisation des parcelles réceptrices dans le cadre du respect de l'équilibre de la fertilisation azotée. Un tas peut servir pour plusieurs parcelles proches ; Le tas doit être constitué de façon continue, pour disposer d'un produit homogène et limiter les infiltrations d'eau ;
- Le tas ne peut être mis en place sur les zones d'interdiction du plan épandage (100 mètres des tiers, 35 mètres minimum d'un cours d'eau, d'un forage,...) ainsi que dans les zones inondables et dans les zones d'infiltration préférentielles telles que failles ou bétoires ;
- La durée de stockage ne dépasse pas neuf mois ;
- Le retour du stockage sur un même emplacement de la parcelle ne peut intervenir avant un délai de trois ans.

Obligations supplémentaires :

- La date de dépôt du tas et la date de reprise pour l'épandage sont indiquées dans le cahier d'enregistrement des pratiques ;
- Entre le 15 novembre et le 15 janvier, l'une des trois conditions doit être respectée :
 - faire un dépôt sur une prairie,
 - ou mettre en place sous le tas un lit d'environ 10 centimètres d'épaisseur de matériau absorbant dont le rapport C/N est supérieur à 25 (comme la paille) ;
 - ou couvrir le tas.
- Pour des stockages de plus de 10 jours avant épandage :
 - le tas doit être constitué en cordon de 2,5 mètres de hauteur, en volailles en tas conique de 3 m ;
 - les dépôts sont autorisés : sur prairie, culture de plus de 2 mois ou CIPAN bien développés, ou lit de paille ou équivalent de 10 cm ;
 - les fumiers de volailles non susceptibles d'écoulement, doivent être couverts toute l'année (une couverture par paillage plus 10 cm peut suffire). Pour les fientes de volailles de plus de 65% de matière sèche, la bâche doit être imperméable à l'eau mais perméable aux gaz.

CONSEILS & ASTUCES

Pour les logements sur litière accumulée, ne pas hésiter à augmenter le niveau de paillage afin d'éviter tout risque d'écoulement du tas au champ. Pour les élevages soumis aux installations classées à autorisation ou à enregistrement, consulter l'arrêté qui peut être plus contraignant, par exemple imposer la couverture du tas dès le premier jour de stockage au champ...

Tous les autres effluents (fumiers non compacts, lisiers, ...), doivent être collectés vers un stockage étanche conforme aux durées réglementaires et aux pratiques agronomiques. En cas de doute, nous pouvons vous accompagner lors d'un audit stockage.

15. PJ°19 Annexe article 27.3 Cartographie du plan d'épandage



Localisation du plan d'épandage

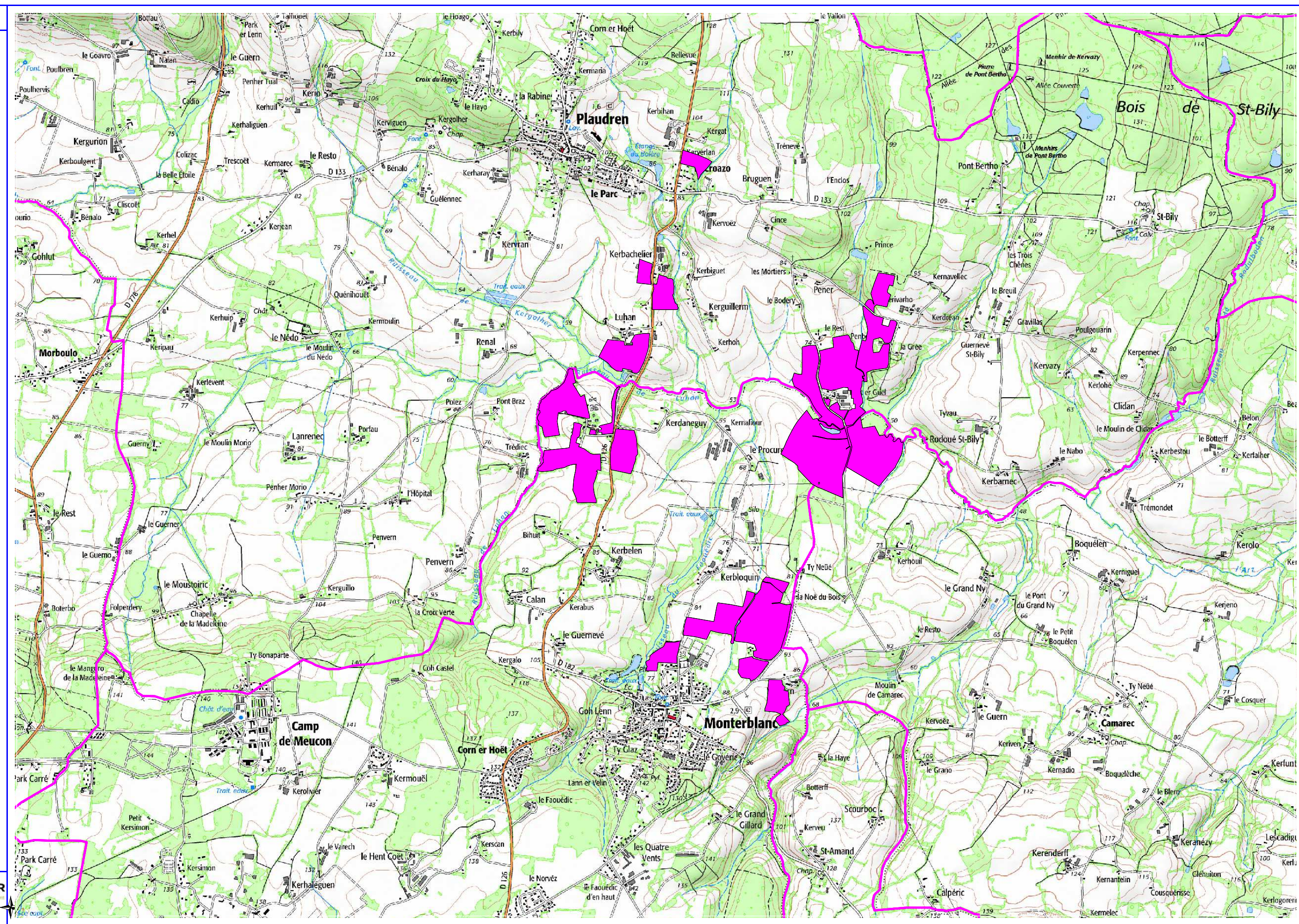
Plan d'épandage

Tableau de surface

Diagnostic du risque érosif

Plan de situation -

-  Siège
-  Parcelle en propre





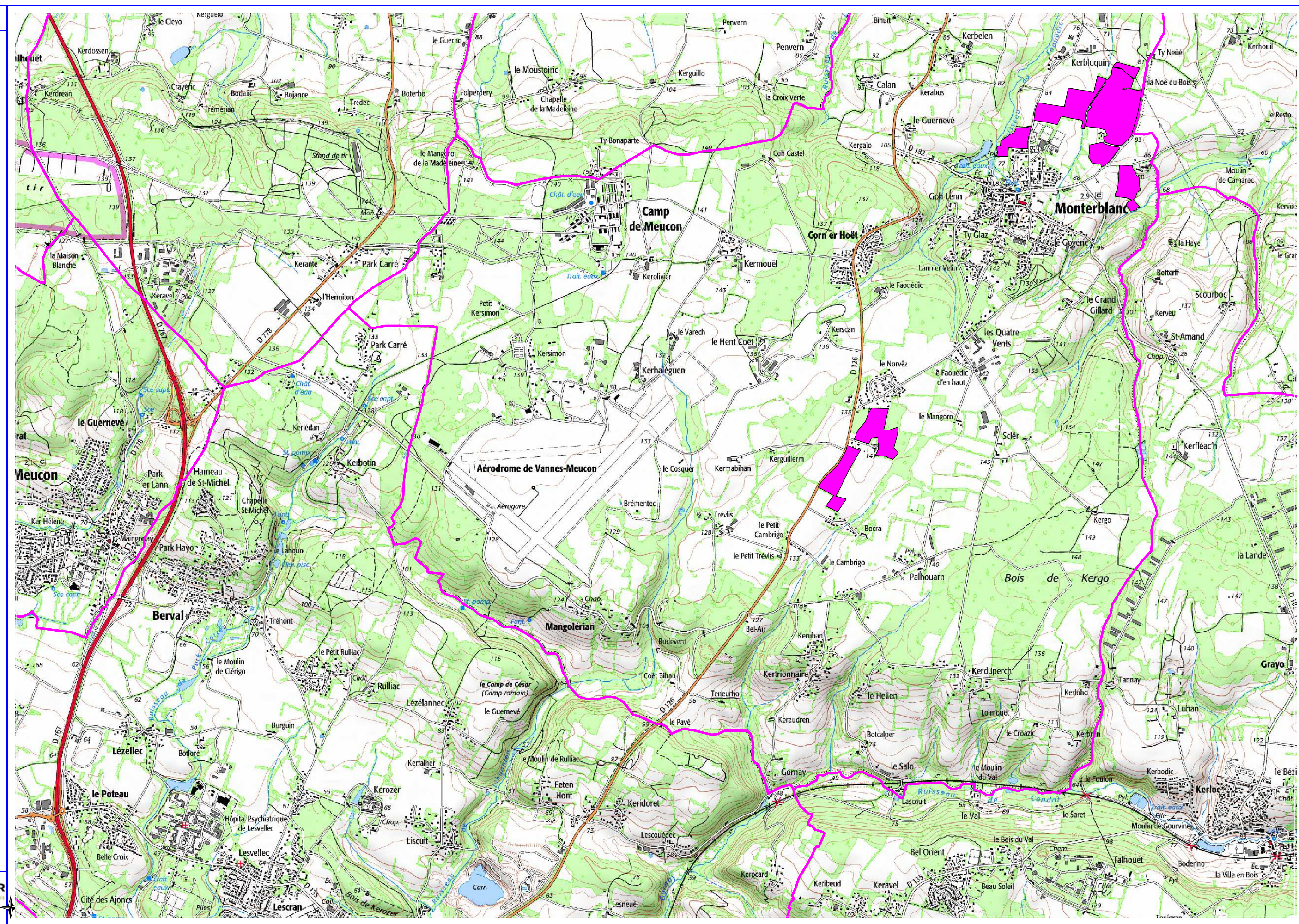
Échelle = 1 : 25 000



ALTEOR
Environnement

Plan de situation -

-  Siège
-  Parcelle en propre





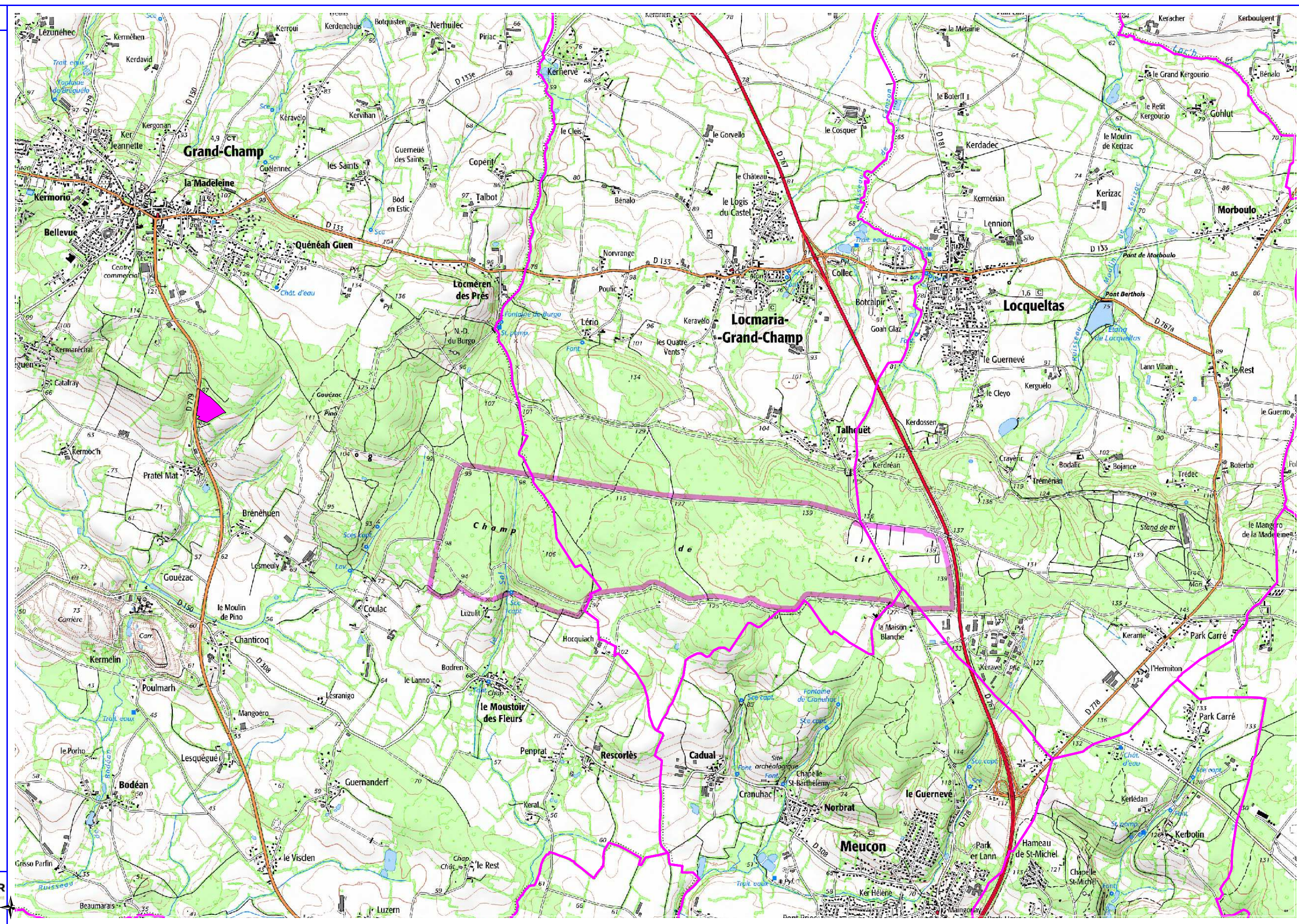
Echelle = 1 : 25 000



ALTEOR
Environnement

Plan de situation -

-  Siège
-  Parcelle en propre



Échelle = 1 : 25 000



ALTEOR
Environnement

Plan d'épandage -

Légende

Interdictions réglementaires
 source ,forage, puits 0-35 m
 ruisseau 0-35 m
 habitation 0-100 m (lisier)
 habitation 0-15 m (fumier)

ALTEOR
 Traitements

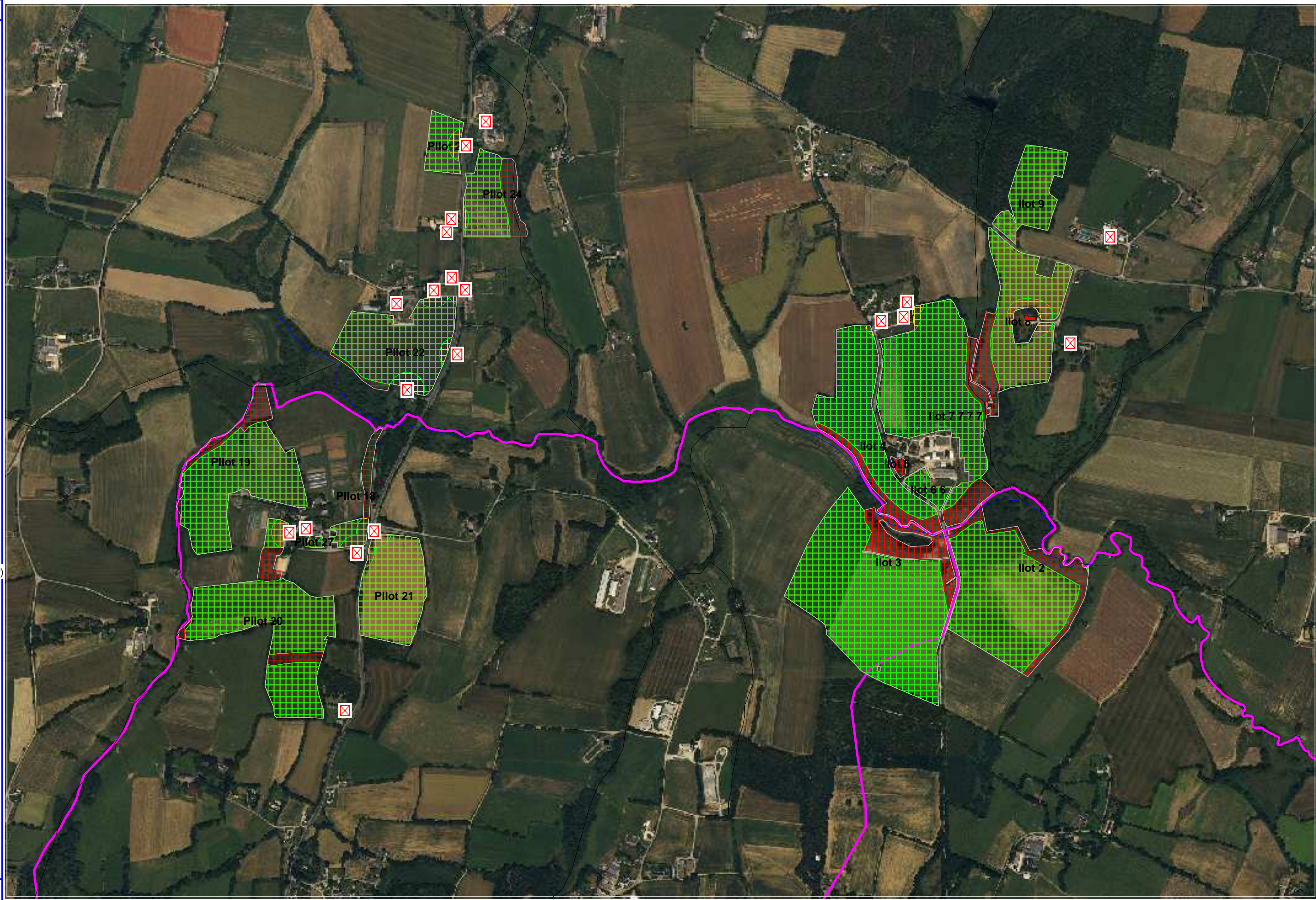
Causes d'exclusion

- Tiers
- Puits, forage, source
- Mare, étang
- Cours d'eau

Aptitudes à l'épandage

- 2 : Effluent type I ou II en période réglementaire
- 1 : Effluent type I ou II en période déficit hydrique
- F : Fumier ou compost
- 0 : Exclusion réglementaire et pédologique

Échelle = 1 : 10 000



Plan d'épandage -

Légende

Interdictions réglementaires
 source ,forage, puits 0-35 m
 ruisseau 0-35 m
 habitation 0-100 m (lisier)
 habitation 0-15 m (fumier)

ALTEOR

Causes d'exclusion

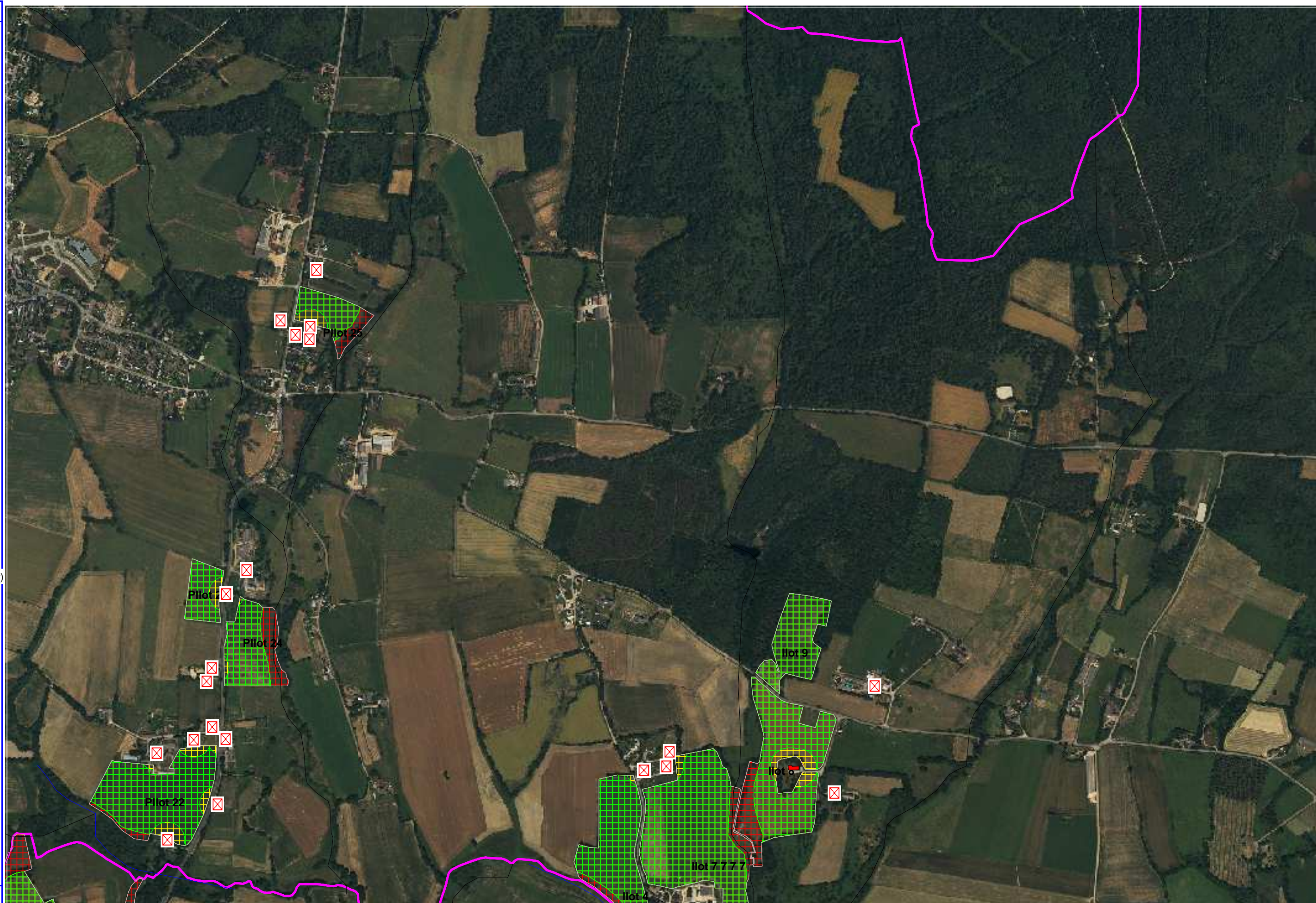
- ☒ Tiers
- ⊕ Puits, forage, source
- ☪ Mare, étang
- ☒ Cours d'eau

Aptitudes à l'épandage

- 2 : Effluent type I ou II en période réglementaire
- 1 : Effluent type I ou II en période déficit hydrique
- F : Fumier ou compost
- 0 : Exclusion réglementaire et pédologique

Échelle = 1 : 10 000

100 200 300



Plan d'épandage -

Légende

Interdictions réglementaires

- source, forage, puits 0-35 m
- ruisseau 0-35 m
- habitation 0-100 m (lisier)
- habitation 0-15 m (fumier)

ALTEOR

Causes d'exclusion

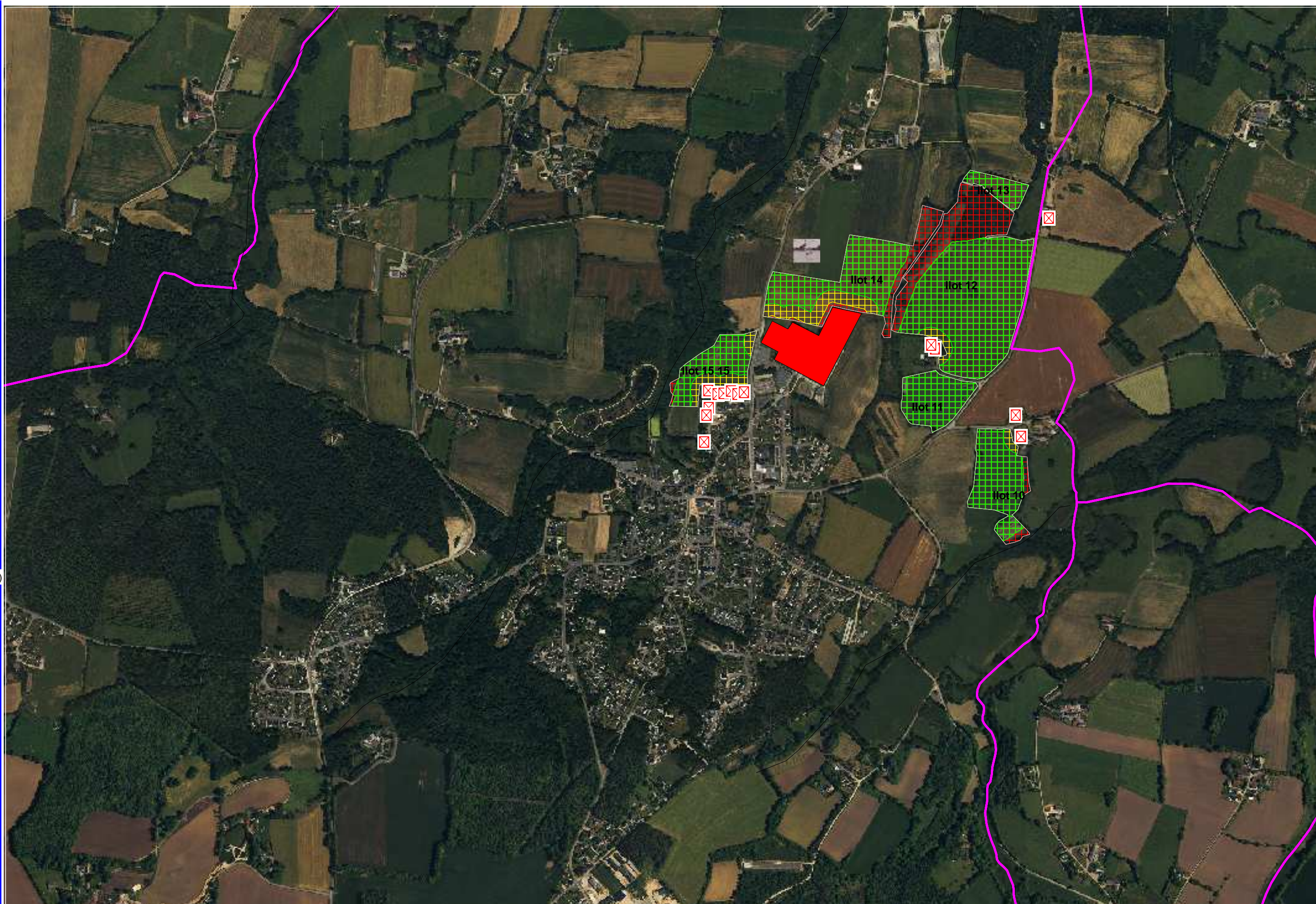
- Tiers
- Puits, forage, source
- Mare, étang
- Cours d'eau

Aptitudes à l'épandage

- 2 : Effluent type I ou II en période réglementaire
- 1 : Effluent type I ou II en période déficit hydrique
- F : Fumier ou compost
- 0 : Exclusion réglementaire et pédologique

Échelle = 1 : 10 000

100 200 300



Plan d'épandage -

Légende

Interdictions réglementaires

- source ,forage, puits 0-35 m
- ruisseau 0-35 m
- habitation 0-100 m (lisier)
- habitation 0-15 m (fumier)

ALTEOR

Causes d'exclusion

- Tiers
- Puits, forage, source
- Mare, étang
- Cours d'eau

Aptitudes à l'épandage

- 2 : Effluent type I ou II en période réglementaire
- 1 : Effluent type I ou II en période déficit hydrique
- F : Fumier ou compost
- 0 : Exclusion réglementaire et pédologique

Échelle = 1 : 10 000

100 200 300







Plan d'épandage -

Légende


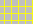


Interdictions réglementaires
 source ,forage, puits 0-35 m
 ruisseau 0-35 m
 habitation 0-100 m (lisier)
 habitation 0-15 m (fumier)

ALTEOR
 Développement durable

Causes d'exclusion

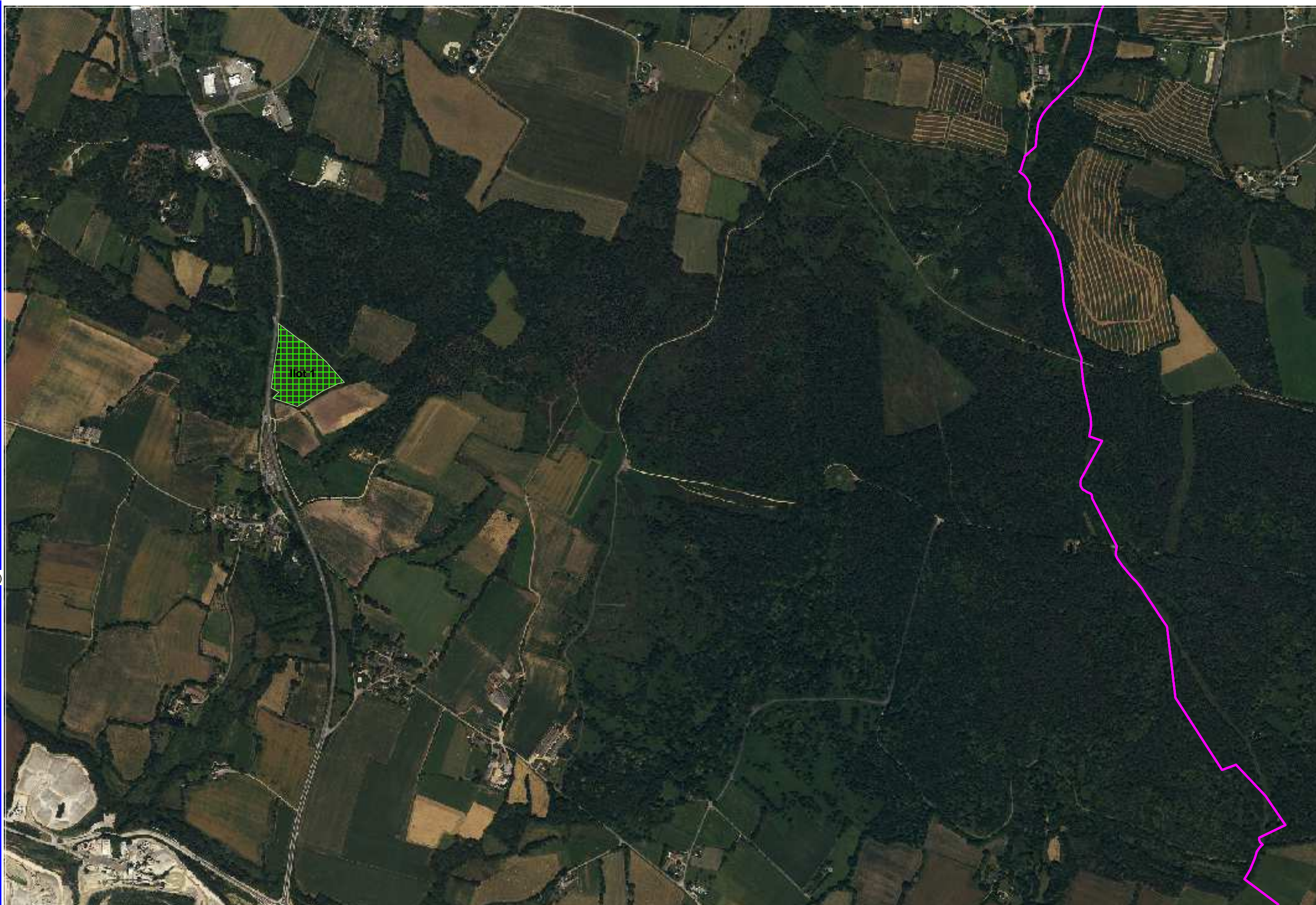
-  Tiers
-  Puits, forage, source
-  Mare, étang
-  Cours d'eau

Aptitudes à l'épandage

-  2 : Effluent type I ou II en période réglementaire
-  1 : Effluent type I ou II en période déficit hydrique
-  F : Fumier ou compost
-  0 : Exclusion réglementaire et pédologique

Échelle = 1 : 10 000

100 200 300



Liste Parcelleaire

Statut Exploitation	No îlot-parcelle	Commune	Références cadastrales	Bassin versant	Zone naturelle	Nom parcelle	Date autorisation	SAU MAD	Motif d'exclusion	Surface Potentielle tm Épandable		Surface non épanachable		Aptitude à l'épandage			
										li/fu/co	fu/co	Prairies perm.	Autres	Apt 0	Apt fu/co	Apt 1	Apt 2
P	SCEA ER GUEL	GRAND CHAMP		OUST				2,64									
P	SCEA ER GUEL	ELVEN		OUST				12,03	Cours d'eau				1,88	1,88			2,64
P	SCEA ER GUEL	PLAUDREN		OUST				17,63	Cours d'eau				2,24	2,24			10,15
P	SCEA ER GUEL	PLAUDREN		OUST				6,88	Tiers; Cours d'eau	0,04			1,16	1,16	0,04		15,39
P	SCEA ER GUEL	PLAUDREN		OUST				0,17					0,17	0,17			5,69
P	SCEA ER GUEL	PLAUDREN		OUST				0,67									0,67
P	SCEA ER GUEL	PLAUDREN		OUST				11,43	Tiers; Cours d'eau	0,15			1,53	1,53	0,15		9,90
P	SCEA ER GUEL	PLAUDREN		OUST				7,41	Tiers; Cours d'eau	0,65			1,18	1,18	0,65		5,58
P	SCEA ER GUEL	PLAUDREN		OUST				3,15									3,15
P	SCEA ER GUEL	MONTERBLANC		OUST				3,71	Tiers; Cours d'eau	0,16			0,31	0,31	0,16		3,24
P	SCEA ER GUEL	MONTERBLANC		OUST				2,51									2,51
P	SCEA ER GUEL	MONTERBLANC		OUST				13,83	Tiers	0,34			3,50	3,50	0,34		9,99
P	SCEA ER GUEL	MONTERBLANC		OUST				0,97					0,00	0,00			0,97
P	SCEA ER GUEL	MONTERBLANC		OUST				6,91	Tiers	1,32			1,36	1,36	1,32		4,23
P	SCEA ER GUEL	MONTERBLANC		OUST				2,87	Tiers	1,01			0,15	0,15	1,01		2,72
P	SCEA ER GUEL	MONTERBLANC		OUST				6,09	Tiers	1,02			0,01	0,01	1,02		5,07
P	SCEA ER GUEL	MONTERBLANC		OUST				4,89	Tiers	0,37					0,37		4,52
P	SCEA ER GUEL	PLAUDREN		OUST				1,29	Tiers	0,33			0,59	0,59	0,33		0,36
P	SCEA ER GUEL	PLAUDREN		OUST				8,46	Cours d'eau				1,10	1,10			7,36
P	SCEA ER GUEL	PLAUDREN		OUST				10,22	Tiers; Cours d'eau	0,25			1,08	1,08	0,25		8,88
P	SCEA ER GUEL	MONTERBLANC		OUST				5,16	Tiers	0,26			0,01	0,01	0,26		4,88
P	SCEA ER GUEL	PLAUDREN		OUST				6,65	Tiers	0,73			0,26	0,26	0,73		5,66
P	SCEA ER GUEL	PLAUDREN		OUST				1,53	Tiers	0,23					0,23		1,30
P	SCEA ER GUEL	PLAUDREN		OUST				3,47	Tiers; Cours d'eau	0,08			0,94	0,94	0,08		2,45
P	SCEA ER GUEL	PLAUDREN		OUST				2,12	Tiers; Cours d'eau	0,31			0,52	0,52	0,31		1,29
P	SCEA ER GUEL	PLAUDREN		OUST				0,15	Tiers	0,08					0,08		0,07

16. PJ°20 Annexe article 27.4 Bilan de fertilisation NPK

Projet de Valorisation des Effluents d'élevage et de Fertilisation des cultures (PVEF)

Périodes d'épandage Directive Nitrates

Synthèse et bilans du projet agronomique sur l'exploitation

SCEA ER GUEL

PLAUDREN

6) Principales cultures

Surfaces de l'exploitation	SAU ha
Céréales	22,7
Colza (oléagineux)	
Pois (protéagineux)	
Maïs grain	
Légumes	
Jachères, vergers...	
Maïs ensilage	65,0
Autres fourrages	
Prairies de fauche	
Prairies pâturées	55,1
Total	142,8

Parcours volailles	0,0
Dérobées pâturées	0,0
Autres dérobées	60,0

8) Fertilisation azotée et pression par ha

Azote (kg)	sur SAU	par ha	Plafond / ha directive nitrate
N issu d'élevage	20668	145	170
N organique non élevage	0	0	
N minéral (kg N)	11125	78	
N total (kg)	31792	223	

9.1) Comparaison des apports d'N élevage et exports des récoltes

kg d'azote N	sur SAU	ratio Apport / Export
Apports N élevage	20668	64%
Exportations	32237	

9.2) Balance globale de fertilisation azotée sur l'exploitation (BGA)

kg d'azote N	sur SAU	par ha	Plafond / ha en vigueur
Apports d'azote	31792	222,6	
dont restitution au pâturage	6515	45,6	
dont épandage N organique	14153	99,1	
dont fertilisation minérale	11125	77,9	
Exportation par les récoltes	32237	225,7	
Solde BGA (apport-export)	-445	-3,1	
Solde BGA hors légumineuses *	-445	-3,1	50

10) Apports de phosphore et balance globale en phosphore

kg de P ₂ O ₅	sur SAU	par ha	Plafond en vigueur
Apports de phosphore	11100	77,7	
dont Restitutions pâturage	2779	19,5	
Epannage P organique	5791	40,5	
Fertilisation minérale	2530	17,7	
Exportation par les récoltes	12164	85,2	
Solde de la balance phosphore (apport-export)	-1064	-7,4	

Apport/Export
91%

11) Apports de potassium par les épandages et exportations par les cultures

	sur SAU	par ha
Apports de K ₂ O par les épandages organiques	27040	189
Exportations par les cultures	31900	223

Informations complémentaires :

7.1) Bilan fourrager

> Fourrages produits sur l'exploitation	t MS	Achat - cession	t MS disponibles
Herbe pâturée	358		358
Herbe fauchée	0		0
Maïs ensilage	1086		1086
Betterave	0		0
Autres fourrages pâturés	0		0
Autres fourrages fauchés	240		240
Total	1684	0	1684

> Substituts de fourrages

Fourr. déshydratés, drèches, coproduits...	
Paille aliment	
Total ressources en fourrages	1684

>> Besoins du troupeau

	UGB	tMS/UGB	Besoin
Vaches laitières	236	6,2	1462
Autres bovins	26	6,2	158
Autres herbivores	0	6,2	0
Total besoins en t de MS			1620

Bilan	Ressources - Besoins (t MS)	
Taux de couverture des besoins		64
		104%

7.2) Gestion du pâturage

Surfaces pâturées	55,1 ha équiv.
Fourrages pâturés	358 t de MS
Seuil critique	542 UGB.JPP/ha
Pression de pâturage	549 UGB.JPP/ha

* Légumineuses à soldes négatifs	0,0 ha
Total des soldes négatifs	0 kg N

Synthèse du projet d'épandage et de fertilisation sur l'exploitation de

EARL ER GUEL

PLAUDREN

Caractéristiques de l'exploitation

Types et importance des cheptels

Herbivores	vaches laitières
Porcins	truies
Volailles	m ²

Azote produits par le cheptel (kg/an)

par tous les animaux	20668
dont émis au pâturage	6515

Flux d'azote organique (entrées-sorties)

	kg azote	type / procédé
reçu	0	
cédé	0	
éliminé	0	
transféré	0	

Nature et quantité d'effluents à gérer en épandage

Type	kg azote
Fumier bovin	12878
Lisier bovin	1275

Terres agricoles cultivées

Surfaces	(ha)
Surface agricole utile (SAU)	142,83
Surfaces épandables	126,01
Pâtures non épandables	6,5829
Surface recevant des déjections	132,59

Principales cultures (ha)

Céréales, maïs grain	22,7
Colza, pois...	0
Culture fourragères	65
Prairies	55,09
Légumes, autres	0

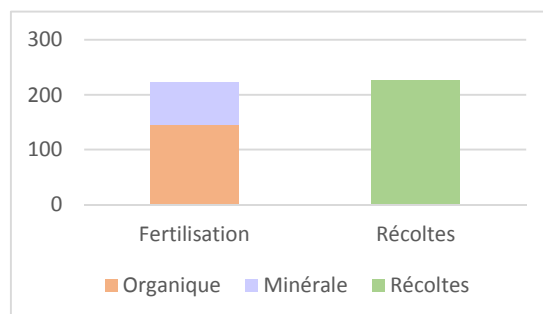
Synthèse du bilan agronomique prévisionnel de l'azote

Apports d'azote issu d'élevage 20668 kg

soit une pression de 145 kg N par ha de SAU
(plafond directive nitrate : 170)

Fertilisation azotée sur la SAU en kg de N

Engrais minéraux	11125 kg	78 kg/ha
Fertilisants organiques	20668 kg	145 kg/ha
Total des apports	31792 kg	223 kg/ha



Exportation d'azote par les récoltes

Total des exportations	32237 kg	226 kg/ha
------------------------	----------	-----------

Balance globale en azote

BGA = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGA -445 kg -3 kg/ha

(plafond directive nitrate - ZAR : 50)

La balance globale en azote sera proche de l'équilibre

Synthèse des apports prévisionnels en phosphore

Fertilisation phosphorée sur la SAU en kg de P₂O₅

Engrais minéraux	2530 kg	18 kg/ha
Fertilisants organiques	8570 kg	60 kg/ha
Total des apports	11100 kg	78 kg/ha

Sur la surface recevant des déjections

Apports	11100 kg
soit	84 kg/ha

Exportation de phosphore par les récoltes

Total des exportations	12164 kg	85 kg/ha
------------------------	----------	----------

Balance globale en phosphore

BGP = apports (fertilisation) - sorties (export récoltes)

Solde BGP -1064 kg -7 kg/ha

La balance globale en phosphore sera proche de l'équilibre

* Pour les légumineuses, dans les conditions fixées par l'arrêté relatif au programme d'action national et par l'arrêté établissant le référentiel régional de la mise en œuvre de la fertilisation azotée pour la région Bretagne

** Z I (zone I) et Z II (zone II) : La fin de la période d'interdiction d'épandage des effluents de type II est fixée au 15 mars inclus. Se reporter à l'article 3.1.1 de l'arrêté pour la gestion des situations exceptionnelles.

- (1) Les effluents liquides peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) peuvent être épandus sur culture de printemps jusqu'au 31 août dans la limite de 50 kg d'azote efficace par ha.
- (2) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha durant les périodes d'interdiction fixées pour ces types de cultures, et dans le respect des autres règles d'épandage en vigueur.
- (3) L'épandage d'effluents peu chargés issus d'un traitement d'effluents bruts (contenant moins de 0,5 kg d'azote par m³) est autorisé du 1er au 30 septembre dans la limite de 20kg d'azote efficace /ha

17. PJ°21 Annexe article 27.5 Plans permis de construire-attestation de dépôt

M. MAHE BERTRAND

Le Pont Erguel

56420 PLAUDREN

Lieu du projet :

Le Pont Erguel
56420 PLAUDREN

Construction d'un bloc traite.

Demande de Permis de Construire

ARCHITECTE

Jean-Pierre HERMANT
ARCHITECTE

Zone Industrielle des Victoires
49220 VERN D'ANJOU
Tél. : 02.41.61.28.80. - Fax : 02.41.61.28.75.

ASSISTANCE TECHNIQUE

AGRIPLAN
France

AGRIPLAN France
Z.A. de la Hallerais
35770 VERN SUR SEICHE
Tél. : 02.23.30.21.21 - Fax : 02.23.30.21.27
Études techniques bâtiments d'élevage

Dressé le : 18/02/2020

Surface :	Projetée en m ²	Plancher en m ²
Créée :	740	0
Réaménagée :	---	---
Démolie :	---	---

Ce plan est notre propriété et ne peut être reproduit, ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite.

Ce plan est réalisé uniquement pour l'obtention du permis de construire.

Il ne peut être utilisé comme plan d'exécution, les cotes de construction ne sont qu'indicatives, sa réalisation nécessitant une étude spécialisée sous la responsabilité des entreprises.

Date d'impression : 18/02/2020

Dates :	Indices :	Modifications

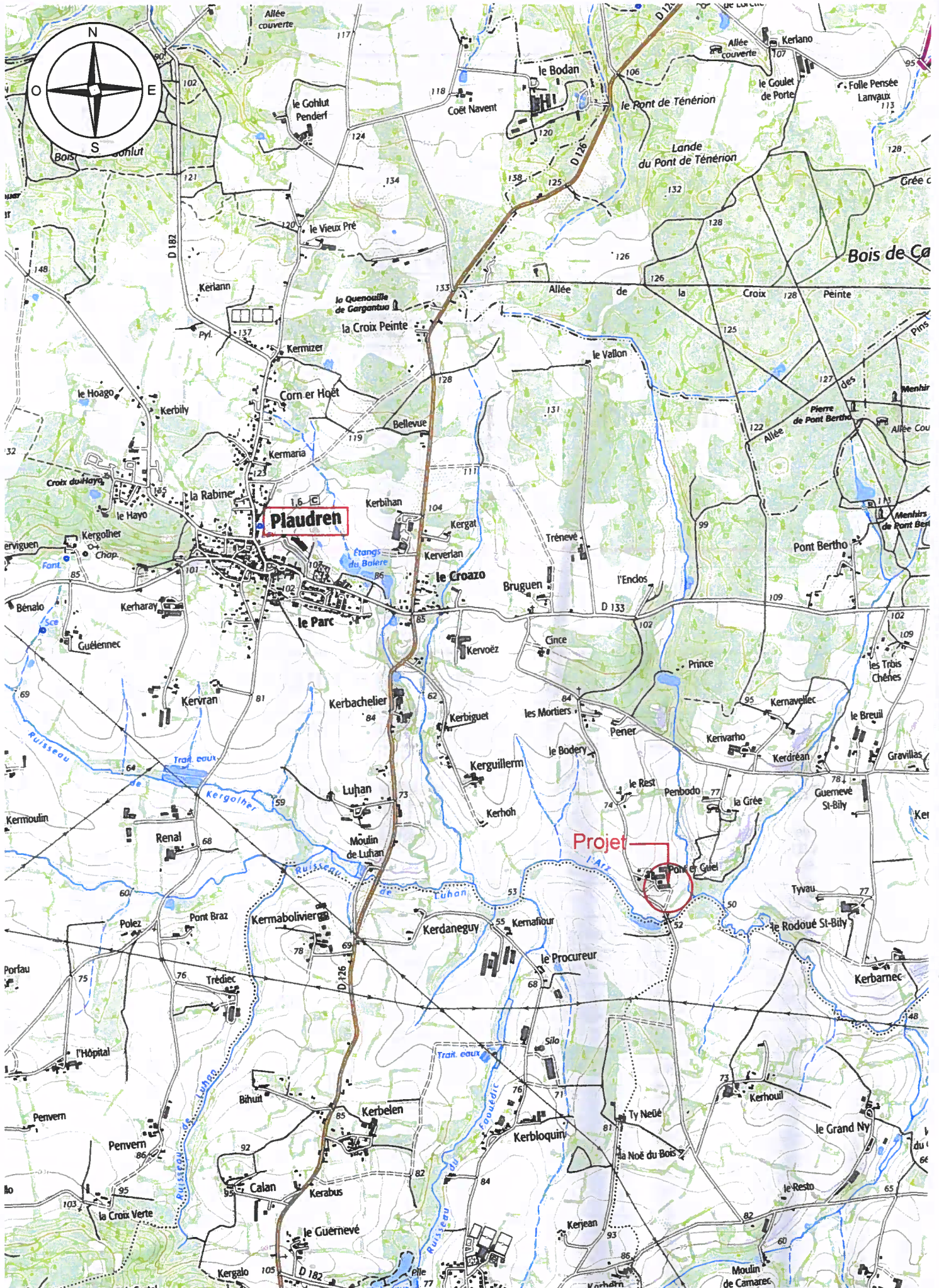
PC 05615720Y 005

20 FEV. 2020

Pour protéger nos ressources forestières ce dossier est réalisé en recto verso

Nota : T.N. = Terrain Naturel - S.F. = Sol Fini

Réf dessin : 9207_D2_PDC / D.R. / Y.C.



Ech : 1-25000e



Réf dessin : 9207_D2_PDC / D.R.

Date d'impression : 18/02/2020

M. MAHE BERTRAND

Le Pont Erguel

56420 PLAUDREN

20 FEV. 2020
 PC 05615720Y 005

PONT D'ERGUEL

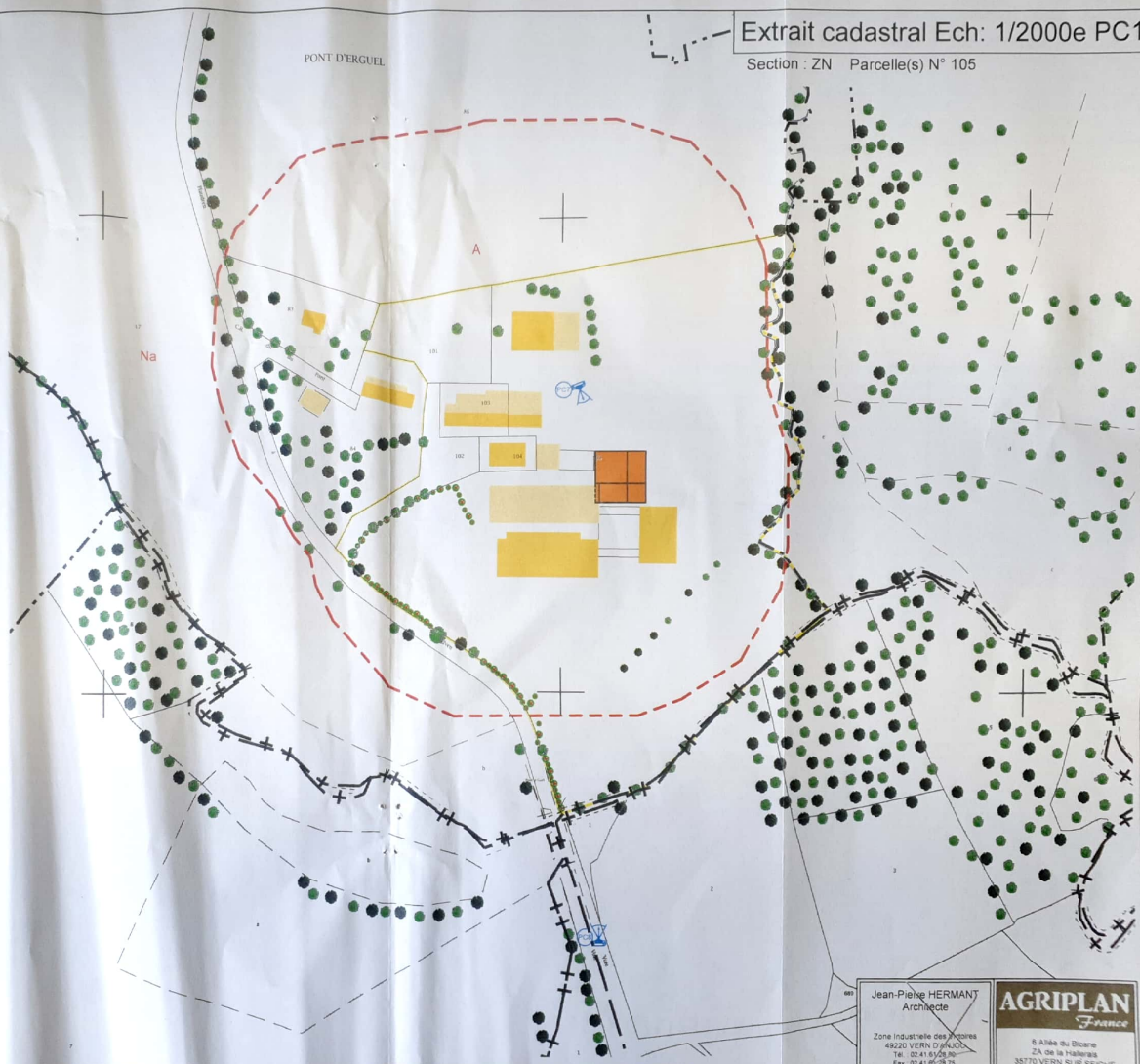


LEGENDE :

- Unité foncière
- Limite de propriété
- A construire couvert
- Habitation tiers
- Prise photographique
- Coupe de terrain

Zone du PLU :

- Limite de zone
- U** : Zone Urbaine
- AU** : Zone à urbaniser
- A** : Zone agricole
- N** : Zone naturelle
- NA** : Zone naturelle non équipée



PC05615720Y005

20 FEV. 2020

Jean-Pierre HERMANT
Architecte
Zone Industrielle des Pignes
49220 VERN D'ERGUEL
Tel. 02 41 65 09 80
Fax. 02 41 65 28 75

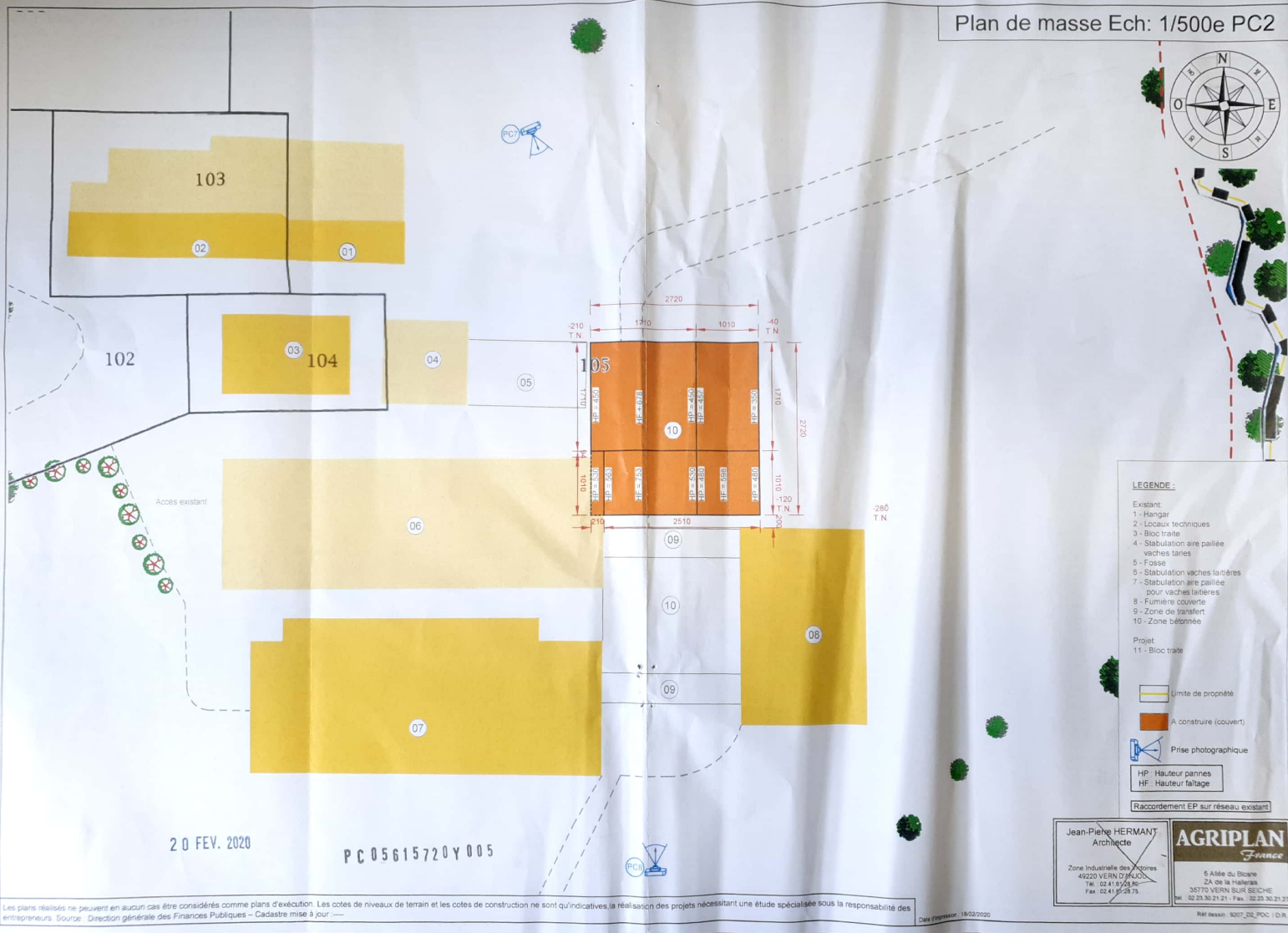
AGRIPLAN
France
6 Allée du Bicorne
ZA de la Haléris
35770 VERN SUR SOUCHE
Tel. 02 23 30 21 21 - Fax. 02 23 30 21 27

Les plans réalisés ne peuvent en aucun cas être considérés comme plans d'exécution. Les cotes de niveaux de terrain et les cotes de construction ne sont qu'indicatives la réalisation des projets nécessitant une étude spécialisée sous la responsabilité des entrepreneurs. Source : Direction générale des Finances Publiques - Cadastre mise à jour

Date d'impression : 18/02/2020

Ref dessin : 9307_02_PDC / D.N.

Plan de masse Ech: 1/500e PC2



LEGENDE :

- Existant:
 - 1 - Hangar
 - 2 - Locaux techniques
 - 3 - Bloc traite
 - 4 - Stabulation aire paillée vaches taries
 - 5 - Fosse
 - 6 - Stabulation vaches laitières
 - 7 - Stabulation aire paillée pour vaches laitières
 - 8 - Fumière couverte
 - 9 - Zone de transfert
 - 10 - Zone bétonnée
- Projet:
 - 11 - Bloc traite
- Limite de propriété
- A construire (couvert)
- 📷 Prise photographique
- HP Hauteur pannes
HF Hauteur faitage
- 🔗 Raccordement EP sur réseau existant

20 FEV. 2020

PC 05615720Y005

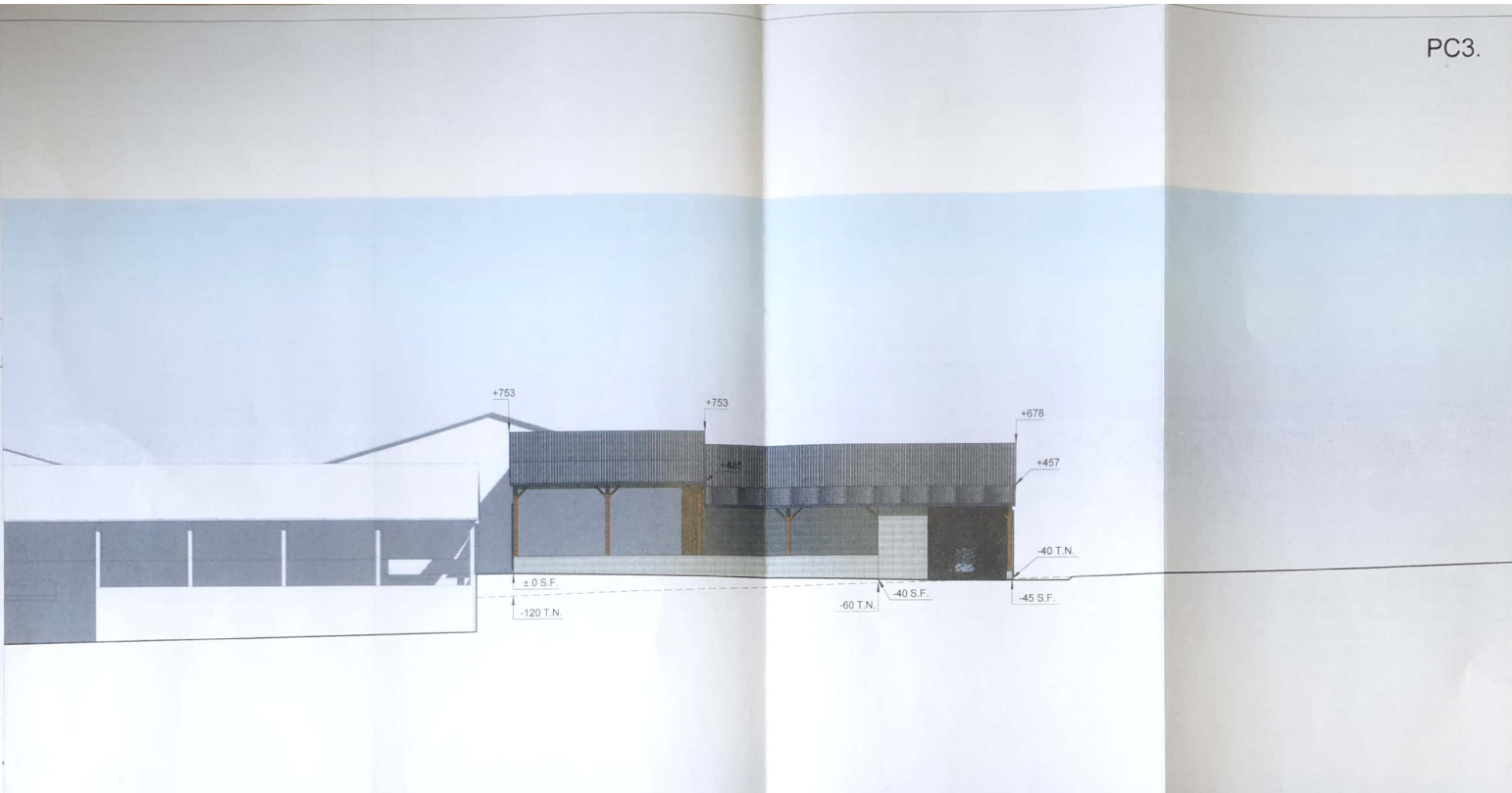
Jean-Pierre HERMANT
Architecte

AGRIPLAN
France

Zone Industrielle des Arènes
49220 VERN D'ALÈS
Tel. 02 41 87 08 36
Fax. 02 41 87 08 75

5 Allée du Bône
2A de la Halle
35770 VERN SUR SEICHE
Tel. 02 23 30 21 21 - Fax. 02 23 30 21 27

Les plans réalisés ne peuvent en aucun cas être considérés comme plans d'exécution. Les cotes de niveau de terrain et les cotes de construction ne sont qu'indicatives, la réalisation des projets nécessitant une étude spécialisée sous la responsabilité des entrepreneurs. Source : Direction générale des Finances Publiques - Cadastre mise à jour :



1 Coupe de terrain
Ech : 1 : 200

PC 05615720Y 005
20 FEV. 2020

Les plans réalisés ne peuvent en aucun cas être considérés comme plans d'exécution. Les cotes de niveaux de terrain et les cotes de construction ne sont qu'indicatives, la réalisation des projets nécessitant une étude spécialisée sous la responsabilité des entrepreneurs. La reproduction est interdite sans autorisation.

Date d'impression : 18/02/2020 14:16:03

Jean-Pierre HERMANT
ARCHITECTE
Zone Industrielle des Victoires
49220 VERN D'ANJOU
Tel: 02 41 61 28 80 - Fax: 02 41 61 28 75

AGRIPLAN
France
8 Allée du Buisson
Z.A. de la Halèrie
35710 VERN SUR SEICHE
Tel: 02 23 30 21 21 - Fax: 02 23 30 21 27

Ref dessin : 9207_D2_PDC / D.R.

Notice explicative sur l'intégration du bâtiment dans le paysage

Demandeur :
M. MAHE BERTRAND
Le Pont Erguel
56420 PLAUDREN

*L'exploitation est soumise au régime des installations classées pour la protection de l'environnement.
Un dossier a été déposé en ce sens aux autorités compétentes. La preuve de dépôt de ce dossier a été jointe à cette demande de permis.*

Le site d'exploitation se trouve à 2,7 kilomètres au Sud-Est du centre bourg de la commune de Plaudren, le long du chemin communale n°3. La trame bocagère est constituée de haies et de bois d'essences locales. On ne remarque aucune habitation de tiers à proximité du lieu du projet.

Le projet consiste en la construction d'un bloc traite.

- Implantation :

Le projet sera implanté sur la parcelle n°105, section ZN de la commune de Plaudren.

- Topographie :

La zone d'implantation du projet possède une pente de l'ordre de 5% à descendre vers le Sud et de l'ordre de 2 à 7% à descendre vers l'Est.

- Volumétrie :

Le bloc traite sera composé d'une succession de bi-pentes et d'un mono-pente. Un bi-pente de 17,10 mètres de large par 17,10 mètres de long, avec une panne sablière à 4,50 mètres de haut, ce qui donne au faîtage une hauteur de 6,78 mètres. Un bi-pente de 17,10 mètres de long par 10,10 mètres de large, dont 2,10 mètres de avant côté Ouest, il aura une panne sablière à 5,30 mètres de haut, ce qui donnera une hauteur au faîtage de 7,53 mètres. Un bi-pente de 10,10 mètres de large par 10,10 mètres de long, avec une hauteur à la panne sablière de 4,80 mètres de haut et un faîtage de 5,98 mètres de haut. Enfin, un mono-pente de 17,10 mètres de large sur 10,10 mètres de long, avec une panne haute à 4,57 mètres et une panne basse à 3,50 mètres de haut.

- Traitement des matériaux :

- Bardage bois claire-voie couleur bois naturel.
- Bardage tôle nervurée ton gris anthracite.
- Panneaux translucides.
- Portail tôle nervurée laquée ton gris.
- Portail métal ton gris.
- Huisserie PVC blanc.
- Mur béton couleur gris naturel.
- Poteaux et charpente bois couleur bois naturel.
- Toiture fibre ciment gris naturel.

- Accès :

Les accès sur le domaine public resteront ceux existants. Les accès au projet se feront d'après ceux existants.

Notice paysagère

PC4

- Végétation :

Aucun arbre ne sera arraché et il n'est pas prévu d'en planter à l'occasion de ce projet.

- Note :

Les eaux pluviales seront dirigées vers le milieu naturel.

Les raccordements en eau potable et électricité se feront depuis les bâtiments existants.

Le bloc traite est couvert mais non clos côté Est, le projet ne génère donc pas de surface de plancher.

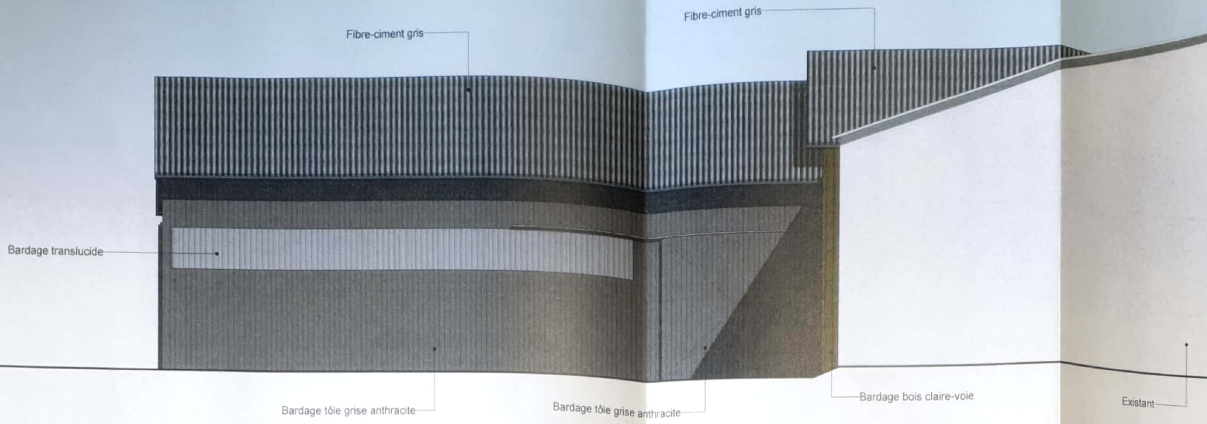
PC05615720Y005

20 FEV. 2020

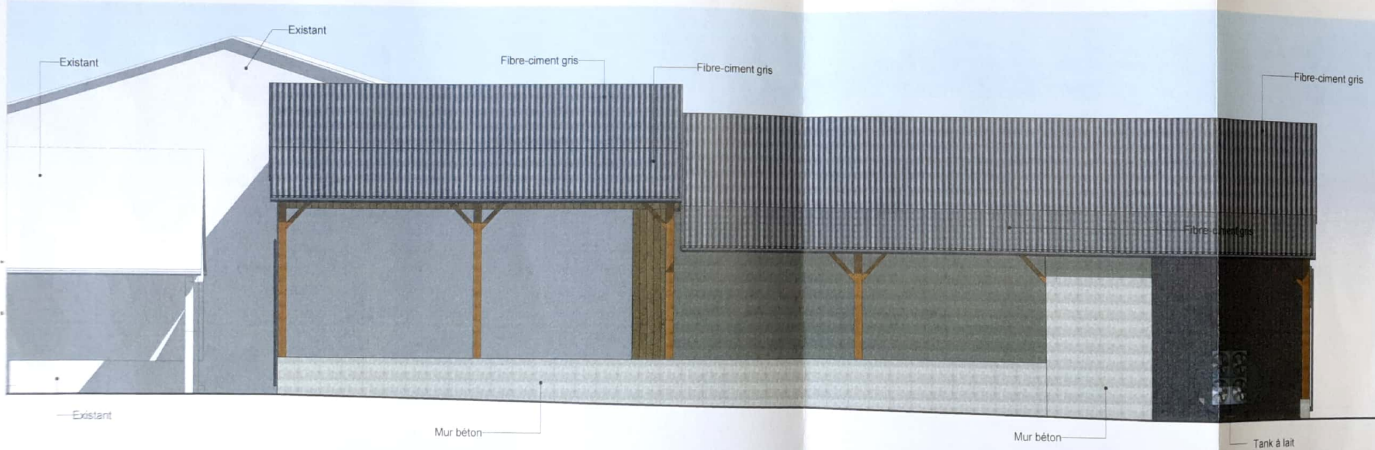


Ref dessin : 0207_D2_PCC (D.R.)

PC5-1.



2 Bloc traite - Ouest
Ech : 1 : 100



1 Bloc traite - Est
Ech : 1 : 100

PC05615720Y005
20 FEV. 2020

Les plans réalisés ne peuvent en aucun cas être considérés comme plans d'exécution. Les cotes de niveaux de terrain et les cotes de construction ne sont qu'indicatives, la réalisation des projets nécessitant une étude spécialisée sous la responsabilité des entrepreneurs. La reproduction est interdite sans autorisation.

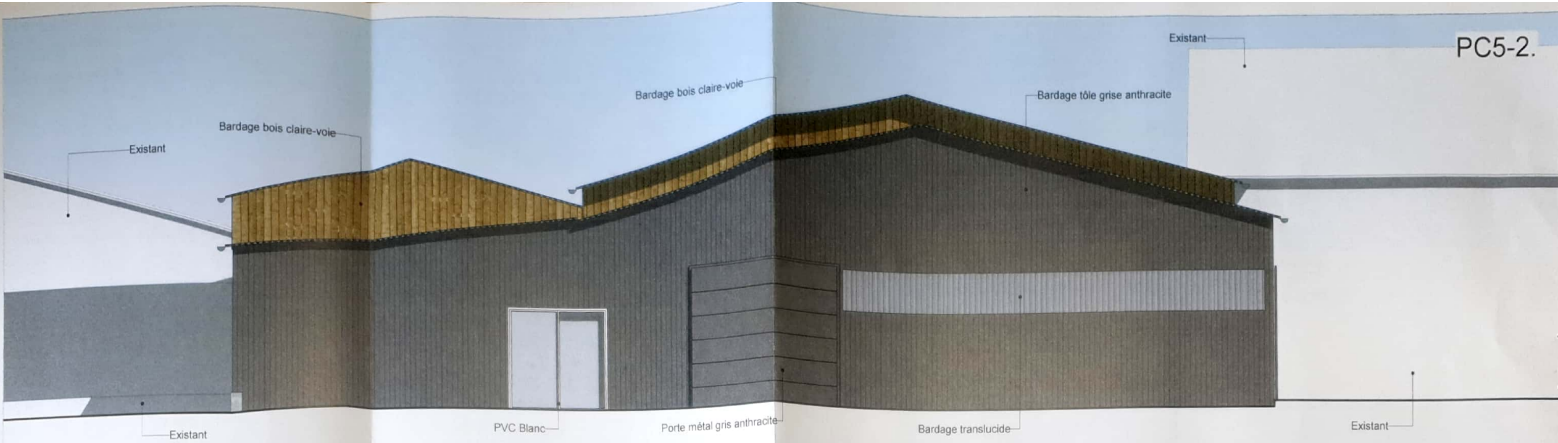
Jean-Pierre HERMANT
ARCHITECTE
Zone Industrielle des Victoires
49220 VERN D'ANJOU
Tél : 02 41 61 28 80 - Fax : 02 41 61 28 75

AGRIPLAN
FRANCE
8 Allée du Blé
Z.A. de la Halle
35770 VERN SUR SEICHE
Tél : 02 28 30 21 21 - Fax : 02 28 30 21 27

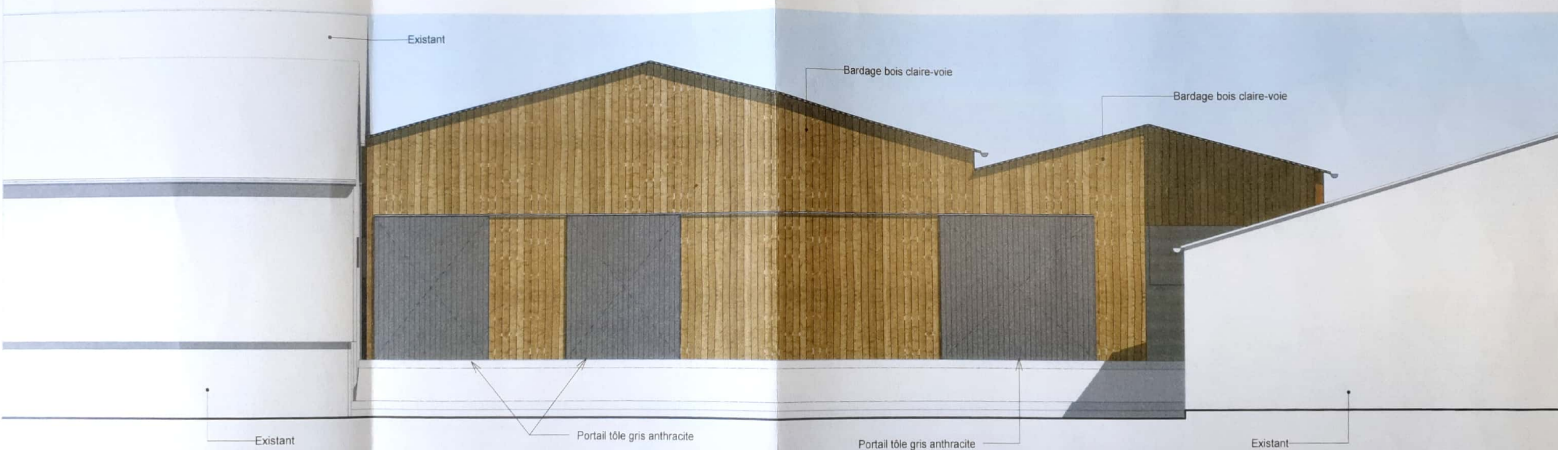
Ref. dessin : 9207_D2_PDC / D.R.

Date d'impression : 18/02/2020 14:16:05

PC5-2.



1 Bloc traite - Nord
Ech : 1 : 100



2 Bloc traite - Sud
Ech : 1 : 100

PC05615720Y005
20 FEV. 2020

Jean-Pierre HERMANT
 ARCHITECTE
 Zone Industrielle des Victoires
 49220 VERN D'ANJOU
 Tél : 02 41 61 28 60 - Fax : 02 41 61 28 75

AGRIPLAN
France
 8 Allée du Boisne
 Z.A. de la Vallée
 35770 VERN SUR SEICHE
 Tél : 02 23 30 21 21 - Fax : 02 23 30 21 27

Les plans réalisés ne peuvent en aucun cas être considérés comme plans d'exécution. Les cotes de niveaux de terrain et les cotes de construction ne sont qu'indicatives, la réalisation des projets nécessitant une étude spécialisée sous la responsabilité des entrepreneurs. La reproduction est interdite sans autorisation.

Date d'impression : 18/02/2020 14:16:08

Réf. dessin : 9207_D2_PDC / D.R.

PC6



PC7



PC8



20 FEV. 2020

PC 05615720Y005

Jean-Pierre HERMANT Architecte	AGRIPLAN France
Zone Industrielle des Pâtures 49220 VERN D'ALCOU Té. 02 41 83 28 30 Fax. 02 41 83 28 73	6 Allée du Blé ZA de la Hallebrail 38770 VERN SUR SEICHE Tel. 02 33 30 21 21 - Fax. 02 33 30 21 27

Ref dessin : 8207_02_POC / D.R.



PLAUDREN

LRAR 1A 153 696 2418 7

Réf : P.P/M.L.D/Urbanisme
Objet : Permis de construire

M. Bertrand MAHE
Le Pont Erguel
56420 PLAUDREN

Le 16 mars 2020

Monsieur,

Vous avez déposé en date du 20 février 2020, un permis de construire référencé n° PC 056 157 20 Y0005 pour le projet suivant : construction d'un bloc traite.

J'ai l'honneur de vous adresser un arrêté accordant votre permis de construire avec prescriptions accompagné d'un imprimé de déclaration d'ouverture de chantier et de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, à nous retourner en temps voulu.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Patrick PARISOT
Maire de Plaudren

